

LE  
**COMTÉ DE FERRETTE**

---

**ESQUISSES HISTORIQUES**

PAR

CHARLES GOUTZWILLER

*Secrétaire en chef de la Mairie de Colmar*

---

DEUXIÈME ÉDITION

---

**ALTKIRCH**

IMPRIMERIE DE J. BOHRER

1868

Une première édition de cette notice, écrite en 1832 et insérée dans la *Revue d'Alsace*, a été publiée en 1834 à un très petit nombre d'exemplaires. Depuis lors, et grâce au développement des études historiques dans notre province, études qui s'attachent surtout à mettre en lumière les chartes manuscrites des archives locales, j'ai pu rectifier et compléter, à de certains égards, mes esquisses et donner plus de précision à cette nouvelle édition, en y ajoutant de nombreuses notes inédites. J'ai mis un soin scrupuleux à indiquer les sources où j'ai puisé, voulant allier à la sincérité de mon texte la reconnaissance due aux mains amies qui m'ont communiqué les documents. Je m'incline surtout devant la parfaite compétence de M. Quiquerez, le savant et infatigable historien de l'ancien évêché de Bâle, qui a publié tant de matériaux précieux pour l'histoire des dynastes de Ferrette.

Mes esquisses n'ont d'autre prétention que celle de tracer quelques lignes générales de l'histoire du Sundgau dont les péripéties se rattachent d'une façon intime à la grande histoire de l'Alsace. J'ai voulu, dans un cadre étroit, donner un tableau de ce pays au moyen âge, en un mot révéler sa physionomie originale qui se reflète dans l'ancienne *Coutume de Ferrette*, ce monument si curieux de la domination autrichienne, dont le texte n'avait jamais été publié.

Colmar, le 25 juillet 1868.

---

**TABLE DES MATIERES.**

Pages.

I.

Description du site de Ferrette . . . . .	3
Fondation de l'abbaye de Lucelle . . . . .	6
Origine des premiers comtes de Ferrette . . . . .	9
Leurs armoiries . . . . .	10
Origine du château . . . . .	10
Limites du comté . . . . .	12

II.

<i>Frédéric I, comte de Montbéliard et de Ferrette</i> . . . . .	14
Fondation du prieuré de Saint-Morand à Altkirch, par Frédéric I . . . . .	14
Fondation du prieuré de Feldbach . . . . .	15
Légendes de la chapelle d'Hippoltskirch et du château de Morimont . . . . .	17
<i>Louis I, comte de Ferrette</i> . . . . .	22
Son départ pour la Terre-Sainte . . . . .	22

III.

<i>Frédéric II, comte de Ferrette</i> . . . . .	23
Constitution féodale du Sundgau . . . . .	24
Etablissements religieux . . . . .	30
Château d'Altkirch. — Fondation de cette ville . . . . .	34
Fondation de la ville de Thann . . . . .	36
Conflit entre Frédéric II et Henri de Thoun, évêque de Bâle . . . . .	37
Sentence prononcée contre le comte . . . . .	39
La peine du <i>Harnescau</i> . . . . .	45
Assassinat de Frédéric, imputé à son fils Louis, dit le <i>Grimmel</i> . Excommunication de Louis . . . . .	47
Confession de mort d'Ulrich I . . . . .	48
Mort du comte Louis à Rieti . . . . .	51
Droits concédés par Frédéric II à l'abbaye de Lucelle . . . . .	53
Cette abbaye est un asile pour les arts et les sciences. — Le frère Héluand, écrivain miniaturiste . . . . .	55

	Pages.
IV.	
<i>Ulrich I, comte de Ferrette</i> . . . . .	60
Donation d'une partie de ses domaines à l'évêché de Bâle . . . . .	60
Droits respectifs de l'évêque et du comte . . . . .	64
Difficultés avec Berthold de Teck, évêque de Strasbourg . . . . .	62
Bataille de Blodelsheim . . . . .	63
Berthold de Ferrette, évêque de Bâle . . . . .	63
Il reconstruit l'église d'Altkirch . . . . .	64
Le couvent des bénédictines d'Obermichelbach	65
Décadence de la maison de Ferrette. — Ulrich I vend le comté à l'église de Bâle. . . . .	65
V.	
<i>Thiébaud, comte de Ferrette</i> . . . . .	67
Il marche avec Adolphe de Nassau contre la ville de Colmar . . . . .	67
Expédition d'Arles . . . . .	68
Thiébaud, landvogt de la Haute-Alsace . . . . .	68
Il châtie le comte de Fribourg et ravage les possessions de l'évêque de Strasbourg . . . . .	69
Plaid général à Thann . . . . .	69
Herzelande, fille de Thiébaud, épouse Othon d'Ochsenstein . . . . .	74
Mort du comte Thiébaud . . . . .	74
La famille de Wart. — Ses possessions à Winckel . . . . .	73
L'Empereur Albert I, jugé par le Dante . . . . .	76
<i>Ulrich II, comte de Ferrette</i> . . . . .	77
Il marche avec l'évêque de Strasbourg contre Louis de Bavière . . . . .	77
Privilege accordé aux filles d'Ulrich de succéder à ses fiefs de l'évêché de Bâle . . . . .	78
Son voyage à Avignon . . . . .	78
VI.	
<i>Jeanne, comtesse de Ferrette</i> . . . . .	79
Elle épouse Albert II, le Sage, archiduc d'Autriche . . . . .	79

	Pages.
Investiture d'Albert à Thann . . . . .	80
Il est le protecteur des arts et des sciences . . . . .	84
Il reconstruit les fortifications d'Altkirch . . . . .	82
La duchesse Jeanne confirme le règlement colonial d'Altkirch . . . . .	83
Apologie d'Albert par l'historien Fugger . . . . .	85
Mort de Jeanne . . . . .	83
Sa statue et son épitaphe à Gemmingen . . . . .	86
VII.	
Le comté sous la domination des archiducs d'Autriche . . . . .	87
Invasion des compagnies franches sous Léopold-le-Bon . . . . .	87
Attaque d'Altkirch. — Légende miraculeuse. Nobles du Sundgau tués à Sempach . . . . .	88
Léopold-le-Magnifique et sa femme Catherine de Bourgogne . . . . .	90
Bataille de Saint-Jacques. — Représailles des Bâlois . . . . .	94
Pierre de Hagenbach, landvogt de Charles-le-Téméraire . . . . .	92
La guerre des paysans dans le Sundgau . . . . .	95
Le comté de Ferrette engagé au noble J. J. Fugger . . . . .	96
Description du château de Ferrette . . . . .	99
La coutume de Ferrette . . . . .	100
Serment civique . . . . .	104
Coutume relative aux biens des époux décédés . . . . .	104
Code des pénalités. — Dispositions curieuses . . . . .	104
Le château de Ferrette pris par les Suédois . . . . .	112
Occupation française. — Le comté passe au duc de Mazarin . . . . .	113

## ESQUISSES HISTORIQUES 1)

DE L'ANCIEN

### COMTÉ DE FERRETTE

---

Dans un des coins les plus reculés de l'Alsace supérieure, sur les confins de l'antique Helvétie et non loin des sources de l'Ill, de cette Alsa qui a donné son nom à notre belle province, s'élève la ville de Ferrette surmontée de son vieux manoir féodal. A voir ce groupe modeste de maisons étroitement enserrées dans un pli du Jura, grim pant les flancs de la montagne que domine le château en ruines, l'imagination se figure difficilement que là, sur ce rocher, fut le chef-lieu d'un comté qui embrassa dans ses domaines presque tout le Sundgau. De tous les grands souvenirs qui s'attachent à l'histoire des comtes de Ferrette, il ne reste plus aujourd'hui qu'un nom et une ruine. Encore ce nom et cette ruine semblent-ils, en dehors d'un certain rayon, aussi ignorés du reste de l'Alsace que peuvent l'être Barcelonnette ou Brives-la-Gaillarde.

Et pourtant, à côté du prestige historique qui plane sur ce point aujourd'hui inaperçu de l'Alsace, à côté de la religion des souvenirs qui parlent au cœur, il y a le prestige du pittoresque qui parle à l'imagination; il y a la poésie du paysage qui emprunte son charme de cette nature à part

1) Cette étude, écrite en 1852, a été publiée pour la première fois, dans la *Revue d'Alsace*, en 1858.

des hautes régions où l'œil devine partout un reflet de la nature alpestre, fond du tableau dont Ferrette occupe le premier plan. Paysage grandement accentué, aux lignes sévères et majestueuses, sombre parfois, mais riant aussi, selon les caprices de la puissante palette d'où sont sorties ses nuances.

Vous qui cherchez le pittoresque dans la partie la plus connue de l'Alsace, dans la plaine ou aux flancs des Vosges, vous qui aimez à lire son histoire sur ces ruines féodales, pages vivantes écrites dans la pierre, il vous reste à faire bonne moisson de jouissances. Il vous reste à recueillir dans votre album de touriste maint site remarquable, mainte ruine imposante. Venez explorer les montagnes de Ferrette. Venez-y au mois de juin ou au mois de septembre. Montez d'abord sur la plate-forme de son château. Malgré les ravages du temps, la main de son propriétaire actuel <sup>1)</sup> a su tirer un parti remarquable de ses ruines. Par des travaux intelligents et pleins de goût il a su donner la forme et l'agrément d'un jardin anglais à ce sol envahi naguère par les ronces; il a fait succéder un aspect romantique à un aspect sévère; les endroits jadis les plus inaccessibles du manoir, il vous les a rendus abordables en y pratiquant des escaliers rustiques. Au milieu des massifs qui l'environnent il a élevé de gracieux châlets où l'élégance de l'habitation moderne fait ressortir le contraste des lourdes constructions du moyen-âge. Sachons-lui gré, toutefois, d'avoir respecté jusque dans leurs moindres débris ces témoins du passé. Il a su en faire revivre la sévère beauté sans en altérer le caractère, se gardant bien de donner dans cette manie de restauration si commune de nos jours

<sup>1)</sup> M. Jean Zuber, jeune, propriétaire de la belle manufacture de papiers peints de Rixheim, un des noms les plus justement estimés de l'industrie alsacienne.

et qui n'est qu'un vandalisme déguisé. Ses embellissements ne portent que sur les alentours du château. Le monument lui-même nous reste tel que le temps l'a fait.

Maintenant que vous êtes commodément établi sur un des points les plus élevés du haut Sundgau, promenez vos regards sur l'immense panorama qui se déroule devant vous, à perte de vue. Voyez à vos pieds ces riches campagnes, à la végétation puissante, à la nature plantureuse; voyez ces villages échelonnés le long de l'Ill qui serpente comme un ruban d'argent au milieu de cette masse de verdure, véritable jardin de l'Alsace; voyez cette succession de sites accidentés qui vont se dégradant par les plus délicates nuances jusqu'au pied des Vosges qui étendent au fond du tableau leur gaze d'azur; voyez les anneaux de cette chaîne se prolonger aussi loin que peuvent se porter vos regards et se perdre vers la basse Alsace dans les brumes flottantes de l'horizon; à votre droite, dans un bain de vapeur, le Rhin et les montagnes de la Forêt-Noire, devant vous Thann avec sa flèche gothique, à gauche les derniers rameaux des Vosges se perdant vers Belfort. Et si vous êtes favorisé par un temps clair, si l'atmosphère est limpide, vous pourrez braquer votre lunette vers le nord de l'Alsace et vous verrez, à trente lieues de distance, se dresser devant vous la flèche de Strasbourg, et votre âme, se recueillant devant ce beau spectacle, éprouvera cette double jouissance de contempler une des plus sublimes créations de l'homme, au milieu d'un paysage, sublime création de Dieu.

Et plus près, autour de vous, quelle foule de souvenirs à évoquer! Ici, à vos pieds, les ruines du vieux monastère de Luppach où le poète Delille vint chercher un abri pendant la Terreur; où dans le calme de la retraite, il écrivit, dit-on, une partie de son poème de *l'Homme des champs*. On

montrait, il y a quelques années encore, dans la forêt de Ligsdorf, le tronc d'un chêne séculaire à l'ombre duquel ce peintre enthousiaste de la vie champêtre venait chercher ses inspirations. Un peu à votre droite, les rochers de la *Heidenstuh* où les souvenirs mythologiques ont placé une grotte de fées<sup>1)</sup>; plus loin dans la même direction, mais hors de vos regards, les ruines imposantes du Landskron qui domine Notre-Dame-de-la-Pierre, ce rendez-vous des pèlerins de toute la Haute-Alsace; derrière vous, dans les plis de la montagne, les châteaux de Blochmont et de Morimont, ce dernier célèbre par les souvenirs échevaleresques que réveille le nom de ses anciens possesseurs les comtes de Mœrsperg<sup>2)</sup>; plus haut à l'extrême frontière de la France, au point culminant de ces dernières ramifications du Jura, la vieille abbaye des Bernardins de Lucelle<sup>3)</sup>, riche

1) M. Aug. Steber, a cité cette légende dans son intéressant travail sur les temps fabuleux de l'Alsace, publié dans la *Revue d'Alsace*, année 1854, page 58.

2) Des historiens prétendent qu'il faut rechercher l'étymologie du mot *Morimont* dans le latin *Martis mons*, (mont de Mars), et supposent qu'à l'époque gallo-romaine, il existait sur le monticule du château un monument votif consacré au dieu Mars. Ne faut-il pas voir plutôt dans les racines *Mori-mons* et *Mœrs-perg* ou *Mohrs-perg*, un souvenir manrique? En effet, dans les armoires de la famille, dont le dessin est reproduit par Schœpflin (*Abbatia illustrata*, tome II) on voit figurer au cimier une tête de Maure. Une particularité très significative semble àayer mon opinion. Dans le voisinage de Morimont il existe une montagne boisée qui porte le nom de *Mohrenkopf*, *Tête de Maure*. On peut donc admettre qu'une tradition arrienne s'attache soit à l'histoire de la famille, soit aux lieux où a été construit son manoir.

3) L'abbaye de Lucelle fut fondée en 1123. L'évêque de Bâle, Berthold de Nenfchâtel, et Saint-Bernard posèrent la première pierre de ce monastère et ces fondateurs firent travailler avec tant d'activité à sa construction que le 8 avril de l'année suivante l'église et le couvent furent prêts à recevoir deux moines qui vinrent de Bellevaux sous la conduite d'Etienne, premier abbé de Lucelle. L'empereur Henri confirma cette fon-

jadis par sa bibliothèque et ses manuscrits, et où l'industrie moderne a installé ses hauts fourneaux sur les lieux mêmes où vint expirer une des gloires de l'histoire d'Alsace, l'abbé Grandidier, cet ardent chercheur auquel la mort ne permit point d'achever son œuvre.

Je ne puis résister au désir de citer ici quelques lignes d'une charmante description que Schœpflin a faite des points de vue d'Alsace, lorsqu'il transporte le lecteur au sommet du Mont-Odile pour lui faire contempler la richesse du paysage. Le profond érudit saisit trop rarement la palette du peintre pour que l'on ne se réjouisse de trouver parfois au milieu de son immense musée paléographique, de ces fleurs de style, reflet d'un sentiment exquis, qui font oublier un instant l'odeur du parehem. Il y a, d'ailleurs, dans les tons de ce paysage quelque chose qui rappelle si bien les lignes et le cadre du panorama de Ferrette, que le lecteur me pardonnera facilement cette digression : « Des sommets de ces hauteurs, dit-il, et de quelque côté que se porte le regard, au midi, au nord ou au levant, l'œil étonné contemple l'Alsace, le Palatinat, l'Ortenau, le Brisgau just- qu'à la Forêt-Noire. L'imagination du poète, le pinceau du peintre concevraient à peine un spectacle plus sublime, tant sont grandes la variété, la beauté des sites, la multitude des richesses qui y sont déroulées. Sur un ciel serain les crêtes du Jura, les Alpes helvétiques, le Botzberg, la Baar, se détachent de l'horizon, colorés par les teintes bleuâtres de cette forêt hercynienne, qui se déroule presque parallèlement à nos montagnes, tandis qu'à leurs pieds,

donat le 5 janvier 1125; Humbert, archevêque de Besançon et Adalbert, évêque de Bâle, en 1136; le pape Innocent III en 1139. (Archives de Lucelle, *Buchinger, Walch* et autres.—A. Quiquerez, *Bourcard d'Annal*, *Légendes de l'évêché de Bâle*).

« dans une vaste plaine d'une admirable fertilité,  
« se dessinent douze villes ou cités et plus de deux  
« cents villages. Bacchus et Cérès semblent se dis-  
« puter la campagne: ici le sol est entrecoupé par  
« des prés verdoyants, à travers lesquels des ri-  
« vières, des ruisseaux sinueux vont serpenter  
« leurs méandres; là il se couvre d'épaisses forêts  
« dont l'aspect enchante ou glace d'épouvante.  
« Puis, au milieu de ce magique tableau le Rhin,  
« roulant ses flots aux pieds de nos montagnes, en-  
« lace la vallée qu'il semble ne pouvoir quitter 1) »

Maintenant abaissez vos regards vers le ravin profond où s'abrite la petite ville de Ferrette; rancez par la pensée ces lieux si morts aujourd'hui, si vivants jadis; par un effort d'imagination reconstruisez ces ruines éparses autour de vous et qui ne sont plus peuplées que de souvenirs. L'histoire est un écho toujours grave et toujours palpitant des générations éteintes. Il me semble, en foulant cette poussière du passé, y retrouver la trace de ces fiers chevaliers du moyen-âge, hommes à la trempe d'acier, dont les mœurs reflétées par le daguerréotype de l'histoire, nous paraissent si étranges à nous, fils de cette civilisation dont ils ont posé quelques frustes assises; cours à la fois nobles et cruels, âmes chevaleresques dans une enveloppe à demi barbare, religieux par instinct, humains par caprice, élevés à la rude école d'une époque où l'état social était un état de guerre permanent, où l'attirail militaire semblait identifier l'homme avec son armure, où les sciences, les arts, les lettres, partage presque exclusif de la vie monacale, s'étaient réfugiés dans les cloîtres, ces citadelles de la civilisation.

Ferrette, par ses souvenirs, autant que par son site romantique, a inspiré à Walter-Scott une des scènes les plus émotives de son roman *Le*

1) Schœpflin, *Als. ill.* Traduction L. W. Ravenèz.

*Duc de Bourgogne* (Charles-le-Téméraire). Dans son château, qu'il appelle *La Ferrette*, il a placé le théâtre des exploits du sire de Hagenbach, le terrible Landvogt, dont les faits et gestes sont inscrits en caractères de sang dans l'histoire du Sundgau. En nous faisant assister à la fin tragique du tyran dans les rues de Ferrette, le célèbre romancier ne se fait, toutefois, point scrupule de glisser légèrement sur la vérité historique pour nouer la trame de son œuvre. On sait, en effet, que ce n'est point à Ferrette, mais bien à Vieux-Brisach que Hagenbach a été décapité.

J'aurai, dans le cours de cette notice consacrée à la reproduction des principaux traits de l'histoire du comté de Ferrette, à ébaucher plus d'un type de la race d'hommes dont il fut la résidence. Je n'ai point la prétention, toutefois, d'apporter beaucoup de matériaux neufs à une étude qui n'aura d'autre valeur que celle de mettre en lumière quelques documents ignorés ou tombés dans l'oubli. Ces documents, dont j'ai vérifié autant que possible l'exactitude, en m'aidant des archives locales, formeront un enchaînement régulier d'événements, de caractères, de dates qui, jusqu'ici, n'ont point encore été classés en un tout homogène. Cette simple ébauche, qui n'a pas la prétention de s'intituler histoire, sera complétée et rectifiée par d'autres plus habiles et mieux initiés aux secrets des vieux âges 1).

Le comté de Ferrette doit son origine à la famille des comtes de Mousson et de Montbéliard dont les domaines étaient compris dans l'ancien

1) M. A. Quinquerez, ancien préfet de Delémont (Suisse) qui, depuis nombre d'années, consacre ses loisirs à l'étude des archives de l'ancien évêché de Bâle, possède des documents du plus haut intérêt sur l'histoire du Sundgau. Il a publié en 1863 une histoire complète des comtes de Ferrette, fruit de ses longues et patientes recherches. (Montbéliard, imprimerie de Henri Barbier).



royaume de Bourgogne). Ce nom de Ferrette apparaît pour la première fois dans l'histoire au commencement du douzième siècle. D'après le témoignage de Schœpflin, c'est à l'année 1123 qu'il faut rapporter l'époque à laquelle les possessions du comté prirent le nom de terres de *Pfirt*. Dans les anciennes chartes allemandes la ville et le comté de Ferrette sont désignés sous les noms de *Pfirt*, *Phirt*, *Pfürdt*, *Phyrt* et dans les titres latins sous les noms de *Phirelta*, *Fierrithum*, *Ferreta* 2). Le nom du fondateur du château, chef-lieu du comté, n'est point connu avec certitude. D'après Wolfgang Lazius, cité par Schœpflin, ce serait un certain Rapaton, en même temps fondateur du château de Habsbourg, en Argovie; mais comme cet auteur n'apporte aucune preuve à l'appui de son opinion, il faut la ranger dans le domaine des conjectures 3).

1) WOLFGANG LAZIUS.—SCHÖPFLIN, *Als. ill.*, tome 2, page 7.— Les armoiries de la famille de Ferrette, qui procèdent de celles des nobles de Bar, en Lorraine, ont pour pièces principales deux poissons connus dans le code bérallique sous le nom de *bars*. Elles se blasonnent comme suit :

*De gueules à deux bars d'or adossés, courbés et posés en pal, l'écu timbré d'un casque turé du front, orné de ses lambrequins de gueules au fond d'or; le cimier au buste de gueules sommé d'une couronne à quatre fleurons, flanqué de deux bars d'or renversés.*

2) Ce nom a-t-il une origine celtique ou gallo-romaine? La plupart des noms de localités ayant une signification tirée, soit des propriétés ou des produits du sol, soit de la configuration ou des accidents du terrain, ne serait-il pas rationnel de supposer que Ferrette doit son nom à la nature ferrugineuse du sol de ses environs et que le chemin qui conduisait aux mines de fer de Lucelle portait le nom de *via ferrata*, d'où est venu par corruption le nom de *Ferreta* ou *Ferrita*?

3) Genealog. Austr. Lib. 1, cap. X, p. 466  
Ce serait une erreur de croire que le château de Ferrette a été bâti par Frédéric 1<sup>er</sup>, comte de Montbéliard et de Ferrette. En effet, Buchinger, né à Kiensheim et abbé de Lucelle, nous apprend dans son *Epitome Pastorum Lucellensium* (chap. XIII, p. 236) que l'on trouve le château de Ferrette au milieu du onzième siècle. Dunod (*Histoire de l'église de Besançon*, p. 138) cite une charte de 1100, par laquelle Étienne, comte de Bour-

Les chartes du douzième siècle établissent d'une manière incontestable que l'auteur des comtes de Ferrette est Louis de Mousson et de Bar qui tirait son nom d'un château situé en Lorraine 4). Son second fils, Thierry 1<sup>er</sup>, qui lui succéda dans le titre de comte de Mousson, y joignit celui de comte de Montbéliard et épousa Hermantrude, fille de Guillaume II, comte de Bourgogne; ses fils Thierry II, Frédéric 1<sup>er</sup> et Renaut se partagèrent ses domaines. Frédéric 1<sup>er</sup> fut comte de Montbéliard jusqu'en 1125. En 1103 il avait hérité les terres de l'Alsace supérieure qui, plus tard, prirent le nom de *comté de Ferrette*. Il eut pour femme, en premières noces, Pierrette, fille du duc Berthold de Zähringen, et en secondes noccs,

gogne, donne des biens à cette église, à la demande de l'archevêque Hugon, son frère, et cette charte est datée: *Actum in strata publica circa castrum Ferretis*.—Remarquons, en passant, qu'Étienne et Hugon étaient les frères de la comtesse Hermantrude, mère du comte Frédéric 1<sup>er</sup>. (L. W. Ravenné. Notes à l'appui de sa traduction de l'*Als. ill.* de Schœpflin, tome IV, p. 74).

La fondation ou la restauration du château de Ferrette sont attribués à Frédéric, fils de Louis IV comte de Montbéliard, qui eut en partage la partie de l'Alsace dépendant du comté de Montbéliard et mourut à Turin en 1091. Au retour d'un voyage qu'il fit à Rome en 1048 pour assister à l'investiture de son parent le pape Léon IX (Bruno d'Eguisheim), le comte Frédéric, frère de Thierry 1<sup>er</sup>, fonda à Ferrette un prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin. Les premiers chanoines qui résidèrent dans le prieuré de Ferrette vinrent de l'hospice du mont Saint-Bernard où le comte avait reçu une brillante hospitalité lors de son voyage à Rome. Plus tard ce prieuré devint l'église paroissiale de Ferrette qui releva pendant longtemps de l'abbaye de Lucelle (Schœpflin, *Als. ill.* tome II, page 449. — Buchinger, *Epitome Pastorum Lucell.* p. 236).

M. Quignères, (*Histoire des comtes de Ferrette*, p. 9) pense que ce même Frédéric se fit que restaurer une fortification dont le noyau ou tout au moins la base avait été une tour d'observation latine par les Romains, pouvant communiquer avec les châteaux le long du Rhin, des Vosges et du Jura et protéger la voie militaire ou *via ferrata* qui passait au-dessous de Ferrette.

1) C'est le château de Pont-à-Mousson.

Stéphanie, fille de Gérard comte d'Eguisheim 1). Nous le voyons en 1125 signer comme témoin une charte délivrée à l'abbaye de Lucelle par l'empereur Henri V et dans laquelle on lit: « *Sub his testibus. . . . Friderico comite de Ferretis 2).* »

Après avoir transcrit cet acte de naissance du comté de Ferrette, extrait du grand état civil de l'histoire, passons à l'indication de ses limites topographiques.

La Haute-Alsace ou Landgraviat supérieur se divisait en trois comtés: ceux de Ferrette, d'Eguisheim et de Horbourg (ou Wikisaw). Elle englobait dans son rayon l'ancien *Pagus* du Sundgau que l'on a souvent confondu avec la Haute-Alsace. « Le Sundgau, partie méridionale de l'Alsace, est confiné comme elle, vers le levant, par le Rhin et le territoire de Bâle; vers le sud, par les terres de l'évêché de Bâle et des comtés de Montbéliard et de Bourgogne et vers l'occident, par les Vosges et la Lorraine; du côté du Nord, c'est le cours de la rivière de la Thur, descendant de la vallée de Saint-Amarin, qui sépare le Sundgau de la Haute-Alsace, jusqu'au village de Saffelfelden, et depuis là une ligne à tirer sur Neuenburg, village du Brisgau, de manière que le Sundgau présente, du levant au couchant, à partir du coude que fait le Rhin vers la ville d'Istein, dans le Brisgau, jusqu'à Auxelles-Haut, une superficie d'environ douze lieues, et du midi vers le nord, à compter de l'abbaye de Lucelle jusqu'à la ville de Cernay, une étendue de onze lieues 3). »

1) Voir l'arbre généalogique donné par Schœpflin. — *Als. ill.* tome II, p. 609.

2) L. W. Ravené. — Traduction de Schœpflin, tome IV page 73.

3) Chaulfleur l'aîné. — *Histoire de la Haute-Alsace*, selon Schœpflin, tome II, p. 28.

Dans le principe, le comté de Ferrette ne comprenait que les trois seigneuries ou grands bailliages (*Obervogteyen*) de *Ferrette*, d'*Altkirch* et de *Thann*, occupant une surface d'environ dix lieues carrées. « Au quatorzième siècle, les seigneuries de Belfort et de Delle furent détachées du comté de Montbéliard, et annexées à l'Alsace. Cette accession se fit à l'occasion du mariage que Jeanne, fille de Raynaud, comte de Montbéliard, contracta avec Ulrich, le dernier des comtes de Ferrette; elle reçut ces seigneuries presque tout entières par précéput sur l'héritage paternel 1). » Il faut ajouter à ces seigneuries celles de *Rosemont*, de *Morimont* ou *Marsperg*, de *Rothenburg* ou *Rougemont* et celles plus petites de *Froberg* ou *Montjoye*, de *Montreux* ou *Münstertol*, de *Grandvillars*, de *Florimont* ou *Blumberg* et de *Roppach* ou *Roppe* 2). Les seigneuries de *Landsers* et de *Massevaux* et l'avouerie de *Cernay* faisaient également partie du comté de Ferrette pendant quelque temps.

Ainsi, au moment de sa plus grande splendeur, la maison de Ferrette étendait ses domaines, au levant, jusqu'au Rhin, au couchant, jusqu'à la limite du département du Doubs, au nord, jusqu'aux Vosges et à la rivière de la Thur, et au midi jusqu'aux limites de l'évêché de Bâle, entre cette dernière ville et Porrentruy.

« La chaîne de montagnes que le Jura étend dans le Sundgau, dit Schœpflin, élève à l'Est le château de Ferrette comme une couronne. Cette situation permet, par un temps calme, d'apercevoir loin, du haut des murailles, les contrées voisines, et cette circonstance a souvent fait donner au château le nom de *Hohen-Pfirt* 3). »

1) Schœpflin, *Als. ill.* — Traduction Ravené, tome II, p. 39.

2) Schœpflin, *Als. ill.*, tome II, p. 2.

3) Schœpflin, tome IV, p. 72.

Un admirable instinct avait présidé au choix de cette position. Du haut de son manoir le chef du comté pouvait embrasser d'un coup d'œil d'aigle ses vastes domaines. Au point de vue stratégique c'était là un avantage immense. Comme le Landskron, le château de Ferrette était une couronne murale du pays. La nature semblait avoir disposé ce roc pour servir de piédestal à la puissance. La puissance féodale, cette terrible souveraine, est venue y poser son pied de fer. Plusieurs siècles ont passé, et ce pied y a laissé sa rude empreinte.

Deux fondations religieuses marquent les premiers temps du comté de Ferrette. Chez les nobles de Montbéliard les fondations pieuses semblaient être une tradition de famille. En 1105, alors qu'il portait encore le titre de comte de Montbéliard, Frédéric 1<sup>er</sup> fonda un prieuré de Bénédictins pour desservir l'antique église de Saint-Christophe, près d'Altkirch, qui prit plus tard le nom de *Saint-Morand*. Il fit donation de cette église et de ses revenus à Saint-Hugon, abbé de Cluny, avec lequel il fut mis en relation par l'intermédiaire de Hugon de Dornach, prieur de l'abbaye de Mortaux 1). Dans l'instrument d'oblation il prit le simple titre de «*Frédéric, fils de Thierry, comte de Montbéliard.*» Ce document conservé dans les archives de l'abbaye de Cluny, est rapporté par Grandlilier (*Art de vérifier les dates*) : il fut confirmé par une bulle du pape Pascal II, le six des Ides de février 1106 2). Frédéric donna une nouvelle consécration à son œuvre pie en renouvelant le titre de la donation par un acte du 19 des calendes de janvier 1115 3). Quelques années auparavant la mis-

1) *Annales ordin. S. Benedicti*, tome V, page 476. — *Vie de Saint-Morand, patron du Sundgau*, par M. l'abbé Fues.

2) Le 8 février 1106.

3) Le 14 décembre 1115. — On sait qu'au moyen-âge l'année ne se terminait pas au 31 décembre. Chez certains peuples elle

sion apostolique du couvent s'était enrichie du concours de Saint-Morand, moine de Cluny, originaire des environs de Worms. C'est dans le château d'Altkirch, sur les lieux mêmes où s'éleva aujourd'hui notre magnifique église, que le comte Frédéric reçut le saint apôtre du Sundgau à son arrivée dans le pays. Un tableau peint en 1831 par M. Oster de Strasbourg et placé au-dessus de l'autel du saint, a consacré le souvenir de ce fait historique cher aux habitants d'Altkirch 1).

Le prieuré de Saint-Morand fut occupé par les Bénédictins jusqu'en 1621 époque à laquelle Léopold, archiduc d'Autriche, le donna aux Jésuites de Fribourg 2).

La seconde fondation religieuse de Frédéric fut celle du monastère de *Feldbach*, situé à mi-chemin entre Altkirch et Ferrette, dans le village de ce nom, qui, dans les anciennes chartes, s'écrivait *Veldpach*. Cette fondation remonte à l'an 1144. Frédéric, qui y prend le titre de *comes de Firretho*, dispose que les fonctions d'avoué (*advocatus* 3) de ce prieuré seront remplies par le plus âgé de ses descendants qui résidera dans le château de Ferrette. Schœpflin, dans son *Alsatia* commençait le 1<sup>er</sup> mars, chez d'autres le 23 mars, en France et en Allemagne le jour de Pâques.

1) Dans ma notice sur Altkirch, qui a paru dans la première année de la *Revue d'Alsace*, j'ai eu l'occasion de donner quelques détails sur le prieuré de Saint-Morand et sur le zèle du missionnaire qui lui a donné son nom. Je n'y reviendrai point ici. M. l'abbé Fues, ancien vicaire d'Altkirch, professeur au séminaire de Strasbourg, a encadré dans son excellent petit livre intitulé : *Der heilige Morand*, l'histoire de ce prieuré auquel l'apôtre du Sundgau a attaché l'illustration de sa vie. (Altkirch chez J. Boeher 1864, nouvelle édition).

2) L'abbé Hueneker. — *Histoire des Saints d'Alsace*. — *Vie de Saint Morand*, page 169.

3) Ce terme signifie *défenseur* des droits d'une église, d'une communauté religieuse. Il est synonyme de l'ancien mot français *vidame*.

*diplomatica*, a donné une reproduction tronquée du titre de fondation. J'ai cru devoir le donner ici tel que je l'ai traduit d'après la copie authentique déposée aux archives de Feldbach. L'Alsace ne posséda guère de titres plus anciens des comtes de Ferrette. Il ne sera pas sans intérêt pour les études archéologiques, et à cet égard, je me fais un devoir de le reproduire dans son entier :

« Au nom de la sainte Trinité et de l'Unité indivisible, l'an de l'Incarnation de notre Seigneur mil cent quarante quatre, quatorzième Epape (1), septième Indiction (2), sixième Concurrent, Eugène étant souverain Pontife du siège romain, sous le règne de Conrad roi des Romains, Ortlieb occupant le siège épiscopal de Bâle, Werner étant comte d'Alsace; moi Frédéric comte de Ferrette, avec mon épouse Stéphanie et moi fils Louis, j'ai, sous l'inspiration de Dieu, librement concédé pour le salut de moi-même et de celles de mes parents, le lieu appelé Velpach (3), franc-aleu (4) avec ses dépendances et Hupoldsthiclou (5) avec ses dépendances, l'église d'Hupold-

1) Dans le comput ecclésiastique, on appelle *épape* le calcul de la différence qui existe, au commencement de chaque année, entre l'année lunaire et l'année solaire.

2) L'indiction romaine est un cycle de 45 ans commençant au 1<sup>er</sup> janvier 313.

3) *Feldbach* tire son nom d'un ruisseau qui prend sa source près de Mernach et vient se jeter dans l'III à Hirsingue.

4) Le mot *franc-aleu* est un terme de droit féodal qui s'applique à une terre affranchie de tous seigneuriaux et de toutes redevances. Suivant quelques étymologistes il derive du mot *lodum* ou *lodum*, lods, vente et d'*privat*, ou de *leudis* (terme de basse latinité) qui signifie *vassal*, dont on fait *leudis*, non *vassal*. Suivant d'autres il viendrait du mot latin *allectio*, allocation, constitution ou placement.

5) C'est la chapelle de *Hippoltshireh* qui existe encore aujourd'hui, entre Ligsdorf et Radersdorf, sur le cours de l'III naissante. L'appellation *Hupoldsthiclou* est le résultat de la corruption des deux mots latins *Hippolyti-adivula* (peut-être

thiclou avec tous les droits y attachés et la moitié de la dime, le franc-aleu de Larg (1) donné par la comtesse Stéphanie, de Hemniwilre (2), Galfingen, le village de

fiée d'Hippolyte). L'idiome german, en subissant sa traduction presque littérale au latin peu académique des vieilles chartes, en a fait *Hippoltshireh*. On remarque, dans la suite de cet acte, plusieurs autres noms de localités entièrement défigurés par les métamorphoses latines et même françaises qu'on leur a fait subir. Cette altération est tellement prononcée dans certains d'entre eux qu'aujourd'hui on ne peut qu'émettre une opinion conjecturale sur leur véritable signification. Voici comment Walch, moins de Lucelle, dans ses *Miscellanea Luciselensia* (tome I, p. 204), explique la fondation d'Hippoltshireh : Un seigneur de Warembon ou comte de La Roche, se trouvant prisonnier des Turcs, fit venir de Bâle une chapelle à la Vierge Marie; s'il recouvrait sa liberté, et aussitôt il se trouva dans son château, à bien des cents lieues de là. Par suite de ce miracle, il fit bâtir une chapelle long-nus vénérée et londa, en outre, le chapitre de Saint-Hippolyte (A. Quinquiez, *Barcard d'Asuel*).

1) *Oberlarg*, commune située à l'extrême frontière, où la *Largue* prend sa source sous un rocher au haut duquel est bâtie l'église. On voit sur son territoire les ruines imposantes du château de Morimont célèbre par son souverain vassal dans les *Vies pittoresques d'Alsace*, de Rothmüller. Une légende rapportée, dans le temps, par le *Patriote jurassien*, de Porrentruy, prétend que ce château a été rebâti sur le modèle de celui des *Sept-Tours*, de Constantinople, par un seigneur de Morimont qui fut ambassadeur de l'empereur d'Allemagne à la Cour du Grand-Turc. Nous ne savons plus à la suite de quelle aventure romanesque ou de quelle intrigue de Scraël le chevalier alsacien fut emprisonné dans la terrible forteresse et qui ainsi le laissa d'en étudier la structure. Toujours est-il que le château de Morimont était réellement flanqué de sept tours et que quatre de ces tours sont encore visibles. (Je dois ce renseignement à l'obligeante érudition de Christophorus).

2) *Hemniwilre* est un nom dont il m'a été impossible de trouver le synonyme dans les noms actuels des localités qui faisaient partie de comté de Ferrette. Faut-il voir *Lemachmiller* ou *Amertensmiller*? La dernière hypothèse me paraît d'autant plus fondée que cette localité est très rapprochée de trois autres dont la désignation suit immédiatement dans l'acte et avec lesquelles elle faisait partie de l'ancien *Thanner-Aut* ou bailliage de Thann.

Sennheim 1), de Herbeheim 2), de Muspach 3), de Heroldspach 4), de Suertzen 5), de Strueth 6), de Franchon 7), de Serdenere, la moitié de la dime de Durlinsdorff 8) en l'honneur de Dieu, de sa mère Marie et du bienheureux apôtre saint Jacques, aux moines établis dans ce lieu et servant Dieu selon la règle de saint Benoît et des institutions de Cluny. J'en réserve prudemment l'avouerie pour moi et pour le plus âgé de mes descendants qui résidera dans le château de Ferrette. Celui-ci ne pourra se faire remplacer par personne dans ces fonctions ni exiger de la communauté l'hospitalité ni aucun autre avantage, excepté le tiers de l'amende, quand il aura été appelé par le prieur du lieu pour quelque plainte. En outre, si quelqu'un de mes officiers ou des hommes libres fait dou à la susdite église d'un alevu libre d'avouerie, j'en réserve également l'avouerie pour moi et pour mon successeur. Mais si quelqu'un de ma famille ou de ses possessions, ayant leur avoué, fait une donation à l'église, cet avoué ne perdra pas son avouerie, mais il la recevra de moi et de mon successeur. L'abbé sera tenu d'établir dans ce lieu des prieurs religieux de Cluny chargés de pourvoir au service de Dieu, il ne pourra les changer à moins

1) C'est la ville actuelle de Cernay qui, à cette époque, n'avait encore que les proportions d'un simple vicin ou village.

2) Je reconnais dans ce nom celui d'*Erishheim*, village détruit, dont Schœpflin détermine l'emplacement entre Aspach-le-Haut et Cernay. Il existait encore en 1344, époque à laquelle il faisait partie des domaines de la comtesse Jeanne de Ferrette.

3) L'un des trois *Muspach*, dans le canton de Ferrette.

4) Nom défiguré dans lequel il faut voir *Karoldspach*, Caraspach actuel, village près d'Altkirch, où la famille de Ferrette avait des possessions.

5) *Suere*, canton de Dannemarie.

6) *Strueth*, canton d'Hisingen.

7) *Franchon*, canton d'Altkirch.

8) *Durlinsdorff*, canton de Ferrette.

d'une plainte du couvent et de l'avoué, ni se réserver d'autres droits sur les affaires de l'église que la sujétion des moines, mais il réservera à mes soins tout ce qui intéresse, à quelque titre que ce soit, ces serviteurs de Dieu. Pour que les présentes demeurent par la suite fermes et inébranlables, nous apposons sur cette charte l'empreinte de notre sceau, priant Dieu de faire en sorte que cet acte de religion, qui lui est agréable, demeure à perpétuité et qu'il donne la vie éternelle à tous les bienfaiteurs. Moi Ortlieb, évêque de Bâle, je signe comme témoin de cette charte, amen, amen, amen. Sont témoins des présentes Egilse, abbé de Murbach; Chrétien abbé de Lucelle; Volmar, prieur de Saint-Alban; Rodolphe, prieur d'Altkirch; Richard, prieur de Froidefontaine; Erchenfrid, prieur de Lucelle; Burckhard, prieur du même lieu; Rodolphe, prieur de St-Léonard; Voleher, prévôt d'Oelenberg; Arnolf, prêtre de Heywiller; Albert, prêtre de Kœsllach; Hugon, archidiaire; Didier, archidiaire; Billungus, prévôt de Saint-Ursanne; Ulrich, prêtre de Bouxwiller; Werridon, prêtre de Ferrette; Conon et Hermann, frères, de Biederthal; Richard, d'Asuel; Othon de Ferrette; Hugon de Heidwiller; Walon, Reinhold, Ulrich, soldats de Ferrette; Frédéric, archidiaire de l'évêché de Metz 1).»

Il ne reste plus aujourd'hui de l'ancien prieuré

1) Voici une longue et curieuse liste de notabilités ecclésiastiques et laïques qui sont venues sceller de leur témoignage la pieuse fondation des seigneurs de Ferrette. Le chevalier Frédéric attachait une bien grande importance à cette œuvre, puisqu'il l'a entourée d'un pareil luxe de notoriété. Il faut croire, en se reportant aux coutumes de l'époque, que le jour choisi pour la signature du titre d'oblation fut celui d'une grande fête, puisqu'on y convia tant de prêtres, de diacres, de prévôts, de prieurs et même l'évêque de Bâle. Ce concours surpassé, ce hommage rendu par les dignitaires de l'église au chef civil récemment installé dans le pays, prouve en faveur du prestige qu'exerçait, dès le principe, la puissante famille de Ferrette.

de Feldbach que son église qui sert de paroisse à la commune. Construite entièrement en pierre de taille, elle rentre dans le style simple et sévère des édifices d'architecture romane. Les comtes de Ferrette y avaient leurs tombeaux de famille. C'est à l'entrée du chœur que se trouvait le caveau sépultural. Sébastien Munster, dans sa *Cosmographie*, nous apprend que treize comtes et comtesses y étaient ensevelis. Ce caveau ainsi que les inscriptions tumulaires qui le recouvraient, existaient encore en 1814, époque à laquelle le sol de l'église fut exhaussé et le caveau comblé sans respect pour les cendres historiques qu'il contenait. Si quelque chose peut faire gémir les hommes qui s'occupent de recueillir les traditions anciennes, de faire revivre sur les tablettes du souvenir les annales les plus intéressantes de leur pays, c'est ce vandalisme aveugle qui, sous prétexte de convenances actuelles, s'attaque aux monuments du passé, frappe impitoyablement de son maillet ces pierres tumulaires, ces inscriptions précieuses, voix muettes destinées à porter à travers les siècles les archives d'un autre âge. Que ces archives réveillent parfois des souvenirs de barbarie ou de despotisme, qu'elles soient marquées du sceau de l'oppression, qu'importe; elles appartiennent à l'histoire et portent avec elles leur enseignement. J'ai parcouru l'église de Feldbach en tous sens, j'ai interrogé ses dalles brisées, pensant parvenir à recoudre quelques lambeaux d'inscriptions. Peine inutile! le marteau n'a rien épargné. Les fragments de pierres sépulturales sont devenus des linteaux de portes, des montants, des cintres et des appuis de fenêtres. Ça et là, sur la face extérieure de l'église donnant vers le midi, on remarque, encastrés dans la maçonnerie, des morceaux de pierre rougeâtre portant quelques jambages de cette belle écriture gothique du treizième siècle si bien faite

pour les inscriptions lapidaires; les bavures de mortier qui les souillent ne permettent plus de les déchiffrer. Au pied des marches du chœur une seule pierre, presque polie par le frottement des générations, reste entière: c'est la tombe d'un Bénédictin de l'ordre de Cluny (*ordinis cluniacensis*). Ces mots sont encore très-lisibles et désignent, sans doute, un des religieux de l'ancienne communauté de Feldbach.

La propriété du prieuré passa en 1661 au collège des Jésuites d'Eusishcim.

Endehors des fondations pieuses, l'histoire des premiers temps du comté de Ferrette ne présente guères de particularités saillantes. Les domaines du comte Frédéric I s'accrurent en 1144 d'une grande partie des dépendances du comté d'Eguisheim, dont sa femme Stéphanie, fille du comte Gérard, hérita lors du décès de son frère Ulrich, mort sans postérité.

Dans son *Histoire des comtes de Ferrette*, M. A. Quicherz nous apprend que le nom du comte Frédéric apparaît dans plusieurs diplômes des empereurs d'Allemagne, dont il suivit souvent la cour et qu'il figura constamment au premier rang des comtes et toujours avant ses frères Thierry et Renaud; que le prieuré de St.-Nicolas-des-Bois, autrefois Belval, diocèse de Bâle, doit aussi sa fondation à Frédéric I et à son frère Renaud; que Frédéric et son fils Louis sont également nommés parmi les fondateurs de l'abbaye de Pairis, en Alsace, établie en 1137 par Ulrich, comte d'Eguisheim, leur beau-frère et oncle.

D'après le même auteur, Frédéric fut enterré ainsi que sa femme, dans le monastère d'Oelenberg, près Reiningen. Mais sa femme lui survécut encore quelque temps, comme on le voit par un acte de donation faite à l'église de Bâle, par elle

et son fils Louis, pour le repos de l'âme du comte Frédéric défunt.

Frédéric mourut vers l'année 1168. Son fils Louis lui succéda. Il s'était allié à la famille de Habsbourg, en épousant Richenza, fille de Werner III, comte de ce nom, et devint ainsi le beau-frère d'Albert III *le riche*, qui était landgrave d'Alsace en 1186. D'après Ecard, cette Richenza aurait épousé un certain Jean de Ferrette; mais comme il n'existe dans la généalogie connue de la famille de Ferrette aucun personnage de ce nom, il faut croire qu'elle fut réellement la femme de Louis qui vivait vers ce temps. En 1187 il confirma la fondation de l'abbaye de Pairis, près d'Orbey, dont le titre d'institution avait été délivré par son oncle Ulrich d'Eguisheim. La charte de confirmation rapporte que Louis, comte de Ferrette, fils de Stéphanie, succéda en 1187, à titre d'héritier à Ulrich, dans le comté d'Eguisheim 1). Son nom se retrouve dans plusieurs chartes de fondations religieuses. Ainsi le 11 octobre de l'année 1180, lorsque l'empereur Frédéric confirma à Haguenau les droits appartenant au couvent d'Estival, il fut témoin de cet acte avec l'évêque Conrad de Strasbourg, l'évêque Louis de Bâle, le comte Amédée de Montbéliard et l'abbesse Hedwige d'Andlau 2). Lorsque, le 5 octobre 1185, Frédéric tint cour de justice à Colmar, le comte Louis de Ferrette fut du nombre des seigneurs de la Haute-Alsace appelés à y siéger comme assesseurs.

Au mois d'avril 1189 le comte Louis, partit pour la Terre-Sainte avec Henri de Horbouurg, évêque de Bâle, et l'empereur Frédéric Barberousse. Ils périrent tous trois dans cette croisade. La vie de Louis fut marquée par peu d'incidents remarqua-

1) Schœpflin, tome II, p. 496.—Hugon, *Sac. antiq. monum.* T. II, p. 281.

2) W. Strobel, *Faterländische Geschichte des Elsass.*

bles, du moins les annales du temps ne nous ont-elles transmis que peu de documents à son sujet qui puissent intéresser l'histoire. Il eut pour successeur son fils Frédéric, second du nom. Avec lui s'ouvre la période intéressante, dramatique parfois, de la famille de Ferrette. Le chapitre de sa vie est marqué d'une tache lugubre et se termine par une effrayante catastrophe, par un de ces crimes qui, pour l'honneur de l'humanité, n'attristent que bien rarement l'histoire. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Les comtes de Montbéliard, en venant asseoir les bases d'une nouvelle puissance à l'extrémité sud de l'Alsace supérieure, arrivaient dans un pays neuf où tout était à créer. Ce pays, malgré la prodigieuse vigueur de son sol, était presque inhabité. Ancienne demeure des Rauraques qui n'y ont laissé que très-peu de traces de leur séjour, il resta presque désert après la disparition de cette peuplade belliqueuse. Aussi les anciennes cartes de l'Alsace nous représentent-elles le Haut-Sundgau comme une large tache blanche où apparaissent, de distance en distance, quelques forteresses échelonnées à la crête des monts, sentinelles avancées de la féodalité qui bientôt devait enserrer tout ce beau pays.

A peine la famille de Ferrette se fut-elle assise sur son roc dominateur, que l'élément de vie prit son essor. On vit surgir, comme par enchantement, d'abord de simples habitations de fermiers colons, ensuite des abbayes, des couvents dotés de grands biens par la munificence du seigneur. A l'ombre de leurs modestes chapelles, ces communautés religieuses voyaient grandir peu à peu de vastes exploitations rurales, sources d'avenir et de prospérité pour le pays, quand une fois elles auraient passé de l'immobilité de la main morte dans le domaine plus fécond du serf affranchi devenu pro-

prêtre. La *villa* ou *ferme* devint bientôt le *vicus* ou hameau, qui devint le village, puis la grande bourgade, puis la ville. Tout rayonnait, grandissait, se transformait sous l'impulsion d'une main puissante. Du haut de ses crêneaux, aux quatre coins de l'horizon, le comte voyait son domaine qu'il avait trouvé triste et sauvage à son arrivée, aujourd'hui sillonné, remué et productif; mais sous cette écorce de vie, ses instincts de souveraineté, façonnés aux idées barbares de l'époque, ne pouvaient deviner la souffrance du serf. La force brutale avait des siècles à parcourir encore avant de plier devant l'idée chrétienne.

Faire l'historique du comté de Ferrette, c'est ressusciter le passé féodal du Sundgau. La vieille Alsace s'en va: chaque jour qui passe emporte un lambeau de cette défroque des siècles qui tombe en poussière. Le frottement des idées nouvelles, l'assimilation à la patrie française, effacent par degrés les nuances si tranchées qui, il y a quelques années à peine, faisaient de notre Alsace une province à part, vivant dans le cercle de ses traditions, possédant sa langue à elle, son costume pittoresque, ses coutumes locales où respirait encore l'élément germain. Aujourd'hui langue, costumes, usages disparaissent, s'effacent à mesure que s'écroulent les derniers pans de murs de l'édifice féodal qui les a vus naître, à mesure que l'élément moderne vient changer la face du pays. Bientôt, sur ce sol si riche en souvenirs, si fortement empreint d'un passé grandiose, il ne restera plus de ce passé que les grands monuments historiques et religieux élevés pour la vénération des siècles futurs, impérissables comme la religion qui les a fondés.

De toutes les parties du grand corps alsacien, le Sundgau, peut-être, été un des premiers à subir cette transformation: sa position géographique

au point de contact de trois pays, la France, la Suisse et l'Allemagne, en a fait, par cela même, un point de transit important. Ouvert, du côté de la France, entre les Vosges et le Jura, il a été plus prompt à recevoir l'impression des idées françaises, à adopter la langue de la patrie nouvelle qui, dans le reste de l'Alsace, a été plus lente à pénétrer. Hâtons-nous donc de fouiller ce qui nous reste des archives de ce Sundgau si peu connu encore, de reconstituer, par l'étude de son passé, sa physiologie primitive et originale. Le comté de Ferrette et l'histoire du Sundgau se tiennent par des liens trop intimes pour qu'il soit possible de les séparer. Un coup d'œil rapide sur la constitution politique, civile et religieuse de ce comté servira d'introduction indispensable pour l'appréciation des faits dont le récit va suivre, pour la lecture des extraits ou des reproductions textuelles des chartes inédites qui viendront les appuyer.

Les terres qui composaient primitivement l'étendue du comté faisaient partie, comme nous l'avons dit, de la Rauracie qui, elle-même, se trouvait englobée, à l'époque de la domination romaine, dans la grande Séquanais, la *Maxima Sequanorum* dont *Vesuntio* (Besançon) et *Rauricum* (Basel-Augst) étaient les cités principales. Il n'est point dans ma pensée, ni dans les exigences du cadre étroit de mon sujet, d'examiner les phases successives de l'occupation de ce pays jusqu'à l'époque où s'est constitué le comté. Des travaux nombreux, des dissertations savantes, toutes du ressort de l'histoire générale du pays, ont jeté, depuis quelque temps, un jour nouveau sur cette question si obscure d'abord. L'introduction du remarquable ouvrage dû aux patientes recherches de M. Trouillat, maire et bibliothécaire de Porrentruy, a beaucoup étendu le champ des



probabilités, en présentant des considérations neuves, étayées de faits jusqu'alors peu étudiés.

L'opinion la plus accréditée considère le comté de Ferrette, dans son origine, comme un démembrement de l'ancien royaume de la Bourgogne-Transjurane, et le fait passer, par des alliances de famille, dans les mains des comtes de Montbéliard, auteurs de ceux de Ferrette. Au commencement du douzième siècle, époque de la prise de possession, les terres du comté, sur lesquelles s'étendait la juridiction spirituelle de l'évêché de Bâle, étaient, pour la plupart, *francs-alleux*, c'est-à-dire franchises de tout droit et de tous hommages. Les comtes de Ferrette ne les occupaient donc point à titre de *vassaux*; ils en avaient la suzeraineté immédiate. Ils en étaient, ce qu'on appelait à cet époque, les *magnates*, c'est-à-dire les grands du pays <sup>1)</sup>. Noblesse de race et noblesse attachée au sol, ils avaient pour eux l'indépendance provenant du fait de la naissance et de la propriété, et non point cette noblesse assujettie qui, dans le code féodal, s'appelait *vasselage*. Les terres furent divisées en trois natures: *allodiales*, *bénéficiaires* et *tributaires*. Comme nous venons

1) Au-dessus d'eux, dans l'ordre hiérarchique du gouvernement de l'Empire, existait dans les premiers temps, l'autorité des ducs de Souabe et d'Alsace, déléguée de l'empereur d'Allemagne, haute magistrature exercée par les membres des familles illustres et souvent par les fils des empereurs; celle des *Landgraves*, anciennement comtes du Sundgau et du Nordgau, magistrature chargée, entre autres, de l'administration de la justice et dont le résidence n'avait rien de fixe. Celui de la Haute-Alsace tenait ses assises à Meyenheim, à Ensisheim, à Rouffach ou ailleurs, le plus souvent sous local. Venait ensuite le *Landvogt*, officier de l'empereur et de l'empire, chargé de veiller à leurs intérêts dans la province, aux droits du fisc, à la paix publique, aux limites, à la conservation de la souveraineté. (Voyez Chausson, l'aîné, *Histoire d'Alsace* selon Schœpflin). Comme nous le verrons plus loin, deux des membres de la famille de Ferrette ont été investis de la dignité de *Landvogt* (*advocatus provinciales*).

de le voir, l'*alleu* était franc et libre de toutes charges, de toutes redevances; le *bénéfice*, concession faite par la faveur du souverain, était une espèce de propriété assujettie à l'accomplissement de certains devoirs; les *tributaires* ne possédaient point les terres en propre, ils n'en avaient que le domaine utile, à charge de redevances envers le seigneur. Ils ne pouvaient ni les abandonner, ni en disposer en façon quelconque. De là cette servitude de la glèbe qui prit le nom de *servage* et qu'il ne faut point confondre avec l'esclavage personnel (la propriété de l'homme sur l'homme) <sup>1)</sup>. De là cette foule de droits, de redevances, de services de toute nature attribués au seigneur dont relevait le *fief* et dont le code féodal nous a transmis la curieuse mais triste énumération.

L'action du christianisme avait détruit l'esclavage de la personne qui était une des anomalies du monde ancien. D'accord avec les mœurs germaniques dont la teinte était fortement marquée dans le caractère des seigneurs alsaciens, ceux-ci n'admettaient point d'esclaves à leur service. Les gens attachés à la personne du seigneur se recrutaient parmi les parents, les amis. Ils devenaient ainsi ses compagnons, ses *amés* et *féaux*. Une marque de distinction s'attachait à ces fonctions et il n'était pas rare de les voir ambitionnées par les gentilshommes d'un rang inférieur. Le vassal combattait à côté de son seigneur: à l'un le soin

1) Alors disparut la dernière classe de la société gallo-romaine, celle des hommes possédés à titre de meubles, vendus, échangés, transportés d'un lieu à l'autre comme toutes les choses mobilières. L'esclave appartenait à la terre plutôt qu'à l'homme; son service arbitraire se changea en redevances et en travaux réglés; il eut une demeure fixe et, par suite, un droit de jouissance sur le sol dont il dépendait. Ce fut le premier trait par où se marqua, dans l'ordre civil, l'empreinte originale du monde moderne: le mot *serf* prit de là son acception définitive.

(Augustin Thierry. — *Essai sur l'Histoire du Tiers-Etat*, tome 1<sup>er</sup>, 1853).

de l'armure, à l'autre celui des chevaux, la surveillance des écuries ; à d'autres le service de la chambre, de la cave, de l'office, du trésor 1). L'é-cuyer ou *Edelknecht* occupait le premier grade militaire du château en même temps que le premier grade domestique.

Dans la hiérarchie civile le comte de Ferrette avait ses vassaux dans la personne des seigneurs de second ordre auxquels il inféoda successivement une partie de ses domaines qui se subdivisèrent ainsi en fiefs seigneuriaux. Ces vassaux étaient tenus envers leur suzerain à des obligations nombreuses qui constituaient ce qu'on appelait les *services féodaux*. Tels furent, entre autres, le *service militaire*, ou l'obligation de marcher, à première réquisition, avec un certain contingent d'hommes d'armes, à la suite du seigneur suzerain dans ses expéditions guerrières ; le *service judiciaire* emportant obligation d'assister aux Cours de justice et aux plaids 2) ; les *aides*

1) De là les noms de *bouteiller*, de *chambrier*, de *varlet*, de *reneur*, d'*écuyer*, d'*intendant* qui correspondent à ceux allemands de *Kellner*, *Kammerer*, *Hausknecht*, *länger*, *Edelknecht*, *Schaffner* ; *magistri coquinae*, maîtres de la cuisine ; *Pincerna*, échanson ou *Mundschenk* ; *dapiferi*, serviteurs de la table, ou allemand *Truchsess* (Trag's essen), titre qui est devenu le nom propre d'une famille noble de la Haute-Alsace, celle des Teutobasses.

2) Les *plaids* (*placite*), assemblées publiques où se rendait la justice, suivent en plein air, sous un arbre, étaient une imitation des anciens *malli*, espèce de jurys composés de tous les hommes libres d'une province. Les places où se tenaient ces assises populaires étaient des promenades publiques qui, dans beaucoup de villes de France où cette juridiction s'exerçait, ont conservé le nom de *mail*. À mesure que les empiétements de la noblesse eurent réduit la condition des hommes libres au serfage féodal, la prérogative judiciaire attachée primitivement à cette condition disparut avec elle et devint l'apanage presque exclusif des seigneurs.

On a vu plus haut, dans la charte de Feldbach, que j'ai textuellement transcrite qu'à l'époque où commença notre récit, il existait des *hommes libres* dans le comté de Ferrette. C'étaient comme nous l'avons dit, les possesseurs des francs-allés. Ceux-

ou contributions pécuniaires dues dans certaines circonstances solennelles intéressant la sécurité ou l'honneur du comté ; les *amendes* prononcées par les justiciers inférieurs pour les cas non réservés à la juridiction immédiate des landgraves et du suzerain.

Chaque fief agricole était exploité par un certain nombre de colons occupant soit une ferme, soit un hameau, soit un village entier. Il prenait le nom de *fief colonger* 1) ou *Dinghoff*. Le propriétaire s'appelait *Dinekhoffherr* : les colons portaient le nom de *Huber*, provenant du vieux mot allemand *Haube* qui représentait une contenance agraire dont la mesure certaine est point parvenue jusqu'à nous. Pour la solution des contestations relatives à la gestion des biens, aux obligations des fermiers ou colons, ceux-ci se réunissaient en assises à des époques fixes de l'année, avaient leur juridiction spéciale dont il reste dans nos archives de curieux monuments 2).

Une série de magistrats subalternes complétait le service de l'administration civile du comté. Chaque seigneurie fut divisée par la suite en un certain nombre de bailliages soumis à la juridiction civile et judiciaire d'un bailli ou *Vogt*. Dans les villes municipales s'exerçait l'autorité d'un autre magistrat le *Scultetus* ou *Schultheiss* dont les fonctions correspondaient à celles d'un maire ; dans les villages, dans les métairies importantes 3), ces fonctions étaient remplies par le ci avaient donc le droit de se rendre, comme assesseurs, aux plaids seigneuriaux.

1) De *coloniis gerere*, cultiver, exploiter une colonie agricole.

2) Pour donner une idée de la juridiction colongère dans le Sundgau, je reproduis, dans son ordre chronologique, le règlement du fief colonger d'Altkirch, d'après une charte de la comtesse Jeanne de Ferrette conservée dans nos archives.

3) Le mot *Meyerhof* indique une métairie de premier ordre, résidence d'un maire.

villiens, maire subalterne et par le *Ketner* (*cellerarius*), son adjoint. Quelquefois la juridiction du *villieus* s'étendait à plusieurs villages, ainsi que cela avait lieu dans la seigneurie d'Altkireh qui était divisée en six *majorats* ou *mairies rurales*. Une des plus importantes était celle du val de Hundsbach dont le titulaire prononçait des sentences sur les contestations engagées entre les communautés au sujet des droits de propriété et de jouissance. Il existe dans les archives d'Altkireh plusieurs documents émanés de cette juridiction spéciale. Dans chaque *Dinckhoff*, dans chaque domaine exploité pour le compte du seigneur, se trouvait placé un homme de confiance de celui-ci, le *Schaffner* ou *Schoffnaricus*, c'est-à-dire l'intendant chargé de veiller aux intérêts du maître, de recueillir ses dîmes et redevances 1).

Après ces détails quelque peu arides pour la plupart des lecteurs, il ne me reste plus qu'à indiquer sommairement la constitution ecclésiastique du comté. Comme nous l'apprennent les savantes recherches de M. Trouillet 2) l'ancien évêché de Bâle étendait sa juridiction spirituelle sur tout le Sundgau. Les paroisses du comté de Ferrette relevaient des Chapitres ruraux ou *Décanats* du *Sundgau* (*decanatus Sundgandiv*), de l'*Elsgau*, (*Elsgandiv*), *citrà Rhenum*, (en-deçà du Rhin), *citrà colles Ottonis* (en-deçà des collines d'Othou), *intrà colles* (entre les collines) et du *décanat du Leymenthal*. Pour l'administration des affaires ec-

1) Le régime purement domanial s'altère par le mélange de certaines choses ayant le caractère d'institutions publiques; pour le service de la police et le jugement des délits de peu d'importance, les villageois servaient d'aides et d'assesseurs à l'intendant, et cet officier, pris parmi eux et de la même condition qu'eux, avait une sorte de magistrat municipal. — Aug. Thierry, loc. cit.

2) *Monuments de l'Histoire de l'ancien évêché de Bâle*. Introduction du tome I<sup>er</sup>, Porrentruy, 1832.

clésiastiques du Sundgau, l'évêque avait établi à Altkireh le siège d'une *officialité* 1). Chaque paroisse était desservie par un curé ou *presbyter* à la nomination de l'évêque. L'action de ces membres du clergé séculier était secondée par celle des nombreuses communautés religieuses établies sur tous les points du pays et dont quelques unes attribuaient la prérogative de nommer le curé de la paroisse où s'élevaient leurs monastères; c'est ce qui arriva à Altkireh. A la tête de ces congrégations, par son importance et l'ancienneté de son institution, figurait l'abbaye de Bernardins de Lucelle appartenant à l'ordre de Cîteaux. Venaient ensuite les prieurés de Bénédictins de l'ordre de Cluny à Feldbael et à Saint-Morand près d'Altkireh; le couvent d'Augustins d'Oelenberg près Reiningen, fondé par Helwige, comtesse d'Eguisheim et mère du pape Léon IX, et relevant directement du siège romain 2); le prieuré des Bénédictins de Saint-Nicolas-des-Bois, dans le vallon de Belval près Rougemont, fondé en 1193 par Raynaud, comte de Ferrette, son frère; celui du même ordre à Froide-Fontaine (*Kaltbrunn*), fondé et doté en 1105 par Ermentrude, fille de Guillaume, comte de Bourgogne, l'abbaye de Bénédictines de Michelbael qui plus tard prit le nom de Saint-Apollinaire; l'abbaye de Bernardins de Michelfelden près Saint-Louis, fondée en 1252 par Berthold, évêque de Bâle, et son frère le comte Ulrich 1<sup>er</sup> de Ferrette; le couvent d'Augustins de Saint-Ulrich, sur la Largue, fondé en 1267 par le même Ulrich; l'abbaye de Bénédictins de Valdicu ou *Gottesthal*, fondée en 1295 par Thiébaud, comte de Ferrette; plus tard, le couvent de Récollets ou *frères de l'étroite observance*, de Luppach, situé au pied de la montagne que do-

1) Le bâtiment du collège actuel était occupé par le titulaire de cette charge.

2) Schœpflin, *Als. ill.*, tome II, p. 549.

mine le château de Ferrette et détruit aujourd'hui; enfin les couvents de Capucins de Landser et de Blotzheim.

Tout en conférant aux ordres religieux qu'ils avaient appelés dans leurs domaines, des bénéfices considérables, des franchises illimitées, les comtes se réservaient, sur les affaires temporelles des communautés, cette espèce de protectorat connu sous le nom d'*avocatic* ou d'*avouerie*, qui leur donnait le droit d'intervenir dans les démêlés, de juger les contestations que faisait naître si fréquemment la jouissance des droits attachés aux propriétés bénéficiaires. Cette charge d'*avoué* ou de *défenseur* ne donnait au titulaire d'autre taxe à percevoir qu'une partie des amendes prononcées contre la partie succombante.

Quelques commanderies de l'ordre de Malte et de l'ordre teutonique vinrent, par la suite, agrandir le cercle de ces communautés nombreuses attachées à l'exploitation du sol et possédant, dans les loisirs de la vie cénobitique, les moyens d'appliquer leur intelligence à la culture des lettres, des sciences et de l'industrie.

Revenons à l'histoire de la famille de Ferrette. Nous avons vu plus haut que Frédéric 1<sup>er</sup> fonda en 1105 un prieuré de Bénédictins de Cluny, chargé de desservir l'antique église de Saint-Christophe près d'Altkirch et qui donna son nom d'*Altichilcha* à la ville 1). Le comte dont le puritanisme religieux s'offusquait de voir ce respectable sanctuaire, aussi antique, dit-on, que le christianisme en Alsace, de le voir aux mains de chanoines simoniaques (*ulterius nolente pati locum*

1) Cette orthographe qui est celle du titre d'oblation a cela de remarquable qu'elle reproduit fidèlement la prononciation actuelle du mot *Altkirch* dans la langue sundgoviennne. Nos paysans prononcent tous *Altichil*.

*Altichilchensis ecclesie à symoniacis pollui*) 1), en fit donation à Hugues, abbé de Cluny. D'après une légende rapportée par le *Proprium sanctorum* du diocèse de Bâle, le saint homme avait reçu l'hospitalité des grands parents de Frédéric, dans le château d'Altkirch, appartenant alors aux comtes de Montbéliard. Le comte Louis et son épouse Sophie voulurent fêter dignement l'arrivée du prélat. Ils firent dresser une table somptueuse sur la pelouse du verger attenant au manoir. Au moment où les convives allaient prendre place, le tonnerre avant-coureur d'un violent orage se fit entendre. Les domestiques effarés couraient çà et là, ne sachant comment sauver les mets étalés sur la table, lorsque Saint-Hugues étendit la main et, d'un signe de croix, écartera la tempête. Toutefois, pour qu'il ne parût point que cette retraite de l'orage fût plutôt un effet du hasard que des mérites du saint abbé, il arriva, dans la suite, que toutes et quantes fois que la pluie et le tonnerre sévissaient au alentours, la place consacrée par ce fait miraculeux demeura à l'abri de l'orage (*tempestatis expers*) et conservait une sécheresse et une sérénité parfaites.

Je ne pouvais passer sous silence cette légende reproduite dans les notes du premier volume des *Monuments de l'Histoire de l'évêché de Bâle*. Il me serait difficile, pourtant, de préciser pendant combien de siècles le miracle produisit son effet: les archives météorologiques du Sundgau sont parfaitement muettes à cet égard. Pour rendre hommage à la vérité, je dois ajouter que c'est la contre-partie du miracle qui arrive aujourd'hui. Sur ce lieu doublement sanctifié par la bénédiction du saint et par la construction de notre nouvelle

1) Charte du 3 juillet 1105. — Cartulaire de Cluny, II, 268. La copie se trouve dans la bibliothèque de M. de Müllinen à Berne.

église, l'orage trône en souverain et se plait, dans ses caprices désordonnés, à décoiffer cette belle basilique dont la couverture a une mobilité si désespérante. Aussi, l'architecte a-t-il donné à l'éminence sur laquelle est bâtie l'église le surnom pittoresque et nullement métaphorique, de *cap des tempêtes*.

Le château d'Altkirch appartenait, comme bien de famille, aux comtes de Ferrette. Ils y résidaient souvent. La position agréable, les sites riants qui l'environnent, la fertilité du sol et l'avantage d'une situation centrale le rendaient éminemment propre à la fondation d'une cité. Ces conditions et ces avantages n'échappèrent point au coup d'œil de Frédéric II. Comme il le dit lui-même dans une charte de 1215 que je vais traduire 1), il posa les

1) Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Comme la mémoire des choses s'efface par l'effet de la longueur du temps, moi Frédéric comte de Ferrette, je fais savoir par le présent écrit à tous présents et à venir que, pour le salut de mon âme et de celle de mes parents, j'ai fait don à la bienheureuse Marie, mère de Dieu et toujours Vierge, à l'église de Lucelle, nière de Giteaux, et aux moines qui y servent le Seigneur, un emplacement convenable dans mon municipe de *Haltkirche*, que j'ai édifié dans mon temps, afin qu'ils y construisent une maison avec toutes les dépendances nécessaires, leur promettant très-expressement secours et sécurité complète dans la possession de leurs biens, tant en ce qui me concerne que de la part des hommes placés sous mon pouvoir. Si quelqu'un de ceux qui ne sont point mes sujets se permettait de les troubler par un larcin ou de les outrager en façon quelconque, je ferai sans possible pour les défendre. Je veux en outre qu'il soit connu que le vénérable abbé Berchtold, de la même église, frère de mon épouse Hilwidis, comtesse de Ferrette, a donné, d'accord avec son convent, un marc d'argent aux bourgeois de la même cité, pour la réparation des fortifications ou retranchements. Et moi, comte Frédéric, d'accord avec les mêmes bourgeois, je déclare avoir concédé aux susdits moines et à leur abbé la maison d'Altkirch et ses dépendances, avec franchise et exemption perpétuelle des veilles nocturnes requises pour la garde de la cité, ainsi que de tout service militaire et de toute contribution. Ils seront tenus toutefois de me servir annuellement, à moi et à mes hoirs, à la fête de Saint-Martin, une rente de huit sols,

premiers fondemens de la ville d'Altkirch (*in municipio nostro nomine Haltkirche quod tempore meo edificavi*). Il encouragea par des concessions gratuites tous ceux qui, à l'ombre du manoir féodal, voulaient se bâtir une petite demeure et y chercher protection et sécurité. La cité naissante se développa rapidement; sa constitution fut celle d'un *municipe* ou ville municipale. Alliage de la tradition romaine avec les restes de la tradition franke encore fortement empreints dans cet ancien pays austrasien, gouverné par les rois de la race conquérante, les municipes formaient une heureuse exception au milieu du régime féodal; ils tranchaient par leurs franchises et par leurs conquêtes successives, sur le fond triste du servage qui les entourait. Altkirch paraît avoir eu, dès la fin du douzième siècle, un solide noyau de bourgeoisie. Ces *burgenses* 1) ou citoyens privilégiés dont quelques noms nous sont transmis par la charte de Frédéric, fournissaient le contingent des administrateurs ruraux ou officiers municipaux des environs. Teolde Wezell (le plus ancien nom de bourgeois d'Altkirch qui nous soit parvenu) était *villicus* ou *maire rural* d'Hirsingen; *Conrad*

moine de Bâle, pour les douze journaux de terre dont j'ai fait également don à la même église, dans le voisinage de la dite ville. Sont témoins de cet acte: *Conrad*, abbé, prévôt de Lucelle; *Othon*, moine de Herbeheim; *Hugon*, frère convers; *Othon*, de Waltenheim; *Jourdain*, de Balerdstorf; *Jean* de Trisa; *Chonon* fils du *maire* (scilicet) de Massevaux, tous quatre chevaliers. Et parmi les bourgeois d'Altkirch, *Teolde Wezell*, *maire* (*Villicus*) de Hirsingen; *Conrad*, *maire* de Carspach; *Chonon* de Ferrette; *Conrad* l'artisan; *Henri*, frère de *Conrad* l'artisan; *Hener*, boulangier et beaucoup d'autres. Et pour que les présentes demeurent fermes et stables, j'y ai attaché mon sceau. Les présentes ont été données dans la ville d'*Haltkirche*, l'an de l'Incarnation de N. S. MCCXV. »

(SCHAEFFLIN: *Als. Diplom.* I, p. 328).

1) Hommes habitant près du *Burg* ou château; d'où s'est formé le mot allemand *Bürger*, bourgeois, citoyen.

était maire de Carspach. Des artisans, de toute profession, y avaient transporté l'exercice de leur industrie pour y jouir des franchises concédées par la munificence du seigneur à la communauté plébéienne ou *commune* qui vint rayonner autour des murs de son *burg*. Aussi cette espèce d'indépendance inhérente à la constitution civile de la commune se fit-elle sentir dès les premiers temps de son existence, puisque Frédéric, en accordant aux moines de Lucelle les franchises et immunités attachées à la possession d'un domaine à Altkirch, dut recourir à l'assentiment des bourgeois pour donner à ces franchises leur plein et entier effet. Le document que nous rapportons ici en contient la mention formelle (*unâ cum eisdem burgensibus*), d'accord avec les mêmes bourgeois.

On attribue au comte Frédéric II l'origine de la ville de Thann, bâtie au pied de la colline qui supportait alors la tour d'Engelberg ou Engelsberg. Mais M. Quiquerez (Histoire des comtes de Ferrette, p. 25) croit que Schœpflin a commis une erreur et que la légende qu'il rapporte doit appartenir au douzième siècle, soit à Frédéric I<sup>er</sup>. Cette légende du miracle opéré par l'anneau épiscopal de Saint-Thibaut, évêque d'Engubine, en Ombrie, est assez connue pour que je puisse me dispenser de la reproduire. Le comte Frédéric fit construire une chapelle sur l'emplacement du sapin (*Tanne*) près duquel le miracle se produisit. Sous ses successeurs, cette chapelle devint une église, rendez-vous de nombreux pèlerins; un couvent de Franciscains s'établit dans le voisinage, puis des groupes de maisons vinrent donner naissance à un bourg qui se transforma en ville.

Une lutte sourde ne tarda pas à surgir entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Les magnifiques domaines dont jouissait le comte étaient devenus un objet de convoitise pour l'évêque; des

tendances d'empiètement se produisirent; il s'ensuivit des démêlés qui mirent les deux puissances en état d'hostilité ouverte. Le conflit était imminent. Henri, comte de Thoun, esprit altier, occupait le siège épiscopal. Frédéric possédait dans le pays d'Ajoie et de Salignon, compris dans l'évêché, quelques domaines dont la propriété ne paraissait point clairement assise. L'évêché en prit texte pour les revendiquer comme domaine de l'église de Bâle et invita le comte à les déguerpir. Il n'en fallut pas davantage pour pousser au paroxysme l'esprit de résistance du comte. Dès ce moment il médita contre l'évêque une vengeance éclatante dont l'occasion ne tarda pas à se produire. L'exécution de ce projet fut la cause première d'une terrible catastrophe.

Dans le cours de l'année 1232, Henri de Thoun faisait une tournée épiscopale aux environs d'Altkirch. Accompagné d'un nombreux personnel ecclésiastique et laïque, son brillant équipage venait d'arriver sous les murs de la ville. Frédéric, prévenu de son approche, le guettait du haut du château, et, cédant aux inspirations de son caractère violent, il fond sur lui avec ses chevaliers et hommes d'armes, s'empara de la personne du prélat et de toute sa suite, fait main-basse sur les effets précieux que renfermaient les voitures et abandonne le reste au pillage. L'évêque, ses chanoines, ses vicaires, ses serviteurs sont emmenés prisonniers au château d'Altkirch. Là, sous la pression de la force, l'évêque renonce, par serment, aux prétentions qui faisaient l'objet du litige, confirme cette renonciation par un acte écrit et n'obtient sa liberté qu'en donnant des otages.

Cet acte de violence inouïe devait avoir un funeste contre-coup. Rentré à Bâle, l'évêque concerta sans différer, les mesures nécessaires pour obtenir une réparation éclatante. L'attentat com-

mis sur la personne sacrée d'un dignitaire de l'église avait produit un effet déplorable sur l'esprit public; il pouvait relâcher les liens de soumission et d'obéissance qui attachaient les populations du Sundgau à leur chef spirituel; les conséquences pouvaient être désastreuses. Une punition terrible devait frapper le coupable, relever l'autorité ébranlée de l'évêque, réhabiliter sa force morale sur l'esprit des masses. Le jugement du forfait fut donc déféré à la justice landgraviale. Albert IV, comte de Habsbourg, père du fameux Rodolphe qui a rempli l'histoire de son nom, était alors investi des hautes fonctions de landgrave de la Haute-Alsace. Un seigneur allait être jugé par un seigneur, par son supérieur en hiérarchie, par son pair en noblesse. Il y avait en présence, quoique sur une échelle restreinte, les deux principes sociaux du moyen-âge, l'empire et le sacerdoce, le prince gibelin et le prince guelfe, c'est-à-dire l'autorité féodale dans la personne du seigneur et la théocratie sacerdotale dans la personne de l'évêque représentant, sous un certain point de vue, l'élément plébéien avide de franchises et de nivellement. Le rôle du landgrave était délicat. Refusait-il la satisfaction réclamée par le clergé de Bâle, il voyait dans le lointain les foudres de Rome atteindre celui que la justice séculière aurait épargné et le menacer peut-être lui-même. Son jugement lui fut dicté par le Chapitre de Bâle. Voici cette sentence, rendue le 31 décembre 1232 à Meyenheim, lieu où se tenaient d'ordinaire les assises landgraviales; monument curieux de la justice criminelle de l'époque, tableau de mœurs émouvant et largement accentué, type rare d'un châtimement exceptionnel dont l'idée ne peut avoir été puisée que dans le code barbare. Je traduis littéralement le texte latin 1):

1) M. Quicherz, dans son *Histoire des Comtes de Ferrette*,

« *Sentence au sujet des discordes existant entre*  
« *Frédéric, comte de Ferrette et l'église de*  
« *Bâle à la suite d'injures et de dommages*  
« *causés auprès d'Altkirch à l'évêque Henri et*  
« *à ses clercs et laïques.*

« Le noble Frédéric, comte de Ferrette, ayant  
« fait prisonnier auprès du couvent et du château  
« d'Altkirch le vénérable père et seigneur Henri,  
« évêque de Bâle, et quelques autres personnes,  
« tant clercs que laïques, et leur ayant enlevé leurs  
« effets en les accablant d'horribles outrages, a  
« juré avec trois chevaliers qu'il s'est adjoints, d'o-  
« pérer la restitution de tous les effets qui seront  
« retrouvés à Altkirch, Ferrette et autres lieux sur  
« lesquels s'étend sa puissance et qu'il aura pu  
« ressaisir, soit par prières, soit à prix d'argent,  
« soit même en employant la force, c'est-à-dire  
« qu'il les rendra non endommagés ni gravement  
« détériorés, mais bien dans l'état où il les a eu-  
« levés. Quant au surplus de ces effets qu'il ne  
« pourra plus récupérer ainsi, n'importe le lieu où  
« ils auront été transportés, il en paiera la valeur  
« n'admet point que cet acte soit une sentence rendue par une  
« autorité supérieure quelconque, pas plus par le landgrave, sin-  
« geant à Meyenheim, que par tout autre souverain. D'après cet  
« auteur, Walther Strobel (*Geschichte des Elsass*, tome 1, p. 429),  
« aurait confondu l'acte du 31 décembre 1232 avec un autre acte  
« du 25 janvier 1233, par lequel le landgrave Albert de Habsbourg,  
« président une cour de justice à Meyenheim, accéda le consente-  
« ment donné par Helwige, mère de Frédéric et les autres mem-  
« bres de la famille de Ferrette à la donation que lui et son père  
« avaient faite à l'église de Bâle, des courties de Dirhnsdorf et  
« de Wolschwiller. Cet acte du 31 décembre 1232 ne serait dès  
« lors, qu'un simple traité conclu entre le chapitre de Bâle et le  
« comte de Ferrette. Mais il paraît bien difficile d'admettre que  
« ce dynaste ait consenti de galle de cœur, et sans contrainte su-  
« périeure, à souscrire à sa propre infamie en acceptant pour lui  
« pour sa famille, ses ministères et toute la population d'Altkirch  
« les peines sévères édictées par cette transaction d'un nouveaun-

« suivant l'estimation et aux termes qui seront  
« fixés par Diethelm, prévôt, Conrad, doyen,  
« Hugon, chantre, Ulrich, cellerier 1), chanoines de  
« Bâle, Burekhard, le vidame et Cunon de Falis-  
« pere (Delémont), chevalier; il fournira à cet é-  
« gard le cautionnement qu'ils jugeront convenable  
« d'exiger de lui. Il est tenu, en outre, de restituer  
« tout ce que l'on pourra retrouver de ce qui a  
« été enlevé depuis le jour où l'évêque, rendu à la  
« liberté, est retourné à Bâle; le surplus sera res-  
« titué en argent d'après l'estimation des six per-  
« sonnages prémentionnés et de la manière stipu-  
« lée. Toutefois, à titre de correction, et pour  
« l'expiation d'un si grand crime, le comte et avec  
« lui les ministrants de sa maison, et ses enfants,  
« subiront la peine connue sous le nom de *Mar-*  
« *nescar*; chacun, suivant le degré de noblesse de  
« son sang, et suivant que l'exigeront les conditions  
« de sa classe ou la coutume locale, se chargera  
« du fardeau devant la porte de la ville, qui est  
« nommée *Spalen* 2) et le portera sur la voie publi-  
« que, à travers la ville, jusqu'aux portes de la ba-  
« sillique de la bienheureuse Vierge Marie; là ils  
« se prosterneront, et, après avoir fait une prière,  
« ils se relèveront et iront se prosterner une pre-  
« mière, une seconde et une troisième fois aux  
« pieds de l'évêque qu'ils iront chercher en quel-  
« que lieu qu'il se trouvera en ville et solliciteront  
« humblement le pardon d'un si grand crime; après  
« s'être relevé; sur l'ordre de l'évêque, le comte  
« déliera celui-ci des serments qu'il lui a faits, dé-  
« gagera les cautions données, rendra les actes  
« dressés à ce sujet et jugera qu'il ne mettra jamais  
« les pieds sur les possessions de l'évêque, sans  
« en avoir obtenu de lui ou de son successeur la

1) Pourvoyeur, dependier d'un couvent d'hommes.

2) *Das Spalen-Thor*, corruption de *Saint-Paulen-Thor* (porte de Saint-Faul).

« permission spéciale. Ensuite, avec l'assentiment  
« de son épouse 1) et de ses enfants, il fera abandon  
« à l'église de la Vierge Marie des domaines de  
« *Wolschwilr* 2) et de *Dieprechtswilr* 3), avec tous  
« leurs droits, c'est-à-dire hommes et dépendances,  
« et les recevra ensuite, à titre de fief, des mains de  
« l'évêque, avec le baiser de paix. Mais s'il peut  
« être prouvé par actes ou par témoins hors de  
« toute suspicion, dans lesquels, en pareil cas, on  
« doit à bon droit avoir confiance, que lesdits do-  
« maines appartenaient anciennement à l'église de  
« Bâle, le comte fera hommage à la Vierge d'autres  
« biens d'égale valeur et les recevra, à titre  
« de fief, de la part de l'évêque; il jurera en-  
« suite devant les saintes reliques que, dans le dé-  
« lai d'un an, à dater de la prochaine fête de St.-  
« Jean-Baptiste, il amènera son fils Louis, qui  
« maintenant est en dissentiment avec lui, à con-  
« sentir à l'abandon des domaines ou des biens  
« équivalents. Dans le cas où il ne le ferait point,  
« il sera excommunié, sans avertissement et sans  
« citation préalable; ses terres, ses châteaux et  
« les églises connues pour être soumises à son  
« droit de patronage seront mis en interdit; son  
« épouse, sa famille, ses colons seront exclus de  
« toute participation aux choses sacrées, et dans  
« quelque lieu qu'il se retirera on lui refusera  
« toute communication avec les objets divins,  
« pendant qu'il y séjournera et pendant tout le  
« jour de sa retraite, jusqu'à ce qu'il ait amené son  
« fils Louis à consentir. Après que ce serment  
« aura été prêté, le seigneur évêque et le Chapi-  
« tre de Bâle lui donneront des lettres munies

1) Ces mots soulignés manquent dans le texte rapporté par M. Tronillet dans ses *Monuments*.

2) C'est le *Wolschwilr* actuel, village du canton de Ferrette.

3) C'est sans doute Deuelier, près Delémont qui, en alle-  
mand s'appelait aussi *Diephswilr* ou *Dietwiller*.



« de leurs sceaux dans lesquelles ils prieront  
« le souverain pontife de daigner lui accorder,  
« pour lui et ses complices, le bénéfice de l'absolu-  
« tion. Après cela, il se soumettra humblement  
« à l'amende, quelle qu'elle soit, que les susdits  
« prévôt et doyen lui imposeront, et ils s'empres-  
« sés d'y satisfaire. De plus, toute la population,  
« hommes et femmes d'Altkirch où le forfait a été  
« commis, se rendra en procession à Bâle, et,  
« devant les portes de la ville, les hommes ôteront  
« leurs habits et revêtiront la haire des pénitents;  
« ils iront ainsi tous processionnellement à travers  
« la ville jusque devant le portail de l'église de la  
« Vierge et là ils se prosterneront; les hommes  
« seront tonsurés à la manière des pénitents et  
« devront se soumettre à payer l'amende que leur  
« auront imposée ou fait imposer les prénoms  
« prévôt et doyen, ou l'un deux, s'ils ne peuvent  
« intervenir ensemble. Ceux d'entre eux qui res-  
« teraient à la maison ou dans d'autres lieux, ou  
« qu'un empêchement légitime retiendrait chez  
« eux, devront se rendre à Bâle six jours après,  
« ainsi que cela a été promis. Si, par hasard, ils  
« devaient se refuser à venir, ils seront excom-  
« muniés, et, partout où ils se trouveront, ils  
« seront exclus de toute participation aux choses  
« saintes, jusqu'à ce qu'ils aient donné satisfaction  
« méritoire. La comtesse et ses demoiselles d'hon-  
« neur, que nous dispensons d'assister à cette pro-  
« cession, devront, pour se racheter des fatigues  
« de la route, pour ménager la dépense et obtenir  
« rémission pleine et entière de leurs péchés, en-  
« voyer par un messager à ce spécialement com-  
« mis, de larges présents à la fabrique de l'église,  
« par l'occasion de la première procession qui se  
« rendra à Bâle. C'est pourquoi cette forme (acte)  
« d'arrangement et de paix, approuvée de part et  
« d'autre, ordonnée et écrite par le Chapitre de

« Bâle, a été confirmée par le dit Chapitre et le  
« comte souvent nommé, qui y ont apposé leurs  
« sceaux, afin que s'il s'élevait un doute sur un ou  
« plusieurs des articles de cette sentence, on ait  
« recours à l'écriture. Donné l'an de l'Incarnation  
« de N. S. MCCXXXII, la veille des calendes de  
« janvier. Toute la population d'Altkirch, hommes  
« et femmes, lorsqu'ils viendront en procession à  
« Bâle, devront déposer leurs offrandes sur l'autel  
« de la Bienheureuse Vierge Marie, pour les ré-  
« parations de la fabrique de l'église 1).

Ce qui ressort de plus clair de ce jugement c'est qu'il a été écrit entièrement sous l'inspiration de l'évêque et de son Chapitre. La finale du document le dit en termes trop précis pour qu'il reste à cet égard le moindre doute, (*Hanc igitur formam compositionis et pacis hinc inde approbatam et per Basiliense capitulum ordinatam et conscriptam*). C'est l'expression complète et littérale de la volonté théocratique empruntant sa consécration suprême de cette espèce d'édition responsable que la justice séculière fut appelée à lui donner.

Rien ne manque dans le contexte du document pour rendre la satisfaction aussi éclatante que possible. Une habileté de prévision extraordinaire y est déployée pour lier les mains aux nobles de Ferrette, pour les amener, comme des coupables de bas étage, à demander grâce et merci. D'abord, restitution de tous les effets pillés, soit en nature, soit en valeur estimative; ensuite humiliation publique du comte, de sa famille et de

1) M. le Docteur Gerlach, bibliothécaire en chef de l'Université de Bâle, a l'obligeance d'aquiel je dois la communication du document latin, m'en a certifié la parfaite conformité avec l'original transcrit dans le *Codex Diplomaticus* manuscrit page 122, conservé à la bibliothèque de cette ville. Sa copie diffère, dans quelques expressions, de celle rapportée par M. Trouillat (*N° 350 de ses Monuments*). La dernière phrase tout entière, est omise dans ce dernier ouvrage.

ses servants, par la terrible peine de l'*Harneskar*; première, deuxième et troisième génuflexion devant l'évêque et humble demande de pardon; restitution à l'évêque de la parole donnée pendant sa captivité; abandon pur et simple par le comte à l'évêque des deux domaines litigieux et transmission de ceux-ci au comte à titre de fief oblat; condition imposée au père d'amener son fils récalcitrant, ce Louis le *Grimmel* ou le *Furieux* que l'histoire a fausement flétri du nom de *parricide*, à ratifier ces engagements; sinon, excommunication et anathème sur la famille entière; enfin, pour solder le compte expiatoire de Frédéric, une amende dont le chiffre était laissé à la discrétion du doyen et du prévôt du Chapitre. Ce n'est pas tout encore. Les légistes d'aujourd'hui qui s'étonnent de la sévérité de cette terrible loi du 10 vendémiaire an IV qui implique la solidarité de la commune, lorsqu'un attentat ou un pillage à main armée se commet sur son territoire, trouveront un avant-goût de cette loi dans le monument historique qui nous occupe. Seulement ils remarqueront que les dispositions de la loi de vendémiaire sont bien bénignes en présence de celle du treizième siècle. Tous les habitants d'Altkirch, sans exception, hommes et femmes, obligés de se rendre en procession à Bâle, les hommes, tonsurés et couverts de la robe des pénitents, à la manière des condamnés conduits à l'échafaud; génuflexion devant le portail de la cathédrale et amende pécuniaire, le tout sous peine d'excommunication: voilà la pénalité que cette loi édictait, au regard de la loi moderne qui se borne à prononcer une restitution du double de la valeur des objets perdus. Restait un dernier *retentum*, un espèce de quart d'heure de Rabelais, placé sous forme de *post-scriptum* à la fin de l'acte, après qu'il eut été confirmé, scellé et daté.

1) De l'allemand, *Grimmig*, furieux.

Ce n'est point assez de la contribution forcée de l'amende, il fallait encore la contribution volontaire de l'offrande pour les réparations de la fabrique de l'église.

On a longuement diphthongué sur la valeur étymologique du mot *Harneskar* et sur l'origine de cette pénalité. On a beaucoup varié sur l'orthographe du mot que l'un écrit *Harneschar*, l'autre *Harniseara* et le troisième *Harnschara*. Les uns prétendent que le patient était forcé de parcourir un certain espace en portant un chien sur ses épaules; d'autres affirment qu'il portait une selle, d'autres un harnais, ou une corde, ou un anneau de fer au cou. On a cru voir un rapprochement entre le mot *Harneschar* et ces deux mots allemands *Haaren-scherren* (couper les cheveux) dont on a fait *Harenschar*. Moi-même, dans ma *Notice sur la seigneurie d'Altkirch*, j'avais hasardé humblement une opinion: je prétendais et je prétends encore aujourd'hui que la véritable nature du châtement est indiquée par la signification littérale des deux mots dont se compose le mot *Harnes-car*; seulement, au lieu d'en chercher la racine étymologique dans l'anglo-saxon *Harness* (harnais) et *carry* (porter), je devais la rechercher plutôt dans la langue italienne. *Arnese-carica* (charge du harnais) paraît être, en effet, la véritable racine du mot *Harneskar* auquel l'allemand a ajouté l'aspiration de la première lettre; car le châtement lui-même était une importation lombarde et, à ce titre, l'appellation primitive devait avoir nécessairement sa racine dans la langue du pays. Comme nous l'apprend une note du *Codex diplomaticus* cité plus haut, cette pénalité figurait dans la loi lombarde, elle était le châtement le plus fort que le souverain infligeait, pour cause de forfaiture, aux chevaliers et même aux seigneurs (*magnalibus*).

Tel était le prestige qui s'attachait alors à la puissance théocratique, à cette puissance qui frappait de sa foudre rois et empereurs, mettait les royaumes et les souverainetés en interdit, élevait une barrière entre le maître et le serviteur, entre le père et les enfants, entre le mari et la femme; qui, par un mot magique, fermait la porte des églises, refusait la communion aux chrétiens, les privait de toute consolation religieuse, refusait même aux morts la terre bénie du cimetière; tel était ce prestige, que le malheureux et coupable Frédéric ne songea même pas à se raidir contre le bras qui le frappait. Le front altier du suzerain se courba: il prit sur ses épaules le fardeau d'ignominie et alla se donner en spectacle à la population bâloise. Il avait devant lui l'exemple de l'empereur d'Allemagne, Henri IV, successeur de celui qui construisit cette même cathédrale de Bâle dont le portail devait être le pilori de son exécution; de ce même Henri l'excommunié qui, pour obtenir son pardon du souverain pontife, vint à Reggio, passa quatre jours et quatre nuits, nu-pieds et nu-tête, sur la terre glacée (le 25 janvier 1076), à attendre son absolution du fier Hildebrand.

Un rude coup était porté à la puissance temporelle du Sundgau. La noblesse, par ses propres fautes, avait préparé un avenir de malheur à sa race. Cet échafaudage de puissance qui semblait reposer sur le granit, était désormais profondément miné. L'horizon du comté de Ferrette s'assombrissait. Cependant la fierté du sang se révolta dans la personne du fils contre l'arrêt d'infamie qui avait frappé le père. Louis refusa de souscrire aux conditions de l'arrêt. L'histoire ne dit rien de l'attitude d'Ulrich, second fils de Frédéric, dans cette circonstance solennelle et décisive. Caractère plus dissimulé, il se garda bien de manifester son

sentiment et n'en couva pas moins un projet affreux où le machiavélisme du but se trahit par les précautions prises pour cacher les moyens.

Vers la fin de cette année 1233, c'est-à-dire vers Pâques, suivant le système chronologique du moyen âge, Frédéric mourut assassiné. L'opinion publique, prévenue contre Louis dont le caractère violent ne recherchait point la sympathie, l'accusa de parricide. Ulrich, qui convoitait la succession paternelle, était allé au-devant de l'opinion et avait tout fait pour l'accréditer. Cette simple opinion devint pour l'histoire un fait avéré et elle l'enregistra comme tel, en imprimant son stigmate sur la mémoire du prétendu meurtrier. Depuis six cents ans elle s'est plu à accoupler cette sombre épithète de *Parricide* au nom de Louis, comme un sanglant cachet sur son écusson nobiliaire. Une terrible fatalité ou peut-être un terrible mystère, qu'il ne nous est pas donné d'approfondir, empêchait alors la vérité de se faire jour. Un concours de circonstances inouïes paraît avoir, dans le principe, accumulé les ténèbres autour de ce tragique événement. Louis fut excommunié, mis au ban, chassé du domaine paternel et condamné à subir pendant trente-huit ans le supplice moral que faisait peser sur lui une accusation injuste, à mourir sans voir son nom réhabilité. Cette réhabilitation a tardé six siècles. Il nous semble voir la pâle figure du réprouvé, marqué au front du sceau fatal, errer de province en province jusqu'en Italie où il alla se jeter aux pieds du souverain pontife, demandant sa réhabilitation sans l'obtenir (les preuves sans doute lui manquaient), mais obtenant du moins, par le sacrifice de ses biens en faveur de l'église de Rome, d'être relevé de l'excommunication. Si le Dante qui, peu d'années après, écrivit son immortel poème, avait connu cette existence, il y eût trouvé une sombre

page à ajouter à la galerie satanique de ses damnés: il eût dépeint le parricide dans ce fleuve de sang bouillonnant où les damnés étaient plongés jusqu'aux eils des paupières.

Il y a quelques années, un de ces chercheurs infatigables qui passent leur vie à déchiffrer les manuscrits du moyen âge 1), découvert dans les archives de famille d'un ancien Bernardin de Lucelle un parchemin de petit format, muni du sceau d'Ulrich 1<sup>er</sup>, comte de Ferrette. C'était la confession de mort du comte, datée de la veille des calendes de février (31 janvier) 1278. Un remords tardif avait saisi Ulrich au moment où il allait rendre ses comptes à Dieu: ils l'avoua l'auteur du parricide.

Notre savant s'empressa d'acquérir la propriété du manuscrit précieux et le conserve aujourd'hui sous verre, dans son cabinet d'antiquités, à Bellerive, près Delémont. C'est de lui que j'en tiens un calque fidèle pris sur l'original, que je publie comme un monument du crime d'Ulrich, pour me servir de la propre expression du véritable parricide (*ut sit monumentum mei criminis*) 2).

1) M. Auguste Quiquerez, ancien préfet de Delémont, dont j'ai déjà eu occasion de parler.

2) Je possède deux copies de ce titre; l'une m'a été transmise par M. Trouillat, bibliothécaire de Porrentruy, l'autre par M. Quiquerez, propriétaire de l'original.

Comme pièces probantes, je donne ici les extraits des lettres que j'ai reçues à ce sujet de ces deux historiens de l'évêché de Bâle :

• Porrentruy, le 26 octobre 1852.

« Conformément à votre désir, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la confession d'Ulrich de Ferrette. L'original n'appartient pas à nos archives; il est en la possession de M. Quiquerez, l'auteur de *Bourcard d'Autel*. Je l'ai vu chez lui il y a dix ans, encadré sous verre, muni du scel d'Ulrich de Ferrette. L'écriture, le scel, la vétusté du parchemin m'ont paru bien authentiques. Je n'ai donc aucun doute sur le mérite réel de l'acte en question. — TROUILLAT. »

• Bellerive près de Delémont, le 27 nov. 1852.

• Il m'est facile de répondre à votre demande concernant la

« *Coram Deo suaque genitricis Marid. Nos Hourieus 1) comes Ferretarum notum facimus quod interfecto patris nostri Friderici non est Lodovicus frater noster quem iniuste accensavimus hereditate que excludimus ob maledictionem patris, sed nos Hourieus. Utinam Deus absolut nos de parricidio sed etiam de morte Rodulphi comitis de Sogren 2) eodem pugione neceatiet cum eo secreto sepulti in edienla castri Sogren. Qua propter ad exitum vite perventus peccata omnia denuntio R. M. Benedicto qui hanc confessionem scribet ut sit monumentum mei criminis et vere penitentie. In exitu testimonium presens carta est sigilli nostri munimine roborata. Datum anno domini MCCLXXV pridie Kalendas Februarii. » 3)*

En voici la traduction :

« En présence de Dieu et de sa mère Marie. « Nous Ulrich comte de Ferrette faisons savoir « que l'assassin de notre père Frédéric n'est pas « Louis notre frère que nous avons injustement « accusé et que nous avons exclu de l'héritage à « cause de la malediction paternelle, mais que c'est confession de mort d'Ulrich I comte de Ferrette; l'acte original était à Lucelle, mais à la dissolution de cette abbaye un des religieux l'emporta avec d'autres documents et c'est de ses héritiers que je l'ai acquis. Je vous en envoie un *fac-simile* et, du reste, il a été public cette année dans le cartulaire de l'évêché de Bâle. — QUQUERAZ. »

1) Cette orthographe diffère de celle qui est généralement adoptée dans les chartes latines de l'époque: on y voit *Udalricus, Uolricus, Ulicus*.

2) *Sogren*, en français *Soyhières*, château ruiné situé sur la Bise, à une demi-lieue de Delémont. Il était compris, comme nous le verrons plus loin, dans l'homage que ce même Ulrich fit en 1274, de son comté à l'évêque de Bâle dont il le reprit comme: *sief oblat*.

3) D'après les *Annales des Dominicains de Colmar* Ulrich de Ferrette serait mort le même jour. On y lit: « Anno 1275, Comes Ulricus de Phirreto obiit, vigilia Purificationis. »

« nous Ulrich. Dieu veuille nous absoudre de ce  
« parricide ainsi que du meurtre de Rodolphe  
« comte de Sogren tué avec le même poignard et  
« enseveli secrètement avec lui dans la chapelle  
« du château de Sogren. C'est pourquoy, au moment  
« de quitter la vie, je confesse tous mes péchés au  
« révérend moine Benoit qui écrit cette confession  
« pour qu'elle soit le monument de mon crime et  
« de mon sincère repentir. En témoignage de quoi  
« la présente charte a été munie de notre sceau.  
« Donné en l'an du seigneur mil deux cent soixante-  
« quinze, la veille des calendes de février. » 1)

Comment se fait-il, demandera-t-on, que cet acte de réhabilitation qui, dans la pensée de son auteur, devait recevoir un retentissement public, puisqu'il en faisait le *monument* de son forfait, comment se fait-il que ce document ait échappé si longtemps à la publicité? On ne peut répondre à cette question que par des conjectures. Un moine de Lucelle, le père Benoit, comme nous l'apprend le manuscrit, avait reçu la confession d'Ulrich. Aurait-il cédé à un scrupule de conscience qui, malgré l'autorisation expresse du pape, lui défendait d'enfreindre les lois canoniques relatives au secret de la confession? Aurait-il cédé aux suggestions de la famille qui le supplia peut-être d'ensevelir dans le secret du cloître le double forfait dont s'était rendu coupable Ulrich, le père de celui qui venait de ceindre la couronne de comte et qui eût redouté d'inaugurer son avènement, en laissant paraître cette double tache de sang sur sa couronne? Louis n'avait point d'enfants; ses instincts violents l'avaient signalé à l'aversion publique. On pouvait donc sacrifier aisément sa mémoire. Le secret fut gardé. Cette transaction ne

1) L'annotation en marge du document indique le libellé et le n° de l'acte dans l'inventaire de Lucelle: *De quadam confessione comitis Phirretarum. D. 26. Anno 1275.*

serait pas un fait sans exemple: les coulisses de la haute société politique au moyen-âge ont couvert bien d'autres mystères.

L'authenticité du document ne paraît point sujette à contestation. Elle est attestée par deux hommes dont le caractère et la science sont une garantie très-sérieuse: elle est confirmée et par le type de l'écriture, particulier à l'époque, et par le sceau original du comte. Ce manuscrit a pris place dans le deuxième volume de la publication des *Monuments historiques de l'ancien évêché de Bâle* par M. Trouillat.

Pour épouser l'ordre des considérations, peut-être trop longues déjà, où je me suis laissé entraîner par la nouveauté du sujet, je dois ajouter ce que l'histoire a recueilli de faits positifs sur Louis le *Grimmel*. Une note manuscrite par Schœpflin, inscrite en marge de la page 609 du deuxième volume de l'*Alsatia illustrata* que possède la bibliothèque de la ville d'Altkirch, porte la mention suivante, sous forme d'addition au paragraphe où il est question du parricide:

« *Ludovicus hic ob parricidium à Cesare  
« proscriptus excommunicatione à Pontifice no-  
« latus est. Excommunicatione hac morti proxi-  
« mus, à penitentiariis Pontificis, A. 1236 Reate  
« quum solveretur Ludovicus, ecclesiam Roma-  
« nam omnium bonorum suorum heredem insti-  
« tuit, duabus villis exceptis, Agenthal et Dur-  
« lenstorph, quas uxori suae legavit. Gregorius IX  
« Pont. literis Viterbi A. 1237 datis testamentum  
« accepit.*

« *Singulas hac superne chartas vide in Mura-  
« tori ANTIQ. ITAL. MEDIÆ. TOMO 1, p. 470.* »

Voici la traduction de cette note:

« Ce Louis, mis au ban par l'empereur à cause  
« du parricide, fut frappé d'excommunication par

« le pape. En 1236, se trouvant en danger de mort  
« à Rieti, Louis fut relevé d'excommunication par  
« les pénitenciers du souverain pontific, et légua  
« tous ses biens à l'église de Rome, à l'exception  
« de deux domaines à *Hagenthal* et à *Dirlins-*  
« *dorff*, qu'il légua à sa femme. Le pape Grégoire IX  
« accepta le testament en 1236, par un acte daté  
« de Viterbe.

« Voyez les chartes dont il est question ci-dessus  
« dans *MURATORI. Antiquités de l'Italie au moyen-*  
« *âge*, tome I<sup>er</sup>, page 704. »

Dans le tableau généalogique des comtes de Ferrette, Schœpflin assigne à la mort de Louis une époque postérieure, l'année 1270.

Avant de creuser plus loin dans les couches profondes de l'histoire, jetons un coup-d'œil rapide sur les faits qui se sont accomplis dans la famille de Ferrette depuis le commencement du treizième siècle jusqu'en 1275, époque de la mort du comte Ulrich. L'explication du mystère qui couvrait la mort de Frédéric II m'avait amené à anticiper sur les événements. Je reprends le fil de ces événements pour épuiser en un résumé succinct l'histoire de notre famille seigneuriale; car j'ai hâte d'arriver aux institutions qui touchent à l'époque moderne. Là réside, en effet, le véritable intérêt de l'histoire. C'est la formule sous laquelle se sont traduites, dans l'existence sociale d'un peuple, des coutumes barbares dans le principe, épurées peu à peu par les enseignements de l'expérience, affranchies des langes du servage, arrivées par le progrès lent des siècles, par le creuset du malheur comme par l'influence des jours calmes, à refléter l'esprit des masses, à nous donner la mesure de leur sens moral, à nous initier enfin à la vie intime d'une société organisée et à nous présenter le tableau pittoresque de ses vieux usages. Ces matériaux inédits, je les possède et je

suis heureux de pouvoir les publier dans leur forme curieuse et originale. On me pardonnera donc de ne point m'appesantir en longs développements sur l'histoire des personnages qui ont eu successivement en mains les destinées du comté. Je me renfermerai ainsi exclusivement dans mon titre qui n'a promis que de simples esquisses. C'est épargner au lecteur l'ennui d'une narration qui parfois serait froide comme un procès-verbal, aride et ténébreuse comme une étude chronologique.

Reprenons les faits. L'abbaye de Lucelle, dont la fondation remonte à la même époque que celle du comté de Ferrette, joua dès le principe un rôle important dans l'histoire du pays. Elle sut, par l'influence de ses abbés, qui tous appartenaient à des familles considérables, enrichir son domaine temporel de larges concessions et d'importants privilèges. Les manuscrits des moines Buchinger et Waleh, très-attentifs à noter tout ce qui constituait la richesse du couvent, nous en ont conservé dans de gros volumes l'opulent inventaire. Berthold d'Aurach, beau-frère de Frédéric II, tenait en 1225 la crosse abbatiale de Lucelle. Des intérêts de succession avaient jeté dans leurs relations la pomme de discorde. Comme gage du rétablissement de la bonne intelligence, Frédéric concéda la même année à l'abbaye, par un acte daté d'Altkirch 1), une partie des privilèges attachés à sa propre autorité, savoir, le droit de lever les dimes et les prémices des terres acquises et à acquérir dans son domaine, le droit de pâturage pour toute espèce d'animaux, le droit de chasser les bêtes fauves et les oiseaux, le droit de pêche, celui d'exploiter les mines et de fondre le minéral 2), de battre

1) *Tr. Joillat. Monum. de l'hist. de l'évêché de Bâle*, t. 1, p. 504.—  
Schœpflin, *Alant. Illust.* 11, p. 640.

2) A la place même où existait jadis l'abbaye de Lucelle s'élève aujourd'hui une grande usine métallurgique dont l'explo-

petite et grande monnaie, toutefois à la marque de l'empire 1), de conférer des armoiries de famille avec écussons droits et renversés, selon la coutume de l'empire romain, le droit de percevoir les tailles, les péages, l'impôt connu vulgairement sous le nom d'*Ungelt* 2) et tous autres impôts assis sur leurs terres et possessions. Le comte affranchissait le couvent de toutes charges de la même nature imposées dans le rayon de ses propres domaines ; il accordait de plus aux abbés le droit de nommer des tabellions 3), de légitimer les enfants nés hors mariage 4) et en général tous droits régaliens, droits de grâce et autres encore. Notons en passant qu'il est dit très-sérieusement dans la charte d'octroi que Berthold, en acceptant ces conditions d'arrangement, se préoccupait plutôt des intérêts célestes que des biens terrestres 5). Cet esprit d'humilité chrétienne était très-accommodant.

S'il est vrai, comme le prétendent certains historiens légèrement satiriques, que cette grasse maison de Cîteaux ne s'appliquait point à justifier d'une manière constante, dans la pratique, l'ascétisme qu'elle fournait au commerce une masse de fonte et de fer forgé. Dans la cuisine de l'ancien couvent on voyait une borne en fer indiquant la ligne séparative de la France d'avec la Suisse.

1) Schœpflin a donné, dans ses planches numismatiques, un spécimen des monnaies frappées par Ulrich II. Il n'existe plus de monnaies des autres comtes, ou s'il en existe, elles sont devenues très-rares. On voit au château de Ferrette un bel écu d'argent frappé à l'effigie de Ferdinand, archiduc d'Autriche, avec cet exergue: FERDINANDVS D: G: ARCHIDVX: AVSTRIÆ. DVX. BVRG. LAND. ALSA. COM. PHIRT. C'est le même que Schœpflin a fait graver sur sa planche II.

2) Corruption du mot *Ohm-geld*, droit de mesure ou droit d'octroi pour les liquides.

3) Ce mot correspond au mot *notaire* d'aujourd'hui.

4) C'est là certes un singulier privilège et qui doit ne pas se rencontrer souvent dans les documents historiques.

5) *Dominus Bertholdus Abbas, qui celestem magis quam terrestrem substantiam pro oculis habebat.*

tisme tout monacal de son chef, il n'en est pas moins vrai pourtant qu'elle fut un asile généreux pour quelques uns de ces hommes inconnus qui, sous le froc, entretenaient le feu sacré des arts et des sciences. Une preuve qu'elle sut dignement apprécier les merveilles artistiques, c'est la collection de chefs-d'œuvre de tout genre qu'elle avait réunis à grands frais et qui, à la dissolution de la communauté, se sont éparpillés en tous sens. De ces chefs-d'œuvre il en existe encore recueillis par des mains pieuses. A leur tête je placerais un des plus beaux morceaux de sculpture du seizième siècle, mutilé par le vandalisme des époques orageuses, mais beau malgré ses cicatrices. Je me réserve d'en parler dans la suite de ce travail.

Vers la fin du douzième siècle Lucelle possédait un de ces patients artistes qui passaient leur vie à écrire et à illustrer de vignettes ces précieux missels devant lesquels notre admiration s'incline. Il avait nom frère Helinandus. Une lettre de 1196 transcrite par Walsh, dans son livre intitulé *Miscellanea Luciscellentia* 1), nous apprend que Conrad de Ratolsdorf, alors abbé du couvent, prêta aux moines de Saint-Urbain un missel nouveau écrit par ce frère et tellement remarquable, parait-il, que l'abbé eut devoir accompagner son envoi de ces mots enthousiastes: « Réjouissez-vous de pouvoir chanter dans une pareille œuvre un nouveau cantique au seigneur. » 2) Ce livre, comme tant d'autres monuments du moyen-âge, a disparu. Un autre chef-d'œuvre de ce genre, mais infiniment plus remarquable encore, la fameuse Bible dou-

1) Il se trouve un volume de cet ouvrage manuscrit à la bibliothèque du couvent de Notre-Dame-de-la-Pierre, un autre à la bibliothèque de Porrentruy, et un troisième entre les mains de M. Quinquerez, déjà nommé.

2) *Est enim voco exultationis altissimo jubilate cantantes Domino canticum novum.*

née par Charlemagne aux chanoines de Moutiers-Grandval 1), eut d'étranges destinées. Enfoncée dans un grenier à Delémont, à l'époque de la révolution de 1789, elle fut vendue à un riche habitant de cette ville pour 24 batz (3 fr. 60 c.!). Celui-ci, en fin appréciateur, la vendit en 1820 au prix de 12 louis, à un israélite qui, à son tour, céda le chef-d'œuvre, moyennant un modeste bénéfice de cent pour cent, à un antiquaire de Bâle, M. de Speyr dont le cabinet est connu de tous les amateurs. Tout le monde a pu voir cette Bible en 1834, exposée publiquement à Bâle. Après une tentative infructueuse auprès de Charles X, qui ne voulut en donner que 60,000 fr., son heureux possesseur la céda au Musée britannique 2). Ce chiffre prouvera la valeur qui s'attache de nos jours à ces travaux de patience qui, non seulement, étaient de remarquables œuvres d'art, mais encore de remarquables œuvres de foi.

Entrons un instant dans la cellule du pauvre moine qui consacre sa vie entière, une vie toute d'abnégation, à reproduire les livres saints dans cette belle écriture gothique, vrai caractère monumental, qui laisse loin derrière lui le caractère romain. Suivez du regard notre artiste calligraphe moulant avec une attention religieuse les lettres de la parole sainte, tirant de ses coquilles de couleurs les teintes les plus vives, les nuances les plus riches, pour faire ressortir la majuscule qui dit au regard de s'arrêter, car cette majuscule c'est la première lettre d'un nom que l'âme épèle avec transport, c'est le nom du Seigneur. Voyez-le maintenant comme il concentre ses soins sur la lettre initiale d'un chapitre, voyez ces fleurs, ces

1) Ce lieu est situé près des gorges de Moutiers si célèbres par leur aspect grandiose et pittoresque.

2) M. de Speyr a conservé quelques calques des pages les plus importantes de cet ouvrage.

feuillages, ces arabesques, ces méandres, ces entrelacements, ces spirales, ces ramages, ces festons, toute cette fantaisie mosaïque brillant sur fond d'or et d'azur comme le rubis ou l'émeraude ou le saphir dans l'écrin du lapidaire; et, dans la lettre qui trône au milieu de son entourage luxueux, une tête à auréole, une de ces bonnes et douces figures d'anges, comme le moyen âge seul savait les peindre; ou bien encore, ne voyez-vous point s'enrouler dans les plis de l'arabesque les anneaux écaillés d'un dragon, ou cligner sournoisement le regard satanique du tentateur? L'esprit des ténèbres au milieu des splendeurs de l'art religieux, le ricanement du démon contrastant avec le sourire de l'ange? Ce n'est pas tout encore: cette belle feuille de vélin va se couvrir de bien d'autres merveilles. Chaque page du livre va s'enchâsser dans de nouvelles splendeurs. Admirez ici la fécondité d'imagination de l'artiste: il va mettre son esprit à la torture pour vous composer à perte de vue des centaines d'encadrements différents: son imagination toujours fraîche et toujours pure va verser ses trésors dans une masse de sujets dont la Bible et l'Évangile fourniront la matière: elle demandera à l'outremer ses nuances les plus suaves, au carmin ses tons les plus splendides, au vermillon ses effets les plus vifs, à l'or et à l'argent leurs plus chatoyants reflets, pour soutenir l'harmonie de l'immense composition. Vous connaissez l'art mauresque, cher lecteur; vous avez admiré les prodiges de cette imagination puissante qui a produit l'Alhambra et la mosquée de Séville; vous avez vu la dentelle de ses arabesques et toute l'élégance orientale et tout le luxe féérique de ses sculptures. Mais votre regard n'a-t-il pas été frappé d'une certaine froideur qui règne dans ce riche ensemble? n'a-t-il pas senti quelque chose comme une impression de tristesse qui ré-



vèle l'absence de la nature animée? La vie ne circule que difficilement dans un art qui, comme l'art arabe, proscriit la représentation des êtres vivants. Ah! que l'art chrétien lui est bien supérieur! Tournez les feuillets du livre dont nous avons vu la riche ordonnance, et dites-moi si, dans cet enchaînement de toutes les scènes de la création qui sert de cadre à l'épopée religieuse, notre âme toujours avide de merveilleux, ne trouve point sa satisfaction à voir, à côté du texte sacré, la figure du héros qui l'inspire? Tournez, tournez toujours, notre artiste n'a point encore épuisé ses ressources. Il veut infuser son âme tout entière dans cette œuvre de sa vie: il vous réserve, au détour de chaque feuille, de nouvelles surprises. Quand vous aurez parcouru ce long travail qui lassera vos yeux avant de laisser votre admiration, vous vous demanderez par quels prodiges de patience cet homme en est venu à élever un pareil monument; comment cette persévérance fiévreuse a pu se soutenir pendant tant d'heures et tant d'années sans faiblir, sans même laisser apparaître la moindre inégalité d'humeur sur ces pages si sereines et si pures, comment il se fait que la plus robuste patience ne se soit point découragée devant cette effrayante addition de caractères, de lignes et de pages, devant des centaines de mille, que dis-je! devant des millions de lettres gothiques juxtaposées avec une netteté à défier l'imprimerie et la gravure. Ce secret, c'est là fol qui vous le dira. C'est que dans cette composition qu'il poursuivait avec un magique entraînement, notre pauvre moine voyait plus qu'une œuvre d'art, il y voyait le salut de son âme, l'espérance de sa vie future. Chaque lettre, dans sa croyance, devait effacer une faute, lui valoir une grâce devant le souverain juge. Œuvre de mortification et non de vanité humaine, quand le livre

était parvenu à sa dernière page, quand la plume était tombée, quand le froid de la mort avait saisi la main de l'artiste, quand cette imagination brillante s'était éteinte pour toujours, il ne restait pas même un nom, pas même une initiale trahissant ce nom au coin du titre, pour permettre aux générations futures de personnifier dans leur admiration, l'existence de l'auteur. Les siècles passent et le livre reste: on le dirait prédestiné à une éternelle jeunesse, tant son coloris a conservé sa fraîcheur native, et pourtant ce livre que vous admirez dans les bibliothèques, il a l'âge des cathédrales. Demandez à l'histoire de ces colosses de pierre le nom du Titan chrétien qui en fut l'architecte. L'histoire, souvent, ne vous répondra pas; elle n'a jamais pu trouver le nom de quelques uns de ces *barbares sublimes*.

Mais je me lance dans une digression par trop prolongée à propos des œuvres du moyen âge. Quand le hasard me fait rencontrer une fleur sur l'apre sentier de l'archéologie, je me hâte de la cueillir et d'aspirer son parfum. Assez d'incidents funèbres viendront assombrir encore ce récit, pour que je ne me fasse pas un plaisir de communiquer au lecteur les impressions douces et calmes que je ressens moi-même en présence d'une œuvre d'art ou d'intelligence qui vient se placer sur mon chemin comme pour reposer le regard.

L'histoire du comté de Ferrette au treizième siècle n'est qu'un tissu de luttes incessantes dans lesquelles les hauts dignitaires de l'Eglise, les légats du pape et les préfets de l'empereur intervenaient comme médiateurs. Nous voyons en 1226 le comte Frédéric II conclure un traité de paix avec Richard, comte de Montbéliard, qui posa comme condition d'arrangement le mariage de son fils Thierry III avec Adélaïde, fille de Frédéric qui lui donna en dot 50 mares d'argent. Par le même acte

le comte de Ferrette renonce à ses droits sur le château de Belfort et se soumet, pour acquérir l'avouerie de Delle, à payer à Richard deux cents mares d'argent ou à détruire le château de Montfort 1).

Dans la lutte soutenue par Ulrich en 1232 contre l'évêque de Strasbourg, au sujet des domaines d'Eguisheim, le chevalier Rodolphe de Soyhières avait pris le parti de l'évêque. Nous avons vu plus haut la terrible vengeance qu'Ulrich sut tirer de cette défection de son vassal, en l'assassinant du même poignard qui avait tué son père. Ce même Ulrich, pour sceller sa bonne amitié avec l'évêque Henri de Bâle, renouvela solennellement Meyenheim dans un plaïd présidé par le landgrave Albert de Habsbourg, le 25 janvier 1233, la donation qu'il avait faite à l'évêché avec feu son père, des fiefs de Dirlinsdorff et de Wolschwiller. Poussant la dissimulation à un rare degré d'impudence, il mentionne dans l'acte que cette donation est faite pour honorer la *bienheureuse mémoire* de son père. Son frère Berthold, alors chanoine de la cathédrale de Bâle, et ses chevaliers ministrants Conrad ou Cuntzelin d'Eptingen, Hugues d'Ilzsch, Henri de Ferrette et Wetzcl de Flachslanden, stipulent avec lui dans le même acte. Nous y voyons figurer également un autre des frères d'Ulrich, le comte Albert, dont l'histoire n'a conservé qu'un faible souvenir. Une condition est toutefois imposée à cette donation, c'est son homologation définitive par Louis le Grimmel, par Albert 2) et par toutes les sœurs du comte, à ce dûment autorisées par leurs maris, pour parler le langage de palais moderne. Chose curieuse que cet acte du parricide Ulrich: il a soin d'y rappeler que son frère Louis, cet innocent qui porte

1) Scherpllin, *Als. dipl.*, 1, p. 355.

2) Albert était avoué de Massevaux.

la peine du coupable, est proscrit et noté d'infamie 1).

A dater de cette époque le démembrement du comté commence. L'évêché de Bâle, les abbayes environnantes s'en font attribuer successivement quelques lambeaux. En 1232, la comtesse Stéphanie avait donné à l'évêché les dimes qu'elle prélevait dans le village de St.-Léger 2). L'abbaye de Bellelay acquit en 1233, du comte Louis, une maison sise au château de Porrentruy, moyennant l'engagement d'y construire une chapelle 3). Une transaction amiable conclue en 1234 [4] vint fixer définitivement les droits respectifs du comte et de l'évêque sur les domaines litigieux de l'Ajoie et du Salignon, sujet de la querelle qui avait amené la catastrophe de 1232. Entr'autres stipulations intéressantes nous y remarquons ce qui suit: Les habitants du faubourg de Ferrette 5) et du village de Rødersdorf étaient tenus à une égale sujétion envers l'évêque et les comtes; les fonctionnaires de l'évêché, dans le pays d'Ajoie, devaient fournir un repas à l'évêque chaque fois qu'il irait rendre visite à l'archevêque de Besançon. Pour indemniser l'évêque des dépenses auxquelles il était assujéti chaque fois que l'empereur ou le roi viendraient visiter la ville de Bâle, ses sujets d'Ajoie, de Salignon et de Rødersdorf lui devaient une contribution de quatre pièces d'argent dites *monnaies du roi*. L'évêque avait le droit de nommer

1) *Promissimus quid Ludovicum qui nunc proscriptus est, si infamia, qua laborat, purgatus, reconciliatus fuerit... ad hoc inducendum effectus.* — Trouillat, *Monum. de l'hist. de l'évêché de Bâle*, 1, p. 528.

2) *Ibid.* 1, p. 324.

3) *Ibid.* 1, p. 329.

4) *Ibid.* 1, p. 535.

5) C'est la première fois qu'il est fait mention de la ville de Ferrette dans l'histoire.

des maires dans ces trois localités ; ces officiers, après collation de leurs titres, étaient tenus de se présenter devant les vidames ou avoués de l'évêque chargés de les investir de leurs pouvoirs moyennant une finance égale à celle qu'avait reçue l'évêque pour la nomination. Le maire devait être nécessairement choisi dans la circonscription de l'avouerie. Il était chargé de rendre la justice, à l'exclusion des celleriers de l'évêque et de l'intendant du comte. S'il se présentait des cas excédant la compétence des maires, l'affaire devait être jugée par celui des deux, du comte ou de l'évêque qui, le premier, aurait été saisi du litige ; les amendes leur appartiendraient dans ce cas par portions égales. Chaque fois que l'évêque ou le comte se rendraient dans l'un ou l'autre des lieux précités, le maire devrait faire fournir par les habitants de l'endroit le foin et la litière pour les chevaux et la volaille pour la table du seigneur. L'avoué devait faire défense formelle aux hommes de son avouerie de contracter mariage avec les femmes sujettes au seigneur. Toutes les amendes prononcées dans les dites mairies seraient partagées, chaque année, par moitié entre les deux seigneurs, à l'exception toutefois de celles prononcées au plaid général et qui appartiendraient intégralement au comte. Les volcurs ne devraient être livrés à ce dernier qu'après avoir passé par la justice épiscopale.

Comme nous l'avons vu déjà, les comtes de Ferrette étaient parents de ceux d'Eguisheim et avaient hérité en 1144 d'une partie notable de leurs domaines. Berthold de Teck, évêque de Strasbourg, revendiquait la possession des domaines restants. La décision qui l'en investit causa la plus violente agitation dans la famille de Ferrette qui redoutait, de ce côté, les mêmes embarras que lui avaient suscités dans le Sundgau les évêques de Bâle. Une

levée de boneliers eut lieu, qui fut suivie en 1239 d'une sanglante bataille auprès de Blodelsheim sur la Harth. L'avantage resta à l'évêque dont les forces s'étaient recrutées de celles du landgrave Albert de Habsbourg qui, de son côté, avait eu à subir des hostilités de la part des comtes de Ferrette.

En 1249 Berthold de Ferrette, frère d'Ulrich et de Louis, succède à Luthold d'Aarhourg dans l'évêché de Bâle. D'abord prévôt à Moutiers-Grandval, puis chanoine de la collégiale de Bâle, sa naissance autant que ses qualités éminentes l'avaient élevé à l'épiscopat. Son intronisation s'annonça comme une trêve aux difficultés que ses ambitieux prédécesseurs avaient suscitées à sa famille. La voix du sang dut dominer chez lui celle des intérêts temporels, du moins les années de son épiscopat furent-elles des années de calme pour le comté de Ferrette. Ses actes dénotent un caractère ferme, des vues droites et un esprit essentiellement organisateur. Il confère des statuts à la compagnie des boulangers et à celle des tailleurs de la ville de Bâle ; il accorde des indulgences à tous ceux qui feront des largesses au monastère du *Lieu croissant* auquel son père Frédéric avait donné en fief des propriétés sises à Ollwiller près Sultz 1), en compensation des dommages qu'il lui avait causés dans le temps ; il permet aux religieux de ce couvent de fonder une chapelle dans le village de Sultz ; il échange le quart des dîmes à Sondersdorf, Bendorff, Muespach et Bisserach contre un domaine du chapitre de Bâle à Kembs ; en 1249, il invite tous les archiprêtres, doyens, curés, vicaires et chanoines de son diocèse à contribuer aux frais qu'occasionnera la reconstruction de l'Oberhoff du Prieuré de Saint-Pierre, à Colmar, ruiné et

1) Trouillat, *loc. cit.*

incendié par les guerres de l'interrègne; il reconstruit en 1254 la nef et le chœur de l'ancienne église d'Altkirch sise dans la haute ville, à proximité du château; 4) la même année, en vertu d'une bulle fulminée par le pape Innocent IV, l'excommunication le comte Rodolphe de Habsbourg et plusieurs chevaliers pour avoir, de complicité, incendié le couvent des Madelonnettes de Bâle; 2) il figure avec son frère Ulrich comme contractant dans l'acte d'alliance offensive et défensive conclu pour dix années entre les villes de Mayence, Cologne, Worms, Spire, Strasbourg, Bâle et autres cités riveraines du Rhin; il envoie le chanoine Henri à Cologne pour en rapporter une tête, deux bras et d'autres reliques des onze mille vierges qu'il déposa dans les diverses églises de Bâle; 3) il consacre la chapelle de l'hôpital de Colmar et en

4) Il paraît que cette église avait été détruite par un incendie qui toutefois respecta la tour du clocher. Lors de sa démolition, en 1845, des traces fort apparentes de cette destruction se remarquèrent au mur de la tour où s'adossait le chœur. On conserve à l'hôtel de ville quelques chefs de voûte de l'édifice bâti par Berthold. L'une d'elles porte l'inscription suivante :

A. DO. MCCLV... ECTA. F. EGLA. H. A. DNO. B. FIRRET. BASILIEN. EPŒ.

2) Cette bulle est rapportée par Tebudi, *Chronicon helveticum*, p. 250, et par Trouillat, *loc. cit.*, p. 606. Il ne sera pas sans intérêt d'en extraire ici quelques lignes :

*Quocirca, fraternitate suav, per apostolica scripta mandamus quatenus si illa est, dictos sacrilegos tandem, appellatione remota, excommunicatos publice nuncios, et facias ab omnibus actibus evitari, donec passis injurias satisfecerint competenter... monitione praemissa per excommunicationis sententiam in personis, et interdictionem in terris ipsorum, appellatione remota compellamus.*

3) C'est sans doute à cet évêque que la ville d'Altkirch devait la faveur de posséder dans son église un autel placé sous l'invocation de trois de ces vierges martyres, Sainte-Méclotide, Sainte-Cunégonde et Sainte-Wihrande. L'existence de cet autel est mentionnée dans une charte de 1509 conservée aux archives de la ville. (Voir la légende de onze mille vierges dans mon travail sur le *Musée de Bâle, Revue d'Alsace* 1851).

arrête les statuts le 12 juin 1256; 1) il expulsa, la même année, les nonnes bénédictines du couvent d'Obermichelbaell (Saint-Apollinaire). Les graves désordres qui s'étaient introduits dans cette communauté religieuse étaient devenus un scandale pour l'Église et les fidèles. A en juger par les termes de l'acte d'expulsion, ces vierges folles qui n'avaient plus d'huile dans leurs lampes, étaient loin d'imiter les vestales; elles affectaient au contraire d'enfreindre la règle de leur ordre, cédaient trop facilement à l'attrait des plaisirs mondains, donnaient dans des travers de tout genre, et, tout en compromettant la salubrité de leur âme, devenaient un sujet de scandale pour les autres. En suivant le texte latin qui nous transmet ces détails, j'ai eu soin d'adoucir la rudesse par trop significative des expressions. Ajoutons que cet acte fut confirmé par une bulle du pape Alexandre IV. 2)

Le 10 décembre 1262, après treize années d'épiscopat, Berthold vint mourir à Altkirch, dans le château de ses pères.

Sous son successeur Henri de Neuchâtel, les comtes de Ferrette descendirent quelques degrés de plus dans l'échelle de décadence où les entraînaient fatalement leurs crimes. En 1271, Ulrich est forcé de vendre à l'évêché de Bâle le château et la ville de Ferrette, les châteaux de Soyhières,

4) Ce document contient des indications qu'il est utile de signaler. L'évêque était venu à Colmar précédemment pour relever cette ville des sentences prononcées contre elle à propos de la discorde générale, c'est à dire de l'appui qu'elle donnait à la cause de l'Empire contre celle de la papauté. Les citoyens le prièrent alors de faire la consécration de la chapelle de l'hôpital; mais cette mesure paraissant causer du préjudice à l'église paroissiale, l'évêque différa la consécration jusqu'à ce que les intérêts de cette dernière fussent garantis. Le chapitre ayant donné son consentement, l'évêque consacra la chapelle le 12 juin et stipula qu'elle ne pourra jamais être agrandie.

(Chronique de Colmar, par J. Liblin, p. 55).

2) Trouillat, *loc. cit.*

de Blochmont, de Lœwenbourg, de Morimont, de Liebenstein, le château et la ville d'Altkirch, les villages d'Ammertzwiller, Spechbach, les châteaux de Hohenaek et Wineck 1), la cour de Cernay avec ses appartenances tant en ville qu'au dehors ; les cours de Dirlinsdorff, Bouxwiller, Ruederbach, Altkirch avec les fermes qui en dépendaient ; celles de Spechbach, Ammertzwiller, Burnhaupt et Schweighausen ; les villages de Thann et de Dannebaric, avec les hommes, les avocaties, les fermes, vignes, champs et généralement tous les droits de propriété, à l'exception toutefois du château de Schœnenberg et de la cour d'Illfurth. 2) Ulrich devint ainsi le vassal de l'évêque de Bâle qui lui conféra toutes ces propriétés à titre de fief oblat. Il ne survécut pas longtemps à cet acte de déchéance. Nous avons vu sa mort en 1275, son repentir et sa confession. 3) Il avait été investi de la charge de landvogt de la Haute-Alsace, dignité qui eut également à son fils Thiébaud, second du nom, qui lui succéda comme chef du comté. C'est pendant son administration qu'un édit de l'empereur Rodolphe introduisit l'usage

1) Ulrich reçut en fief les châteaux de Hohenaek et de Wineck, avec leurs appartenances, de l'évêque Henri de Strasbourg, en 1241. La mouvance du fief ayant passé en 1274 à l'évêque Henri de Bâle, il les reprit de ce dernier au même titre. (Schœpflin, *Als.* III, 11, p. 122).

2) Chausfour, aîné—*Histoire d'Als.* par Schœpflin t. II, p. 104.

3) Les *Annales des Dominicains de Colmar*, que j'ai citées plus haut, fixent sa mort au 31 janvier, c'est-à-dire à la veille des calendes de février 1275. Il résulte du *Nécrologe* de Lucelle, manuscrit du père Bernardin Welch, qui se trouve aujourd'hui entre les mains de M. Schwartz, maître à Lucelle, qu'il n'est mort que le lendemain 1<sup>er</sup> février. (1 *Februarius. Obiit Dominus Ulrichus comes Pliretarum, qui constitit nobis carratam vini albi et bladi, pro anniversario suo celebrando singulis annis*). L'annotation toute matérielle qui suit la date du décès avait quelque chose de beaucoup trop intéressant pour nos bons moines pour qu'il soit permis de douter de leur empressement à tenir note exacte du jour du décès.

de la langue allemande dans la rédaction des actes publics. « Si, dès l'an 1281, l'empereur Rodolphe « obligea d'écrire les actes impériaux en langue « vulgaire, c'est que l'allemand était une langue « mère parlée de tous temps par un peuple qui « l'entendait. » 1) Toutes les chartes que nous avons à consulter pour la continuation de cette notice, à partir du quatorzième siècle, sont écrites dans cette vieille langue tudesque, informe et rude, et dont le type, chose curieuse, s'est conservé jusqu'à aujourd'hui dans le langage populaire du Sundgau connu pour la rudesse de son organe si choquant pour les oreilles françaises. Une foule d'appellations dont l'élément rudimentaire ne se retrouve plus dans la langue allemande de nos jours, sont encore en pleine circulation dans notre vieux pays de Ferrette et nous servent, dans la traduction des anciennes chartes, à déterminer le sens de bien des expressions sur lesquelles les dictionnaires sont muets.

Le 23 septembre 1276 la fille d'Ulrich I, mariée à Conrad Wernherr de Hattstatt, landvogt d'Alsace, mourut au château de Plixbourg, dans la vallée de Munster. Elle fut enterrée au cimetière des sœurs de Saint-Jean d'Unterlinden, à Colmar. (Annales des Dominicains de Colmar, page 59.—Chronique de Colmar, par J. Liblin, p. 70).

Le comte Thiébaud fait son apparition sur la scène de l'histoire en marchant avec l'empereur Adolphe de Nassau contre la ville de Colmar, qui, sous l'influence de son bourgmestre Resselmann, s'était détachée de l'empire. L'armée d'Adolphe comptait dans ses rangs les archevêques de Cologne et de Mayence, les évêques de Spire, de Bâle. Le comte de Ferrette avait sous son commandement l'une des trois divisions du corps d'armée. Peu de temps après (en 1296) il prit part

(1 Chateaubriand, *Analyse raisonnée de l'histoire de France.*

à l'expédition du même empereur contre le roi de France Philippe-le-Bel qui avait réuni à sa couronne le royaume d'Arles, ancienne dépendance de l'empire 1). Cette expédition eut un résultat funeste. Toute la garnison allemande de la ville d'Arles fut passée au fil de l'épée par les troupes françaises. Wernherr de Hattstatt y perdit son jeune fils Thiébaud qui avait accompagné son oncle.

L'empereur étant venu peu de temps après en Alsace, apprit que l'évêque de Strasbourg, entré dans le parti du roi de France, faisait des préparatifs hostiles. Il se rend immédiatement à Brisach et envoya au landvogt de la Haute-Alsace l'ordre d'entrer en France avec des troupes, pendant qu'il envahirait lui-même le pays d'un autre côté. Thiébaud réunit une armée nombreuse, passa les Vosges et mit tout à feu et à sang sur son passage; mais, cédant aux instances de quelques familles puissantes de la Lorraine auxquelles l'attachaient d'anciens liens de parenté, et qui d'ailleurs avaient appuyé leurs démarches d'un présent de 5000 livres, il cessa toutes hostilités et rentra en Alsace 2).

Le 20 octobre 1281, le comte Thiébaud signe à Colmar une charte par laquelle il cède à Henri d'Isny, évêque de Bâle, tous ses droits sur Porrentruy, l'avouerie d'Ajoie, le domaine de Bure et sur leurs dépendances, gens et biens, avec tous les droits qu'y possédait Thierry III, comte de Montbéliard, pour 1800 marcs d'argent payables en deux termes. (Trouillat. — *Monuments*, t. II, p. 343—344. — J. Liblin, *Chron. de Colmar*, page 94).

En 1298, le seigneur de Berckheim, Schultheiss de Colmar, avait expulsé violemment quel-

1) Schœpflin, *Alsac. illust.* tome II.

2) W. Strobel, *Geschichte des Elsass*.

ques citoyens de la ville et enlevé au prévôt de la cathédrale de Constance, frère du comte de Fribourg, 60 marcs des revenus qu'il possédait à Colmar. Le comte de Fribourg indigné, saisit plusieurs hommes de l'empire et se vengea sur leurs biens et sur leurs personnes. Mais le comte de Ferrette, landvogt de la province, châta l'injure qui lui est faite et, avec le secours des habitants de Colmar et d'autres lieux, il envahit les terres du comté de Fribourg et ravage tout ce qu'il peut atteindre dans le Glotterthal et autres localités. (J. Liblin. — *Chronique de Colmar*.)

Thiébaud, vivement attaché au parti de l'empereur Adolphe, prit une part très-active aux démêlés de ce potentat avec la ville et l'évêché de Strasbourg. Il se joignit en 1298 aux Colmariens, avec les levées des villes de la Haute-Alsace et plusieurs milliers de paysans, marcha contre l'évêque, incendia la vallée de Sultzmatz et porta le ravage dans les possessions épiscopales 1).

Le duc Albert d'Autriche, landgrave d'Alsace venait d'être élu empereur à la place de son rival Adolphe qu'il avait tué à Gœlnheim. Comme il arrive toujours en pareille occurrence, ce changement de règne amena un changement dans le personnel des grands dignitaires de l'Etat. Le landvogt de l'Alsace supérieure, Thiébaud de Ferrette, fut remplacé par Jean de Lichtenberg, neveu de l'évêque Conrad II. Pierre de Bollwiller fut investi de la charge de juge provincial. Il ouvrit un plaid général en 1300 sur la place publique de Thann. Adélaïde de Ferrette, sœur de Thiébaud, mariée à Ulrich de Regensperg, saisit cette occasion pour faire abandon à son frère de ses droits dans la succession paternelle. Luthold de Regensperg, son fils, attaque la donation, plaide contre son oncle devant le tribunal provincial de

1) *Chron. Colmar*. — Schœpflin, *Alsac. illust.*

Rothweil et obtient, sous la présidence de Nicolas de Wartenfels, un arrêt qui ordonne aux nobles de Reinach et de Bade, alors baillis de l'Autriche dans l'Alsace supérieure, de mettre Luthold en possession de la moitié du comté de Ferrette 4).

1) Dans les manuscrits inédits de l'abbé Grandidier, que M. Liblin, directeur de la *Revue d'Alsace*, a bien voulu me communiquer, se trouvent consignés les renseignements suivants, avec l'indication des sources auxquelles ils ont été puisés :

En 1277, le comte Thiébaud de Ferrette souscrit une transaction à Uffholtz, avec Berthold, abbé de Murbach (*Codex membranaceus Murbacensis*).

En 1279 Thiébaud prête hommage à Othon IV, comte de Bourgogne, pour les biens relevant de lui. (*Dunod, Histoire du comté de Bourgogne*, t. 2, p. 212).

Il fait, en 1284, une donation au monastère d'Oellenberg fondé par son aïeule Helwige d'Aurach, femme de Frédéric II, (Bruckner, X Stübck, p. 1084).

« *Li comte de Ferrites liest de li censs de Bourgogne la garde* » « *li maître et Seligney en Aisois, Senebart, la Begate et Mont.* » (Registre des fiefs relevant du comté de Bourgogne écrit vers l'an 1304).

Othon, comte palatin de Bourgogne, accorda en 1295 à Gauthier de Montfaucon, en fief lige, la seigneurie de Rougemont qui lui était revenue par le décès sans heirs de son cors de Jean de Ferrette, qui la tenait ligéement de lui. Thiébaud de Ferrette, frère de Jean, n'est cité point le souverain. (Cartulaire de Montfaucon, fol. 34, cité par M. Fereciot: De l'état civil des personnes dans les Gaules. — Tome 2, p. 104).

En 1296, à Thann, Thiébaud de Ferrette donne à l'abbaye de Lucelle le droit de patronage des églises de Pfaffans et d'Etuefont (Steyerer, p. 257).

La même année Catherine, fille de Walther de Klingen et femme de Thiébaud, comte de Ferrette, fut enterrée dans le monastère des religieuses Augustines de Klingenthal près du Petit-Bâle, fondé par Walther, son père. (*Italon, Chronologia provinciarum rheno-suevica, ord: ff. crenitarum S. Augustini, page 80*).

Marguerite de Blanckenberg, seconde femme de Thiébaud, mourut après 1310.

Thiébaud fonda en 1297 le monastère des frères mineurs de l'Ordre de Saint-François à Thann. Il y fut enterré dans le chœur de l'église près de l'autel. Un autre comte de Ferrette, qui mourut à Bâle en 1349, fut aussi enterré chez les Cordeliers de Thann. Jeanne de Ferrette légna à ce monastère 200 marcs

A son retour d'Aix-la-Chapelle où il avait assisté au couronnement d'Albert I, l'évêque Conrad prit à tâche de récupérer ceux de ses domaines que les hasards de la guerre lui avaient fait perdre sous le règne précédent. Le 4 décembre 1198, il se met en marche avec un corps de troupes imposant, brûle le château de Guémar, s'empara de S<sup>te</sup>-Croix-en-plaine, et fait irruption dans les domaines du comte de Ferrette qu'il ravage presque entièrement. Trop faible pour lui résister, car l'évêque s'appuyait du concours des villes libres impériales, le comte se vit réduit à faire des propositions de paix. L'évêque n'y souscrivit qu'à la condition qu'il donnerait sa fille Herzelande en mariage à Othon d'Oelsenstein, landvogt de la Basse-Alsace. Quelques années après Herzelande et son frère Ulrich cèdent à l'évêque Jean de Dirpheim leur part à la dime de Soultz 4).

Le comte Thiébaud mourut à Bâle en 1310.

d'argent. Rodolphe, archevêque d'Autriche, fils de Jeanne, y fonda, en 1361, un anniversaire. (*Synopsis chronica provinciarum argentinensis, apud Kuen*). Tome 6, p. 210.

Adelaide de Ferrette, femme du comte Ulrich de Regensberg, renaquit en 1300, en faveur de son frère Thiébaud, à l'héritage de son père le comte Ulrich et de sa mère Agnès (Herrgott, t. 2, p. 582).

En 1308, Egenon, comte de Fribourg, Conrad et Henri ses fils, conclurent une alliance pour cinq ans avec Thiébaud, comte de Ferrette et son fils Ulrich, comte de Rothenberg (Rougemont).

(Hist. Zehring, bad. t. 1, p. 243).

L'empereur Henri affranchit, en 1309, le noble Thiébaud comte de Ferrette, du paiement des sommes qu'il avait extorquées aux Juifs pendant la vacance de l'Empire. (Herrgott, tome 3, p. 591).

La même année, des discussions s'étant élevées entre Othon, évêque de Bâle et Thiébaud, comte de Ferrette, l'évêque se prépara avec l'aide de la ville à faire irruption dans les terres du comte. Celui-ci dut céder à l'évêque son domaine de Blumberg (Flurimont) et le recevoir à titre de fief oblat. (*Albertus argentinensis, Chronique*, p. 115).

1) W. Strobel, loc. cit.

Son corps, celui de Catherine, sa femme, et de Thiébaud, son fils, furent transférés en 1315 dans l'église des cordeliers de Thann et furent enterrés dans le chœur, du côté de l'évangile, avec cette inscription : *Hic lit grave Thiebolt von Pfirt, und vro Catherina sine frau seligen, und ire sun, Thiebolt.* (Steyerer, p. 215.—Grandidier, Mss. inédits 1).

L'empereur Albert I, dont le règne fut de si courte durée, venaît d'être assassiné en Suisse, dans les champs de Windisch, par son cousin Jean de Souabe et quelques autres conjurés au nombre desquels figurait Rodolphe de Wart. Ce dernier, primitivement attaché à la personne d'Adolphe de Nassau, avait été un des instigateurs les plus actifs et les plus acharnés du complot. En immolant l'empereur il voulait atteindre le meurtrier de celui à la fortune duquel il avait attaché ses jeunes espérances, ses brillants rêves d'avenir. Ces rêves vinrent se noyer dans des flots de sang. On connaît l'affreuse et sombre histoire de la punition des conjurés ; on sait que Rodolphe de Wart, condamné au supplice de la roue, fut traîné sur la place de l'exécution, attaché à la queue d'un cheval et que son agonie sur l'instrument fatal dura trois jours entiers 2) ; on sait le dévouement angélique et presque surhumain de sa femme Adelaïde de Sargans 3), et les vengeances terribles d'Agnès de Hongrie, fille de l'empereur, qui fit

1) On trouve dans l'église de Neubourg l'épithaphe suivante : *An. dom. 1317. 3. non. aprilis. obiit domina Hertslanda, uxor Ottonis de Ochsenein, filia Theobaldi comitis de Pfirt.* L'abbé Grandidier. — Mss. inédits.

2) J. J. Fugger, *Spiegel der Ehren des Erzhause Oesterreich*, page 359.

3) M<sup>me</sup> la duchesse d'Abrantès, dans un article publié en 1834 par le *Musée des familles* et intitulé : *Adelaïde de Sargans, baronne de Pfirt*, a coloré de son beau style ce sombre épisode de l'histoire helvétique.

immoler plus de douze cents victimes aux mânes de son père, qui poursuivait à outrance tous ceux que de simples soupçons lui désignaient comme complices, comme parents ou comme amis des meurtriers ; qui fit coaper le tronc de l'arbre teint du sang de son père, s'en fit faire un bahut où elle serrait ses victimes afin d'avoir constamment sous les yeux de quoi activer sa vengeance. Le château de Wart fut rasé du sol. La malheureuse veuve du supplicié termina ses jours dans un couvent de Bâle.

Il me reste à dire maintenant par quels liens ce souvenir funèbre se rattache à notre histoire de Ferrette. Dans la petite commune de Winckel, située sur le chemin de Ferrette à Lucelle et accolée au pied de la montagne, il existe une belle prairie connue aujourd'hui sous la dénomination de *Wart-matt* : près de ce pré se trouve une ancienne chapelle, dédiée à Saint-Georges, qui portait jusqu'à la fin du seizième siècle le nom de *Wart-Capell*, en souvenir d'un chevalier de Wart qui l'avait fondée. Sur une petite éminence, à proximité, on a découvert différents débris d'objets antiques que la tradition locale considère comme provenant d'un vieux manoir qui jadis aurait existé sur cet emplacement et appartenu aux nobles de Wart. Serait-ce là le château rasé par Agnès de Hongrie ? — Toujours est-il que la famille de Wart possédait à Winckel des propriétés importantes et que cette localité devait lui être particulièrement chère puisqu'elle y a construit une chapelle. Voici comment s'exprime à ce sujet le *Livre terrier et statutaire de l'ancien comté de Ferrette*, manuscrit de 1567 : *« Gleich am dorf Winckel hat es ein Cappell, die Wart-Cappell genant, und würdet zue zeiten auch durch den Conventualen desz Gothsauszes Lützel mit dem Gothsdienst versehen. Welche*



• einer von Wardt gestiftet. Und die beste ma-  
 • then, so die von Winckel haben, gleich under-  
 • thalb dieser Cappell gelegen, darvon sy jertlich  
 • dem Gotshausz Lützel ze zinsen schuldig,  
 • und sindt dise mathen fællig, also wann ein  
 • besitzer derselben abstirbt, niessen seine erben  
 • solete von berüertem Gotshausz Lützel mit  
 • gebürrenden reprisz wider empfangen. »

• Tout près du village de Winckel, il existe une  
 • chapelle, appelée la Wardt-Cappell, qui fut jadis  
 • desservie par les moines du couvent de Lucelle.  
 • Cette chapelle fut fondée par un membre de la  
 • famille de Wardt. Et immédiatement au-dessous  
 • de la chapelle sont les meilleurs prés de Winckel:  
 • ils sont frappés d'une rente annuelle en faveur  
 • de l'abbaye de Lucelle. Ces prés doivent en  
 • outre une taxe de succession: ainsi, lorsque  
 • leur possesseur vient à mourir, ses héritiers  
 • sont tenus, pour pouvoir entrer en possession,  
 • de payer un droit de reprise à la dite abbaye de  
 • Lucelle. »

On trouve de nouvelles traces de cette famille  
 de Wart dans le Nécrologe de Lucelle. (*Necro-*  
*logium sive liber mortuorum, renovatum de*  
*suo vero originali in membranis à P. Bernadino*  
*Walch, professo Lucellensi, anno Domini 1745).*  
 On y célébrait un anniversaire pour le repos de  
 l'âme d'un chevalier Rodolphe de Wart parent  
 ou descendant de l'assassin de l'empereur Albert,  
 et pour tous les membres de sa famille. La formule  
 de prières en parle en ces termes: « *Istorum et*  
*aliorum quamplurimorum de Mærdlingen et*  
*Rudolphi comitis de Wart, nec non fundatorum*  
*de Montefalconis. Requiescant in pace. Amen.* »  
 Un autre volume manuscrit de Lucelle intitulé:  
*Registratura documentorum aconomiæ Lucel-*  
*lensis in Alsatia.* 1781, donne des détails plus

explicites sur cette fondation. Nous y lisons,  
 page 404:

• *Fundation einer taglichen mess, so im Got-*  
 • *teshaus Lützel immervohrend soll gehalten*  
 • *werden, befehlen durrek Rudolpium Ritteru*  
 • *dr Wart 1362, pro summa capitali 3600 f.*  
 • *goldgulden. Altare est sancti Sebastiani. Missa*  
 • *non significatur ut sit de requiem, sed que-*  
 • *cumque missa sufficere videtur.*

• *Incipit: In nomine Domini, amen....., pro*  
 • *pretio trium militum et sexcentorum floren-*  
 • *rum similiter auri de Florentia..... Quod in*  
 • *ecclesia dicti sui monasterii Lucelleusis in loco,*  
 • *quem ad hoc præfatus miles duxerit eligendum*  
 • *unum altare novum construant et erigant ac*  
 • *edificent et in eo vel altero si quod ibidem*  
 • *nunc constructum ad hoc ipse miles nomina-*  
 • *verit et deputaverit, ex nunc in antea singulis*  
 • *diebus, sine dolo et fraude, per unum dicti*  
 • *monasterii monachum in sacerdotio constitutum*  
 • *missam pro salute animarum ipsius militis, pa-*  
 • *rentumque ac prædecessorum et majorum et*  
 • *benefactorum ipsius militis haberi et celebrari*  
 • *faciant et proeurent.*

• *NOTA. Cum supra dicta pecuniæ summa*  
 • *empta sint prata in banno Winckel sita que*  
 • *communiter vocantur Wart-matten. » 1)*

• Fondation d'une messe journalière et perpé-  
 • tuelle à l'église de Lucelle pour le chevalier  
 • Rodolphe de Wart en 1362, pour un capital de  
 • 3600 florins d'or. L'autel est celui de Saint-Sé-  
 • bastien. Il n'a point été spécifié si cette messe  
 • doit être une messe de *Requiem*, mais il paraît  
 • que toute espèce de messe peut suffire. Elle  
 • commence: Au nom du Seigneur, Amen.....  
 • Cette somme de trois mille six cents florins d'or

1) Christophorus, l'obligeant pseudonyme, a bien voulu  
 m'indiquer la source de ces notes. Je l'en remercie vivement.

« de Florence est donnée sous la condition que  
« les moines dudit couvent de Lucelle érigent un  
« autel neuf dans leur église, au lieu qui aura été  
« désigné par le chevalier surnommé et que sur  
« cet autel on sur-tin<sup>1</sup> de ceux actuellement exist-  
« ants et qui aura été nominativement désigné  
« par le même chevalier, il soit dit une messe à  
« perpétuité et chaque jour, sans dol ni fraude,  
« par un moine dudit couvent dûment ordonné  
« prêtre, et que cette messe soit célébrée pour le  
« salut des âmes dudit chevalier, de ses parents,  
« prédécesseurs, ancêtres et bienfaiteurs. »

« **NOTA.** On a acheté avec la susdite somme  
« d'argent des prés situés au ban de Winckel et  
« appelés communément *Warth-matten*. »

Il est curieux de voir comment cet empereur  
Albert I dont la descendance va jouer un rôle plus  
direct dans notre histoire de Ferrette, est jugé par  
un des hommes les plus éminents de son siècle,  
par le Dante. Cette apostrophe qu'il lance comme  
une prophétie sinistre à la face d'Albert, dans le  
chapitre VI de son *Purgatoire*, est certes une des  
pages les plus étonnantes qu'ait écrites le grand  
poète: il s'y mêle au ressentiment politique du  
partisan le patriotisme sublime du citoyen pros-  
crit: « Ah! Italie esclave, habitation de douleur,  
« vaisseau sans nocher dans une affreuse tempête,  
« tu n'es plus la maîtresse des peuples, mais un  
« lieu de prostitution!... Q'importe que Justinien  
« t'ait donné le frein des lois si la selle est vide?  
« Sans lui, tu aurais moins de honte, nation qui  
« devrais être plus fidèle et laisser César sur la  
« selle, si tu comprenais la volonté de Dieu. Albert  
« de Germanie, vois comme cette bête est deve-  
« nue féroce pour n'avoir pas été corrigée par  
« l'épéon, lorsque tu as commencé à lui imposer  
« le joug! Toi qui abandonnes cette bête indocile  
« et sauvage, quand tu devrais enfourcher les

« arçons, qu'un juste jugement tombe du ciel sur  
« ta race, et qu'il effraye ton successeur! Entrai-  
« nés par la cupidité, ton père et toi vous avez  
« souffert que le jardin de l'empire fût abandon-  
« né.... Viens, eruel, et vois l'oppression de ceux  
« qui te sont fidèles.... Viens voir ta ville de Rome,  
« veuve et délaissée, qui pleure, qui t'appelle  
« nuit et jour, et qui s'écrie: « O mon César,  
« pourquoi n'accours-tu pas dans mon sein? Viens  
« voir combien on t'aime, et si tu n'as aucune  
« pitié de nous, apprends de ta renommée à rougir  
« de tes retards. » 1) C'est bien là le sombre gibelin,  
« plissant sa lèvre sardonique, au sourire proverbial,  
« et immortalisant sa haine dans des strophes dont  
« aucune traduction ne saurait rendre la sauvagerie  
« énergique.

Ulrich II succéda à son père Thiébaud mort  
en 1310. L'empereur avait préparé de bonne  
heure son fils Frédéric aux affaires d'Alsace.  
En 1304, dans une chartre du monastère de  
Mengen, il porte le titre de landgrave de la  
Haute-Alsace. Il est désigné sous le même nom  
jusqu'en l'année 1314, époque à laquelle il fut  
élu roi par quelques électeurs en concurrence  
avec Louis de Bavière et confia à son frère  
Léopold l'administration de l'Alsace. 2) Ce dernier  
avait concédé en fief en 1320 à Ulrich la ville  
de Belle ou Battenried 3), avec droit de succes-  
sion des femmes, en cas d'extinction de la lignée  
masculine. Ulrich se montra fort dévoué à la  
cause des deux frères, il marcha avec l'évêque  
Jean de Strasbourg contre Louis de Bavière, le  
conneurrit de Frédéric, qui avait envahi l'Al-

1) Dante Alighieri, *La Divine Comédie*, traduction de  
M. Arnaud de Montor.

2) Schœpflin, *Alsac. illust.*, tome II, page 502.

3) Hergott, *Général. Habs.*, tome III, n° 748.

sacc, et arrêta sa marche à Dortisheim 1). Frédéric, par reconnaissance pour ce service, confirma par un nouvel acte la liberté qui avait été faite à Ulrich par son frère.

A la mort de Léopold nous voyons apparaître sur la scène son frère Albert II dit le *sage*, archevêque d'Autriche. Le comte Ulrich, le dernier des comtes de Ferrette, n'avait point de descendants mâles : en lui allait s'éteindre cette race ancienne qui marqua son passage dans l'histoire de notre pays en traits ineffaçables. Déjà, comme nous l'avons vu plus haut, le comté de Ferrette n'était plus qu'un fief mouvant de l'évêché de Bâle. Ce fief allait passer en des mains étrangères, car l'instrument d'oblation écartait les femmes de la succession. Ulrich obtint toutefois de l'évêque de Bâle, Gérard de Wippening, une charte qui déclare ses filles habiles à lui succéder dans les fiefs bâlois, mais qui soumet cet acte à la ratification du saint-siège. Il s'agissait de faire au plus tôt les démarches nécessaires pour obtenir cette ratification. Le comte avait deux filles nubiles, Jeanne et Ursule. La première était demandée en mariage par l'archiduc Albert II et la seconde par Hugues de Hochberg. Il se décide à faire lui-même le voyage d'Avignon où résidait alors le pape Jean XXII; mais, peu confiant dans le pouvoir de sa propre éloquence et mu d'ailleurs par un sentiment d'orgueil paternel qui le poussait à produire dans le monde le talent de sa fille Jeanne, esprit supérieur, nourri d'études littéraires et possédant à un haut degré cette culture intellectuelle si rare chez les femmes d'alors, il emmène avec lui la jeune comtesse à la cour papale. Elle prononça devant le souverain pontife un discours latin, et son éloquence persuasive dont

1) Scherpflin, *Hist. Illust.*, tome II, page 503.

la force fut doublée par le sentiment de sa position personnelle et de son brillant avenir, fut suivie d'un plein succès. Reentrée au manoir paternel elle fut définitivement fiancée à l'archiduc d'Autriche. Peu de temps après, le 10 mars 1324, Ulrich II mourut à Bâle 1): L'archiduc Albert qui, alors, se trouvait à Thann, accompagne la comtesse Jeanne et sa mère à Massevaux où leur avait donné rendez-vous l'archevêque de Besançon, Vitalis, et le 26 du même mois, le prélat, agissant au nom et par ordre du pape, confirme le privilège accordé aux filles d'Ulrich de succéder aux fiefs bâlois 2). Au mois de mai suivant les noces furent célébrées à Bâle avec tout l'éclat d'une cérémonie princière. L'investiture du fief eut lieu en même temps, sous la condition toutefois que Jeanne paierait à sa sœur Ursule une indemnité de 8000 mares d'argent pour l'abandon de sa part dans la succession paternelle. C'est ainsi que le comté de Ferrette passa dans les mains de la maison d'Autriche 3). L'indemnité due à Ursule est toutefois réduite à 2000 mares d'argent, valeur de Bâle, par un acte de renonciation daté de Baden, le mardi après la Saint-Barnabé 1333, et dans lequel stipulent le comte Rodolphe de Hochberg et son fils Hugues, tant en leur nom qu'en celui de leurs hoirs 4).

Immédiatement après la mort de l'archiduc

1) 10 martius : obiit Ulrichus ultimus comes Pherretarum qui dedit conventui quendam vineas in banno de Wifflotts, quas vineas quondam emerat mater sua, tali conditione quod vinum de eisdem vineis debet ministrari perpetuò conventui ad biberes. MCCCXXIV. (*Nécrologe de Lucelle*, page 30).

2) La bulle de confirmation est datée d'Avignon, le 8 des calendes de février 1328. Il en existe un *vidimus* aux archives de la préfecture du Haut-Rhin, où j'en ai pris connaissance.

3) J. J. Fugger, *Spiegel der Ehren*, page 294.

4) La charte existe aux archives de la préfecture.

Léopold, Haymon, abbé de Lucelle, concéda à Albert tous les bénéfices dont avaient joui les landgraves ses prédécesseurs, à la condition qu'il défendrait les droits du couvent chaque fois qu'il y serait porté atteinte 1).

En 1324, Léopold, en sa qualité de landgrave, avait ouvert un plaai général pour toute la province, sur la voie publique à Thann (*in stratâ publicâ*). Jeanne y comparut avec son époux Albert et assistée du comte de Thierstein comme avocat, pour faire admettre son mari aux droits et prérogatives attachés à la possession du comté de Ferrette et des autres biens de famille 2). La même année, Albert rachète à prix d'argent les droits d'Othon d'Ochsenstein dans les villes de Thann et de Cernay et la seigneurie de Rougemont qui était échue à Ursule dans la succession de sa mère. Il paie 2700 marcs d'argent, valeur de Bâle, pour cette acquisition 3) datée de Thann le mardi après l'Annonciation 1324.

La période historique qu'embrasse la vie du nouveau comte de Ferrette a eu son retentissement par les faits étranges, les événements tragiques et célèbres qui s'accomplirent alors. En 1335 l'invasion des sauterelles, immense plaie d'Égypte qui ravagea pendant trois ans les plaines de l'Allemagne; en 1349 la terrible peste noire dont l'Alsace eut tant à souffrir, et, par contre-coup, les persécutions contre les Juifs, accusés d'avoir empoisonné les fontaines et immolés en masse par la fureur populaire: aveugle et stupide vengeance, entassant des cadavres pour faire concurrence au fléau de Dieu, comme si le fléau n'eût pas suffi lui-même à sa grande œuvre de destruction; en 1356, le tremblement

1) Bernardo, *Past. Lucell.*, page 267.

2) Steyerer, *Vita Alberti II sapientis*, cap. II, p. 13.

3) Charte aux archives de la préfecture.

de terre de Bâle, autre œuvre de destruction, qui ne laissa pas cent maisons debout et engloutit 300 personnes. Albert II avait eu, précisément à cette époque, des démêlés avec les Bâlois; ses courtisans eurent la cruauté de lui conseiller d'aller surprendre la ville dans sa détresse, ajoutant que Dieu lui-même venait de lui en frayer le chemin. L'histoire a recueilli sa noble réponse: « Dieu me préserve, dit-il, de « cette barbarie de faire peser une nouvelle « affliction sur ceux qui ne sont que trop affligés « déjà! Laissez-les reconstruire leur ville; alors « seulement nous pourrons leur faire notre « visite. » 1) Ce même homme, auquel ses contemporains ont décerné le surnom de *Sage*, ne brille pas moins par son sentiment religieux, par son amour des arts et des sciences, que par sa modération. Il construisit la cathédrale de Vienne, ce magnifique temple de Saint-Étienne, une des merveilles de l'architecture gothique et eut le bonheur d'assister à sa dédicace le dimanche après Pâques de 1340. 2) Parmi ses titres de gloire, il compte encore celui d'avoir agrandi l'Université de Vienne et d'y avoir appelé de savants docteurs de Paris. La duchesse Jeanne, cette noble intelligence, cet esprit mâle dans un corps de femme, dut être souvent l'inspiratrice de ses entreprises. Elle ne put échapper toutefois aux morsures de la calomnie qui trop souvent atteint les grands. L'empereur Louis venait de mourir au mois d'octobre 1347. Des soupçons odieux rattachèrent sa mort aux événements suivants: Jeanne était venu en automne dans son comté de Ferrette où, trois ans auparavant, elle avait réuni quatre villages à la ville de Thann pour

1) Fogger, *Spiegel der Ehren*, p. 335.

2) *Ibid.*, p. 318.

donner plus de développement à la cité naissante. Pour s'assurer la tranquille possession de son comté, elle conclut avec les évêques de Strasbourg, de Bâle et de Constance un traité d'alliance auquel prirent part également ceux de Zurich et de Berne. Après avoir donné ses soins à d'autres affaires intéressant ses domaines, elle retourna en Autriche et, en passant à Munich, elle alla rendre visite à l'empereur. Louis lui fit la réception la plus affectueuse. Peu de temps après le départ de Jeanne, il éprouva une violente indisposition. Aussitôt les soupçons se donnent carrière et accusent la duchesse d'avoir fait prendre du poison à l'empereur sous la forme d'un breuvage contenu dans une fiole à deux orifices qu'elle portait sur elle. Mais l'histoire impartiale a fait justice de la calomnie: il est avéré, en effet, que Louis est mort d'une attaque d'apoplexie qui le surprit dans une partie de chasse <sup>1)</sup>.

Dans la modeste histoire de notre seigneurie d'Altkirch, nous retrouvons le nom d'Albert II attaché à la reconstruction des fortifications de cette ville. Ce mur d'enceinte, dont plusieurs parties existent encore, fut bâti par l'homme auquel la cathédrale de Vienne doit son existence. La duchesse Jeanne résuma dans un règlement remarquable, daté de 1342, la constitution, les coutumes et usages du fief colonger ou Dinghoff d'Altkirch. Reproduire, sous forme d'extrait, les dispositions les plus intéressantes de ce document, c'est donner une idée de l'essence du droit féodal, au point de vue de l'exploitation du sol, dans le Sundgau au quatorzième siècle <sup>2)</sup>.

1) *Ibid.* — Strobel, *Geschichte des Elsassens.*

2) « Nous Jeanne par la grâce de Dieu, duchesse d'Autriche, de Styrie, de Carinthie et comtesse de Ferrette, faisons connaître publiquement par les présentes que nous confirmons et

Jeanne mourut en 1353 à Vienne et fut inhumée à l'église de Gemmingen. Seule de toutes les belles-filles de l'empereur Albert I,

renouvelons toutes les grâces et tous les droits que feu notre père le comte Ulrich de Ferrette a établis et accordés à notre Dinghoff d'Altkirch et qui sont transcrits ci-après, et voulons qu'on les garde dans leur forme et teneur. Ces droits sont ceux que les colongers d'Altkirch rappellent dans leur serment au Dinghoff. Nous colongers déclarons sous serment que lorsqu'un étranger arrive en ce lieu et y demeure pendant un an et jour, il doit servir notre seigneur et gagner de lui loyalement son salaire. Quant aux vols et aux délits qui se commettent depuis le Duppelweg (Diablen-Haag) jusqu'ici, le jugement appartient à notre seigneur. Celui qui vient s'établir dans la cour de notre seigneur a le droit de couper du bois de chauffage, sans toutefois causer de dégat, dans les communes d'alentour. Il est défendu de vendre le bois pour le transporter ailleurs, si ce n'est dans la ville. Nous déclarons aussi sous serment que le représentant du seigneur qui réside dans la Cour ne doit donner aucun gage ni faire aucun service et est affranchi de toute corvée. A l'époque de la moisson, il est défendu à tout bourgeois d'engager des moissonniers à son service avant que le seigneur n'ait engagé les siens en nombre suffisant. Si les bles coupés étaient exposés à rester dans les champs pendant la nuit, les forestiers devraient faire amener toutes les voitures et tous les chariots, chargés ou non, et faire rentrer les grains de notre seigneur, de sorte qu'ils ne puissent demeurer dehors, et celui qui ne le ferait pas, serait mis à l'amende d'après le jugement des colongers. Celui des colongers qui possède un bien longeant un chemin est autorisé à prendre du bois dans le Burgerholtz et à barricader son champ. Le bien dont s'agit doit donner par chaque Montag (ancienne mesure agraire) un rézal de seigle, un rézal d'épeautre, deux rézals d'avoine mesurés à ras, un boisseau de pois, un schilling-pfenning, et trois hommes de corvée, l'un pour le seigle, l'autre pour l'avoine et le troisième pour la brason. Et celui qui a la moitié d'un Montag, celui-là doit donner six pfennig et trois corvées. Que l'un ait peu ou beaucoup de bien, le nombre des corvées est le même; mais la rente est en proportion de l'importance du bien. En cas de décès de l'un des dits colongers, qu'il ait peu ou beaucoup de bien, ses héritiers doivent en bailler un droit de succession, à savoir la meilleure tête de bétail, s'il en existe. Au cas où il n'existerait point de bête vivante, le droit consistera en objets de literie, en meubles ou en tous objets usuels ayant commencement et fin (*von allem dem dass de Zopff oder Zagell hatt*). Au cas où

elle eut le bonheur, dit l'historien Fugger, de donner ces héritiers à la race d'Autriche. Elle eut six enfants parmi lesquels on compte les archiducs Rodolphe IV, Albert III, Léopold III et Frédéric III.

Albert II survécut de cinq ans à sa femme et mourut le 16 août 1358, à l'âge de 70 ans.

ce droit ne serait point acquitté de la sorte, le bailli serait autorisé à s'en payer sur le bien. S'il meurt un prud'homme (*ein Bydermann*) qui laisse des héritiers, le bailli est tenu de leur réamodifier le bien sans paiement de droits. Les colongers qui n'ont point acquitté la rente en grains avant la St.-Martin, doivent la payer ensuite en y ajoutant une compensation (*eine Wette*) si le bailli ne veut point en faire remise. En cas de départ d'un colonger, celui qui le remplace doit au bailli un quart de vin et aux colongers également un quart. — Après la déclaration de tous ces droits on choisit pour gardes forestiers assermentés ceux que l'on reconnaît aptes à ce service. Le bailli les installe ensuite dans leurs fonctions. Les gardes doivent aux colongers un setier plein de vin et huit pains, et au bailli un demi-quart de vin et deux pains. Au cas où l'un des gardes ne s'acquitterait pas bien de son service, on le révoquera à quelque époque de l'année que ce soit. A l'époque de la moisson, on doit donner aux gardes dans le Zweyckhuff d'Altkirch 24 gerbes de trois espèces de grains et autant dans le Dinghoff: dans la cour de l'intendant le même nombre de gerbes et à Walheim, sur le bien qui s'appelle le bien de *Krenntzygen*, le même nombre de gerbes. Au jour de leur installation les gardes sont tenus d'apporter une épaule de porc au fermier de Walheim. Le fermier est alors tenu de leur donner à boire et à manger et de les reconnaître comme gardes. Nous déclarons aussi que le prévôt du couvent de Saint-Morand doit avoir un taureau (*ein Faren*) et un verrat, sans préjudice au droit des hurgeois. Il doit avoir de plus quatre mulets et doit s'en servir pour aller au Forst et y couper du bois. Et quand les forestiers de Carspach rencontrent les mulets dans le Forst, alors qu'on les charge, ils doivent les suivre du côté de Heidweiler, en remonant la Hontzasse, et si les mulets s'abattent ils doivent les aider à se relever, et quand les forestiers viennent au couvent, le prévôt leur doit un déjeuner (*ein Morgenbrot*) et chaque année une paire de culottes blanches. — Il y doit y avoir une maison pour les séances de la Cour, et les colongers ne doivent point rendre de jugements s'il n'existe point de maison affectée à ces séances. Les colongers ne doivent rendre aucune sentence si ce n'est sous sa toit. (Extrait des archives de la ville d'Altkirch).

Affligé d'une infirmité physique qui avait paralysé une de ses jambes, il sut vaincre par sa force morale cet embarras du corps qui lui avait fait donner, à côté du surnom de *Sapiens*, celui de *Contractus*. Sur sa devise était figurée une jambe de bois à côté d'une jambe naturelle, avec ces mots: *Et hic virum agit*, « Celle-là aussi fait marcher l'homme. » L'historien Fugger, dans l'ouvrage duquel je puise ces détails, a encadré le portrait de l'archiduc dans ces deux strophes apologétiques qui résument bien sa vie:

*Poplite mancus eram, sed mentis acuminis magnus:*  
*Aegro sic animus corpore saepe valet,*  
*Claudius incauso, Cato factus audio: non Pes*  
*Sceptra gerit, facies sed caput orbe ragit.*  
*Primus ego Patrum, de senis infimus: uni*  
*Namque mihi debet fata renata domus.*

*Zwar ich stand auf schwachen Füssen: doch war kräftig mein Ver-*  
*Einem kranken Leib ist oftmals ein gesunde Seel verwandt. [Laud.*  
*Ist der Weise hier im Thun; und der Lahme in dem Gehen.*  
*Zepher merden von dem Haupte, und nicht von dem Fuss, ragit.*  
*Mir, dem jüngsten von sechs Brüdern, doch die erste Stell gebührt:*  
 *Weil durch mich der Osten Stamm, fast fallfertig, bliebe stehen.*

- Quoique mes jambes fussent faibles, mon intelligence était
- Souvent dans un corps malade habitée une âme saine. [Fortie.
- Mes actes me valurent le surnom de Sage, un à démarche celle
- C'est la tête, et non le pied, qui régit le sceptre. [de Perleus.
- Quoique le plus jeune de six frères, j'occupe la 1<sup>re</sup> place:
- Car c'est moi qui fis revivre la tige de la maison d'Autriche [prête à tomber.]

Sa tombe fut placée à côté de celle de sa femme, dans cette même église du couvent de Gemmingen qu'il avait fondé. On lit sur son épitaphe: LANDGRAVIUS SUPERIORIS ALSACIE, NEC NON DOMINUS FERRETARUM. L'exercice de la plupart de ses seaux était ainsi conçu: LANDGRAVIUS ALSACIE, DOMINUS PHURETARUM 4).

4) Steyerer, *Vita Alberti II sup.* — Schepplin, *Alt. ill.*, tome II., page 505.

Herrgott et Heer ont donné une gravure de l'image de Jeanne de Ferrette, femme d'Albert, peinte sur les vitraux du réfectoire de la Chartreuse de Gemmingen (Pinacothèque des princes d'Autriche, planche 23) 1). Cette peinture sur verre, exécutée pendant la vie de Jeanne, a dû servir de modèle à la statue de la même princesse qui figure à l'extérieur de la façade de l'église de la Chartreuse de Gemmingen. Il existe une autre statue de Jeanne dans l'église archiduciale d'Innsbruck. Le père Herrgott a donné un dessin de cette statue dans sa *Geneologia diplomatica augusta gentis Habsburgiae*. La princesse y est représentée dans le costume du XVI<sup>e</sup> siècle.

Sur le piédestal de la statue de Gemmingen se trouve l'inscription suivante :

ANNO DOMINI 1351 FERIA TERTIA PROXIMA  
POST FESTUM SANCTI MARTINI EPISCOPI OBIT  
INGENUA ET PROVIDA PRINCEPS DOMINA JOANNA,  
OLYX DUCISSA AUSTRIÆ, STYRIÆ ET CARINTHIÆ,  
DOMINA CARNIOLÆ, MARCHIÆ ET PORTUS NAONIS,  
COMITISSA IN HABSBERG ET KYBURG ET FERRETIS  
NEC NON LANDGRAVIA SUPERIORIS ALSATIÆ, NATA  
DE FERRETIS, GENITRIX ILLUSTRUM PRINCIPUM,  
DOMINORUM RUDOLFI, FRIDERICI, ALBERTI ET  
MARGARETHÆ ET SELTA IN GEMNICO  
MONASTERIO SUE FUNDATIONIS ORDINIS  
CARTHUSIENSIS IN HOC SARCOFAGO REQUIESCIT.

Je dois la communication de cette inscription à l'obligeance de M. Ingold, notaire à Cernay, qui la tient de M. Joseph Bæchlé, de Cernay, manufacturier à Vienne.

La dernière ligne indique que c'est là une inscription tumulaire qui paraît avoir été rapportée sur le socle de la statue.

1. Manuscrits inédits de Granddier.

Si Albert II releva la tige d'Autriche, son fils Léopold-le-Bon la laissa tristement déchoir. Il livra l'Alsace presque sans défense à ce torrent des compagnies franches conduites par Enguerrand de Coucy, autre fléau de Dieu, qui vint achever l'œuvre que la peste avait commencée.

La désolation régnait dans la haute Alsace, en 1375, lors de la seconde invasion des compagnies franches commandées par le chevalier français Enguerrand de Coucy. Une querelle de succession avait fourni prétexte à une guerre sanglante. Le sire de Coucy revendiquait les biens que sa mère, Catherine d'Autriche, avait reçus à titre de donaire et que la maison d'Autriche refusait de délivrer. Ces biens étaient situés dans le Brisgau, en Argovie et en Alsace. Après une première apparition dans la Basse-Alsace, en 1365, Coucy alla recruter des renforts et revint, en 1375, à la tête d'une armée d'an moins 40,000 hommes, parmi lesquels il comptait 3000 lances, 6000 arbalètes et 4000 fantassins armés et équipés; le reste de sa troupe ne se composait que d'un ramassis de gens mal vêtus et mal armés, flot de barbares qui ne rêvaient que meurtre et pillage. Les villes de l'Alsace avaient pris d'énergiques mesures contre ces hôtes dangereux. De tous côtés, les habitants de la campagne, ramassant ce qu'ils avaient de plus précieux, étaient venus se réfugier dans les villes fortes et dans les châteaux; mais il manquait un plan d'ensemble pour la défense commune et l'armée de Coucy put traverser presque impunément les plaines d'Alsace. Arrivée dans le Sundgau, elle ne trouva qu'un désert. Le duc Léopold avait fait incendier tous les villages et toutes les habitations isolées situées sur ses domaines; il avait, en même temps, fait gépouiller la campagne de tous ses produits,

afin de ne laisser aucune prise à ces bandes forcenées.

Coucy eut hâte de se rendre en Suisse: il y essaya de grandes pertes et revint en Alsace, en traversant le Hauenstein, au mois de janvier 1376. Cette fois, le Sundgau ne fut pas épargné. Altkirch reçut la première visite de l'ennemi. Une division de l'armée tenta, de prendre la ville d'assaut pendant la nuit. Abandonnés à leur seule défense, les habitants se préparèrent à une résistance désespérée; ils allaient infailliblement succomber sous le nombre, lorsque subitement une grande lueur vint illuminer la ville au milieu de la nuit profonde et jeter l'épouvante dans les rangs ennemis. A la vue de ce météore, que la légende attribue à l'intervention miraculeuse de la Vierge, patronne de l'église, les habitants d'Altkirch reprirent courage. Obéissant alors à une de ces inspirations suprêmes que dicte le danger, toute la population en état de prendre les armes se porta héroïquement au-devant de l'ennemi: elle avait à sa tête les chevaliers Henri de Morimont et Frédéric de Burnkirch. Un engagement vigoureux eut lieu sous les murs de la ville et, la même nuit, les soldats de Coucy battirent en retraite. Cette action d'éclat coûta la vie à trois des plus vaillants défenseurs d'Altkirch, les deux chefs dont je viens de citer les noms et un boulanger du nom de Henri Scheulen. Inscrite en traits ineffaçables dans le souvenir des habitants, la tradition de cet événement nous a été transmise sous la forme colorée de la légende. En 1849 j'ai trouvé dans les archives locales le document contenant les noms des trois citoyens qui se sont dévoués pour le salut de la ville. Le même document rapporte que chaque année, la ville célèbre l'anniversaire de sa déli-

vrance. Un service funèbre, en commémoration des victimes, précédait la cérémonie. Devant l'hôtel-de-ville, sur la place qu'occupait jadis l'ancienne église, s'élève aujourd'hui une fontaine monumentale sur laquelle est gravée ce souvenir historique et que domine le joli campanile gothique détaché de l'église.

Il paraît, toutefois, que les compagnies anglaises (*die streifenden Engländer*) incendièrent une partie de la ville. Ce fait est confirmé par les lettres-patentes que le duc Léopold délivra aux habitants d'Altkirch en 1398 et par lesquelles il accorda immunité complète de toutes impositions, pendant dix ans, à tous ceux qui reconstruiraient les maisons brûlées pendant les guerres, et promit la remise des impôts échus à ceux qui viendraient habiter la ville.

En 1386, Léopold vint s'abimer à Sempach l'élite de sa noblesse et se briser dans cette journée célèbre la chaîne qui rivait la Suisse à l'Autriche. Trop confiant dans la force dédaigneuse de ses peuples, il ne songeait pas que cette poignée de paysans qu'il allait combattre, c'étaient des géants de la montagne, cuirassés du souvenir de Guillaume Tell et armés de la lance de Winkelried. Ce nom de Sempach réveille comme un écho funèbre dans l'histoire de la chevalerie autrichienne du Sundgau. Il faut voir cette longue liste d'hommes bardés de fer qui payèrent de leur sang la témérité de leur attaque; il faut voir cette longue galerie d'écussons armoriés que l'historien Fugger a fait buriner dans son œuvre, comme une mosaïque étrange dont la mort aurait été l'artiste, pour se faire une idée de la perte immense des vains. A côté de l'archiduc Léopold, tué un des premiers, tombèrent deux princes, huit comtes et six cents nobles. La



noblesse d'Alsace y laissa un fort contingent de ses chevaliers de vieille souche, Richard de Montbéliard, Pierre et Walther d'Audlau (de la famille des seigneurs engagistes d'Altkirch), Werner, Cuntzelin, Luthold et Adelbert de Berenfels (ce dernier propriétaire du fief colonger d'Altkirch), Cuntzelin, Pierre et Thüring d'Épplingen, Siegfried d'Erlach, Wernlin de Flachslanden, Walther de Geroldseck, Lando et Wernhart de Hattstatt, Burckardt de Massevaux, Frédéric de Montreux, Pierre de Bollwiller, Henri, Pierre et Didier de Rathsamhausen, Conrad de Reichenstein, Henri, Ulrich, Frédéric, Günther et Rüstmann de Reinach 1), Hermann, Ammann et Crafo de Waldner, Hermann de Wittenheim.

Léopold-le-Magnifique, fils et successeur du précédent, ne figure pour ainsi dire que pour mémoire dans l'administration des affaires du Sundgau: en 1393, il donna à la ville de Ferrette une charte par laquelle il lui concéda le droit de pâturage dans toute l'étendue du bailliage de ce nom. En 1397 il affranchit l'abbaye de Lucelle de tous impôts et la prit sous sa protection particulière. Sa femme Catherine de Bourgogne, dont la remarquable obésité est consignée dans l'histoire, fut dépositaire de son autorité dans la province d'Alsace. Il lui avait attribué en 1406, avec l'administration du landgraviat, l'usufruit et la collation des fiefs. Son chargé d'affaires était Smasmann de Rappolstein. Un des premiers actes de la duchesse fut de confirmer les droits, prérogatives et coutumes anciennes du comté de

1) Hanemann de Reinach, le seul qui survécut, fut dépouillé de son patrimoine. Son fils Ulrich vint plus tard se fixer dans le Sundgau et fut la souche des trois branches de la famille de Reinach, connues sous les noms de *Fousemagne*, de *Steinbrunn*, et de *Hirtzbach*.

(Schœpflin, *Als. ill.*, tome II, page 691.)

Ferrette. En 1410 elle accorda à la ville d'Altkirch le droit d'*Umgelt* à charge par la ville de creuser un puits, dans l'enceinte des fortifications, pour les besoins éventuels d'un état de siège; en 1413, elle ajouta à ce droit le monopole du débit de sel pour toute la seigneurie, sous la condition d'affecter le bénéfice de la vente aux travaux d'entretien des constructions de la ville d'Altkirch.

Parmi les faits dignes de remarque qui signalèrent la dernière période du moyen âge et qui eurent une influence plus ou moins directe sur les destinées de notre pays de Ferrette, il ne reste à citer la bataille de Saint-Jacques où les Armagnacs apprirent ce qu'il en coûte de remporter une victoire sur une poignée d'hommes de cœur défendant le sol de leur patrie; et les représailles cruelles qu'exercèrent les Bâlois contre les possesseurs des fiefs autrichiens du Sundgau qui avaient épousé la cause des Armagnacs. Ils s'emparèrent d'abord du château de Blotzheim appartenant à Henri d'Épplingen, puis vinrent châtier Ferrette dont le bailli Pierre de Meersperg avait fait défense expresse à ses administrés de fournir des denrées alimentaires aux Bâlois. A Altkirch, Ferrette et Ottingen, ils firent ce qu'on appellerait aujourd'hui une razzia de 500 rézeaux de blé et d'une masse de bétail, se rendirent maîtres des châteaux de Dürmenach et de Waltighoffen où ils trouvèrent des armes qui avaient appartenu aux confédérés à la bataille de Saint-Jacques. Les villages du domaine de Thierstein, dans le canton de Soleure, ayant été pillés par une troupe de 800 nobles qui étaient venus partager leur butin à Ferrette, les Thierstein lancèrent 800 hommes dans le Sundgau pour tirer vengeance de ces déprédations et brûlèrent les villages d'Ottingen, Radersdorff,

Winkel, Lutter et Fislis (1445). Le 3 août de la même année les Bâlois, en lutte continuelle avec les seigneurs de Mörsperg, brûlèrent la petite ville de Ferrette et le lendemain le village de Vieux-Ferrette. L'église, seule de Ferrette fut respectée. Ce n'était là que le commencement d'une série d'actes de vengeance qui peu de temps après se succédèrent avec une effrayante rapidité. Le Sundgau, inféodé à la maison d'Autriche, à la vieille ennemie de l'indépendance helvétique, avait un large arrière à solder. La défaite de Saint-Jacques à laquelle il avait pris part en aidant le dauphin Louis de France, ne lui était point pardonnée. Les cantons suisses font des levées en masse pour envahir le Sundgau: leurs troupes, lancées d'abord dans le bailliage de Landser, où elles brûlent Blotzheim, Bartenheim, Schlierbach et Eschentzwiller, se portent vers Thann, et livrent aux flammes les villages de Buetwiller, Brinighoffen, Hagenbach et Ammertzwiller. Le bailliage d'Altkirch fut plus heureux: une contribution de guerre de 2000 florins lui épargna la désagréable visite des confédérés.

Je viens de parler de Hagenbach. Le nom de ce petit village qui faisait partie du bailliage d'Altkirch est tristement célèbre dans les fastes du Sundgau: il a donné naissance au landvogt Pierre de Hagenbach. Ce nom est une tache de sang en même temps qu'un souvenir d'opprobre. Il est des existences qui, poussées fatalement sur la scène du monde par le mobile d'un faible talent, étayé d'un grand fonds d'astuce, se jettent dans la voie du crime pour conquérir une illustration que leur ambition rageuse ne trouverait point ailleurs. Tel fut le sire de Hagenbach. Il y a du Tibère et du Claude dans cette nature étrange. Il y a l'aveugle cruauté et la lubricité

infâme, un hideux mélange de passions féroces couvertes du faux vernis que donne l'aplomb du parvenu. Maître d'hôtel du duc de Bourgogne, il devint grand-bailli du comté de Ferrette, lorsque l'archiduc Sigismond eut la faiblesse d'engager ses domaines d'Alsace à Charles-le-Téméraire.

« *Commettons notre amé et féal chevalier  
messire de Hagambac, grand-bailli de notre  
vicomté d'Auxois et de notre comté de Ferrette.  
à nous naguères transportés par illustre et  
puissant prince très-cher et très-amé cousin le  
duc Sigismond d'Osterriche.* » 1) Tels sont les termes de la lettre, datée du 10 avril 1469, par laquelle le duc de Bourgogne investit Hagenbach de sa charge éminente. L'histoire a dit comment il s'en est acquitté. Je ne puis donner ici qu'un simple profil de cette figure d'ogre peinte à larges traits dans l'*Histoire des ducs de Bourgogne* de M. de Barante: c'est dire qu'elle y est peinte de main de maître et que toute reproduction paillerait à côté du tableau. Elle eut son digne piédestal sur l'échafaud de Brisach. On connaît les détails de son arrestation et ceux de son jugement. Sa devise se composait de trois dés avec ces mots: *Ich Bassz*, 2) « Je râfle. » Ce défi au hasard, qui personnifiait son existence, il l'inscrivit en guise de livrée sur la manche d'habit de ses valets. La valetaille, toujours arrogante, donna le coup de pied à son cadavre, en lui infligeant ce distique:

*Omnis spes fallax: sed fallacissima ludi.  
Hagenbach, Ich Bassz: spes tua stulta fuit.* 3)

« Toute espérance est trompeuse: la plus trompeuse est celle du Hagenbach, *Je râfle*: tu a été déçu dans tes espérances. » [Jeu.

Ce qui est moins connu, c'est que l'homme qui

1) Mercklen, *Histoire de la ville d'Ensisheim*, tom. 1, p. 197.

2) Ce mot correspond au terme allemand actuel *Ich paschen*: du verbe *paschen*, râfler en jouant avec trois dés.

3) Fugger, *Spiegel der Ehren*, p. 792.

arrêta Hagenbach dans les murs de Brisach et le livra à la justice, fut un habitant d'Altkirch, le chevalier Richard de Zœssing, enseveli dans l'église de Saint-Morand, ainsi qu'il résulte de la fondation de son anniversaire, titre de 1477, conservé dans les archives de la ville. Il constitua pour cet objet une rente perpétuelle de 5 livres tournois, de Bâle, à prendre sur ses revenus de Winow dans le margraviat de Bade.

Que dire des événements de la fin du quinzième siècle et du commencement du seizième qui ne soit acquis depuis longtemps au domaine historique et qui ne perde dès-lors l'attrait d'une révélation nouvelle? Le souffle de la Réforme a passé sur le comté de Ferrette sans ébranler cette foi de vieille roche que l'Autriche catholique avait su rendre inattaquable par ses règlements d'administration locale. Ces règlements s'emparaient de la conscience même du citoyen, exigeaient de lui le serment de demeurer fidèle à l'Eglise romaine: aussi ce serment était-il la condition impérieuse de l'admission au droit de bourgeoisie, la règle constante de toute collation de fonctions publiques, depuis le haut jusqu'au bas de l'échelle. Il n'y eut pas jusqu'à l'exécuteur qui ne fût astreint à l'épreuve du serment religieux; il y a plus, il était tenu, pour obtenir l'investiture de sa charge suprême, de produire un certificat de bon catholicisme signé du procureur fiscal de l'endroit qui ne le délivrait qu'après une enquête scrupuleuse. 1) Si la Réforme ne fit point de pro-

1) « Undt weillen gemäss angesagener provisionen Inhalt hiesiger herr procurer fiscal, da, vermittelst seiner Information welche er über besagten moister der Hohenwörthen, ehelichen wandelz undt verhaltenz, auch wie er der catholischen apostolischen undt romanischer allein selig machender Religion beywethann sey, darin auch mit seiner geburdt auffzogen unndt Innewohlet: Ist derselbe herr procurer fiscal hierrumben angehört worden, welcher da öffentlich angebracht undt gesagt dass von

sélytes dans le Sundgau, au point de vue religieux, elle y fit germer les idées d'indépendance qui, en 1525, arborèrent le drapeau du *Bundschuh* ou du *soulier de l'alliance*, emblème de ce sauvage et triste épisode historique du seizième siècle connu sous le nom de Guerre des paysans. On sait que c'est à Hellfrantzkirch, dans le comté de Ferrette, que se forma le premier noyau de ces Spartacus modernes, comme les appelle un historien, qui, poussés par leur soif d'affranchissement, marchèrent au pillage, au meurtre et à l'incendie. Jetons nu voile sur les sanglantes péripéties du drame qu'ils ont joué dans le Sundgau. Dans le cours de ce récit nous avons heurté assez de cadavres, pour que nous puissions nous épargner le dégoût d'en heurter de nouveaux. La providence choisit parfois de terribles enseignements. Voici d'obscurs athlètes qui se réveillent un jour du long engourdissement que le moyen âge avait fait peser sur eux. Le lien féodal qui les étrenignait de toutes parts et qui chaque jour serrait davantage ses nœuds, leur avait meurtri la chair. Ils se lèvent en masse, se ruant sur les châteaux et les couvents, et re-

*Ilmo meister O. .... durch seine Information nichts danu Liebe undt gueltz vernommen, unndt dass er frommen undt ehrbaren wandelz sey, unndt dass er auch embig trochte allem nachzukommen wass unser heilige catholische, apostolische, romanische, allein seligmachende religion vorschreibt, dero er auch zugethan sey, aus diesen Urachen concludiere er Herr procurer fiscal also, das von Ilmo meister O. .... der zue diesem dienst erforderliche aydt gemolnen werte.*

(Extrait d'un acte d'installation du honneur de lasigneurie d'Altkirch — Archives de la ville — A. d. 4.)

Melchis O. ...., fils de ce bourreau, était médecin-physicien de la ville en 1731. Ayant été pourvu, par la voie de l'élection, d'une place dans la magistrature, son élection fut attaquée comme illégale et contraire aux usages. Le pouvoir adressé à cet égard à M. de Brou, intendant d'Alsace, fut accueilli et l'élection cassée par arrêt du 17 novembre 1738.

tombent obscurs sous le glaive du servage, laissant dans l'histoire de l'affranchissement humain une trace de sang de plus.

Au milieu du seizième siècle, l'Autriche avait engagé une partie de ses domaines et notamment le comté de Ferrette, au noble Jean-Jacques Fugger qui vint résider au chef-lieu du comté, releva le château des anciens comtes et l'appropriâ aux exigences stratégiques de l'époque. 1) Issu de l'ancienne famille des Fugger d'Augsbourg qui, par ses immenses spéculations commerciales avait entassé d'immenses richesses, à l'exemple de Jacques Cœur surnommé le *Roi de Bourges*, il joignait à une éducation distinguée et toute chevaleresque une instruction des plus brillantes. S'il faut en croire le témoignage d'Ulrich de Hutten, le pamphlétaire de la Réforme, l'origine de la fortune des Fugger serait loin d'être marquée au cachet de la noblesse des procédés. Dans son pamphlet intitulé *Les Brigands*, Hutten met en dialogue son ami Sickingen et un commissionnaire de la grande maison des Fugger d'Augsbourg. Sickingen prend l'offensive : « Les grands brigands ne sont pas ceux qu'on pend à la potence; ce sont les prêtres et les moines, les chanceliers et les docteurs, les gros marchands, surtout les Fugger. — Le marchand: Comment? nous des voleurs! nous qui détestons si cordialement les

1) « Du temps de l'archiduc Sigismond, dissipateur de sa fortune, la seigneurie de Ferrette fut impignorée, en 1569, à Christophe de Reichenberg, et ensuite aux Truchsees de Walhausen, et rachetée en 1604, avec la permission de l'empereur Maximilien I, par Marc Reich de Reichenstein, moyennant 6100 florins. Ferdinand I la retira en 1540 et l'engagea de rechef peu après aux comtes de Fugger. L'autorité autrichienne ayant été détruite par les Suédois et les Français, la seigneurie fut donnée au major-général suédois *Tanquedel*, duquel elle passa à son fils *Asel*. »

(Chaufour édit. — *Hist. d'Als.* selon Schappin. II, p. 145).

« chevaliers, à cause de leurs brigandages! — Sickingen: Oui, sans doute, vous ne volez pas à force ouverte, mais par des pratiques secrètes et souterraines. Les Fugger, les maîtres, n'ont-ils pas exclu par tous les moyens honnêtes et malhonnêtes, les autres marchands du commerce des Indes, pour s'enrichir seuls par l'importation de ces denrées également nuisibles à la santé et aux mœurs de la patrie? N'est-ce pas le vœu de tous les bons citoyens, de voir expulser ce fléau public? ou bien, diras-tu que ce n'est pas voler d'inonder l'Allemagne d'une monnaie qui n'a pas le poids, de monopoliser les denrées indiennes, d'y ajouter le trafic des dispenses papales, des indulgences, des bénéfices, de verser sur l'Allemagne toutes ces drogues et d'en retirer de beaux écus! » 1)

Le portrait n'est pas flatte. Le mélange des couleurs se ressent un peu trop de la fougueuse passion de l'hérésiarque qui les a broyés et qui semble avoir trempé son pinceau dans le fiel de son antagonisme religieux. Quoiqu'il en soit, l'homme qui nous occupe, le Fugger de Ferrette, peut se passer des titres contestés de sa gloire de famille, il a laissé après lui une œuvre qui, à elle seule, vaut toute une illustration nobiliaire: car cette œuvre est un monument d'histoire, quelque chose comme un volume in-folio de 1500 pages à doubles colonnes, semé de milliers de gravures sur cuivre et sur acier toutes imprimées dans le texte typographique, un recueil illustré qui fait presque pâler les recueils illustrés de nos jours. Ce livre est intitulé: *Spiegel der Ehrendes höchstlöblichsten Kayser-*

1) V. Chaufour-Nestner. *Études sur les Réformateurs du XIV<sup>e</sup> siècle*. Paris 1833, I, p. 185 et 186.

und Königlichen Erzhauses Oesterreich, oder ausführliche Geschichtsschrift von demselben und derer durch Erwahlungs-Heurat- Erb- und Glücks-Fälle ihm zugewandter Koyserlichen Höchstwürde, Königreiche, Fürstentümer, Graf- und Herrschaften, Erster Ankniff, Aufnahme, Fortstammung und hoher Befreundung mit Kayser-König-chur-und fürstlichen Häusern; auch von derer aus diesem Haus erwählter sechs ersten Römischen Kayser, Ihrer Nachkommen und befreundten, Leben und Groszthaten: mit Kayser Rudolphi I Geburts Jahr 1212 anfaheud, und mit Kayser Maximiliani I Todes Jahr 1519 sieh endend; erstlieh vor mehr als vor hundert Jahren verfasset durch den Wohlgebornen Herrn Herrn Johann Fugger, Herru zu Kirchberg und Weissenhorn und zue Pfirdt, der Röm. Kays. und Kön. Maj. Maj. Caroli V und Ferdinandi I Raht. Ce titre formidable peut donner une idée de l'immensité de l'ouvrage, devenu très-rare aujourd'hui. Il renferme une masse de documents précieux à consulter pour l'histoire d'Allemagne et celle de la domination de la maison d'Autriche en Alsace. Le hasard m'a fait tomber sous la main un exemplaire de la grande édition de cet ouvrage, revue, corrigée et considérablement augmentée par Sigismond de Bireken, et imprimée à Nürberg en 1668 avec tout le luxe typographique de l'époque et dont la mise en œuvre a dû exiger un capital considérable, à en juger par le grand nombre de très-belles gravures qu'il renferme.

Une description du château de Ferrette, tel qu'il se trouvait après les restaurations qu'y fit exécuter l'auteur du *Spiegel der Ehren* ne sera pas déplacée ici. Je la traduis du texte de l'ancien *Livre terrier et statutaire* manuscrit du comté de Ferrette, autre ouvrage curieux et riche de

documents inédits sur l'ancienne constitution topographique et législative du pays :

« Le château de Ferrette est pourvu de deux entrées, trois cours et trois corps de bâtiments, lesquels sont disposés savoir : Le premier, nommé l'*Oberschloss* ou château supérieur, renferme six salles et onze chambres, cuisine, cabinet de bain et caves. Pour arriver à ce château, il existe un chemin en spirale que l'on peut parcourir soit à cheval soit en voiture.

« Le second bâtiment s'appelle la *maison du bailli* : il renferme quatre salles, sept chambres, deux cuisines, une écurie pour y loger trois chevaux, une cave, une chambre de bains et de plus des greniers pour y loger 1000 réaux de grains. Ce bâtiment est défendu par un bastion au-dessous duquel il existe deux cachots.

« Le troisième, connu sous le nom de *maison des chevaliers*, n'a qu'une salle et une chambre sur lesquelles se trouvent des greniers capables de contenir 500 réaux de grains.

« Dans le château supérieur il existe un puits pourvu d'excellente eau vive et taillé dans le roc à une profondeur de cent quinze toises 1) : on y puise l'eau au moyen de deux seaux en cuivre dont chacun contient une mesure et demie et qui sont fixés à une grosse et forte chaîne en fer.

« Il existe de plus dans le dit château supérieur une chapelle dédiée à la vénérable vierge Ste.-Catherine et qui n'est pourvue que d'un calice et de quelques mauvais ornements. Un prêtre ou le curé de Ferrette a le droit de jouir des rentes affectées à cette chapelle à charge de la desservir.

« Le dit château est entouré d'un mur flanqué de tours et de bastions, de manière à pouvoir

1) Ce puits est comble aujourd'hui : on en voit encore le large et léant orifice.

s'y défendre pendant quelque temps en cas de siège; il s'y trouve également, comme munition de guerre, douze petits canons sur affûts et roues, dont six d'une beauté remarquable, ont été envoyés par les Fugger d'Augsbourg, avec douze caissons pour la poudre et les boulets, ainsi que seize crochets doubles, vingt halberdes, autant de mousquets à double canon et quelques provisions de poudre. »

En 1738, M. de Corberon, alors conseiller d'Etat et premier président du Conseil souverain d'Alsace, écrivit à tous les magistrats et ballifs de son ressort pour leur demander communication du texte des anciens statuts, us et coutumes locaux. Les recherches faites dans toute l'Alsace pour réaliser cette pensée utile, amenèrent la découverte de documents précieux consignés dans un petit volume intitulé *Ancien Statutaire d'Alsace* que publia en 1825 M. d'Agon de Lacontrie. La coutume de Ferrette, célèbre entre toutes, ne put être transcrite de son texte original. Les magistrats du lieu écrivirent à M. de Corberon. ce qui suit : « Le livre dans lequel les statuts et coutumes de cette ville ont été portés, ayant été perdu pendant les guerres suédoises, nous sommes obligés à des recherches extraordinaires pour pouvoir certifier des dits statuts et coutumes.

« On a suivi, à cet égard jusqu'à présent, ce qui a été observé d'ancienneté, en sorte que nous sommes obligés d'avoir recours à une quantité de papiers déposés au greffe, à quoi nous travaillons, ce que nous avons l'honneur de vous assurer, Monsieur, par la présente et que nous satisferons le plus tôt à vous donner les copies demandées.

« Nous sommes, etc.

« Signé : P. FÈVRE, MONNOY et DIETLIN. »

Ce livre, perdu pendant la guerre de Suède, et portant la date de 1567, est retrouvé aujourd'hui. 1) Je l'ai sous les yeux. Faute d'espace pour donner le texte allemand, je traduis presque littéralement pour conserver autant que possible l'âcre et rude saveur de ce monument de législation quelque peu draconienne dans ses dispositions pénales. On comprend que mon intention ne peut être de donner ici la coutume de Ferrette dans son entier. Il faudrait un volume pour transcrire les règlements relatifs aux conventions civiles, à l'administration de la justice, aux usages forestiers et autres. Je me borne à extraire ce que j'ai trouvé de plus intéressant au point de vue des mœurs et de l'état social :

#### *Serment civique.*

« Puisque, sur votre humble supplice et après production de vos titres, vous avez été admis à la bourgeoisie, vous êtes appelé à prêter serment en personne devant l'autorité, la main levée, en présence de Dieu et de ses Saints, sur les articles suivants : 1° Vous jurez fidélité, amour et soumission à son Altesse Sérénissime Ferdinand archiduc d'Autriche etc. , notre prince actuel et glorieux souverain, à ses successeurs, à leur gouvernement ainsi qu'à vos autorités immédiates et actuelles; de faire tout ce qui dépendra de vous, dans la mesure de votre intelligence et de

1) M. le notaire Desgrandchamps de Ferrette, dans l'étude duquel il est conservé, et qui l'a fait relier avec soin, a bien voulu me le communiquer pour en extraire les dispositions curieuses qu'on va lire. En le remerciant vivement de m'avoir aidé à mettre au jour ce livre des usages de nos pères, je ne puis me défendre d'exprimer un regret : c'est que ce livre ne soit pas déposé, comme document très utile à consulter, soit aux archives de la préfecture, soit à la bibliothèque du chef-lieu du département. M. Desgrandchamps a assez de patriotisme pour apprécier la portée de ce regret.

voire fortune, pour l'utilité et la prospérité de l'église, de la ville commune. du bailliage et du village.

« 2<sup>o</sup> Vous jurez d'appartenir et de rester fidèle toute votre vie à l'ancienne et vraie religion catholique, d'assister aux offices divins tous les dimanches, jours de fête et autres jours ordonnés par l'Eglise, et de donner par là un bon exemple à vos concitoyens, à votre femme, à vos enfants et serviteurs ; de ne point vous éloigner du village ni de l'église avant la messe, et sans la permission de votre curé, les dimanches et jours de fête, mais d'assister d'abord à l'office avec femme, enfants et serviteurs.

« 3<sup>o</sup> Vous jurez de ne rien dire, ni en secret ni publiquement, qui soit de nature à amoindrir le respect dû à l'autorité, à la calomnier ou à la critiquer, mais bien au contraire de l'honorer ; et dans le cas où il parviendrait à votre connaissance qu'un ou plusieurs des sujets se permissent de comploter en secret contre elle, vous promettez de prendre sa défense, de quelque nature que soient les atteintes, d'en informer immédiatement votre autorité sous le sceau du secret, de la tenir au courant et de ne rien lui céler.

« 4<sup>o</sup> Vous jurez aussi d'obéir à tous ordres, défenses et réquisitions, aux ordonnances actuelles et futures, instituées par l'autorité, d'être constamment prêt à vous y soumettre à quelque heure que ce soit ; et, si l'on avait besoin de vous en temps de paix ou en temps de guerre, de vous montrer en ces circonstances et autres semblables comme un homme loyal doit se montrer.

« 5<sup>o</sup> Vous jurez aussi de supporter volontiers, d'endurer et de payer aux époques fixées toutes contributions, taxes, frais de voyages, contributions de village et autres impôts, ainsi que les rentes, dîmes et autres taxations que supportent

vos concitoyens ; et de ne point chercher à vous en affranchir, mais plutôt de chercher à détourner vos concitoyens qui tenteraient de le faire.

« 6<sup>o</sup> Vous jurez aussi de vous abstenir, ainsi qu'il convient, des cabarets, du jeu, des juréments, des blasphèmes, et de la luxure, et de pourvoir avec zèle à l'entretien de votre ménage, femme et enfants ; de payer toujours régulièrement vos dettes, sans intervention et sans préjudice de l'autorité et de ne point tromper ceux qui vous confèrent leur bien, le tout sous peine d'amende ou de punition corporelle laissée à l'arbitraire du juge.

« 7<sup>o</sup> Vous jurez aussi d'acquitter au plus tôt et comptant, la somme qui vous est imposée pour la collation de vos droits de bourgeoisie, en faveur de la seigneurie et de la commune ; de vous procurer aussi, comme cela vous est ordonné par les présentes, et d'entretenir en bon état les armes dont vous devez vous servir loyalement, à première réquisition, pour la défense de la patrie.

« 8<sup>o</sup> Vous jurez aussi d'acheter un seau en cuir 1) et d'en faire don à la commune dans laquelle vous allez établir maintenant votre domicile.

« 9<sup>o</sup> Vous jurez aussi, qu'en conformité des règlements sur les forêts et pâturages, vous aiderez à la défense des forêts et terres appartenant à la seigneurie et aux communes ; que vous les respecterez et que vous n'y couperez rien sans permission ; mais que dans le cas où vous en verriez d'autres le faire, vous en instruirez immédiatement votre autorité ; comme aussi vous ne porterez point d'armes à feu dans les forêts, sinon vous vous exposez à une punition arbitraire.

« 10<sup>o</sup> et dernier article. Vous jurez aussi de taire et d'ensevelir avec vous dans la tombe to us

1) Cet usage est encore en vigueur aujourd'hui dans quelques communes. Les jeunes époux, lors de leur mariage, font présent à la commune d'un seau à recevoir.

les secrets qui pourraient transpirer de l'autorité du balliage jusqu'à vous, et qu'en ceci comme en toute autre chose vous vous conduirez comme il convient à un homme loyal.

*« Coutume relative aux biens des époux décédés.*

« Lorsque deux personnes contractent mariage et que l'une vient à décéder sans héritiers directs, les biens immeubles formant l'apport du défunt retournent à ses plus proches parents et héritiers ; quant aux biens meubles formant l'apport et aux biens que les deux époux ont hérités, achetés, reçus ou gagnés de toute autre manière, que ce soient des immeubles ou des meubles, si la femme décède avant le mari, celui-ci prend les deux tiers de la masse, l'autre tiers appartenant aux héritiers légitimes les plus proches de la femme décédée ; mais si la femme survit au mari, celle-ci prend le tiers de la dite masse et les deux autres tiers appartiennent aux plus proches héritiers du mari.

*« Code des pénalités auxquelles s'exposent ceux qui contreviennent aux lois et règlements établis récemment et jadis par S. A. S. le duc d'Autriche notre très gracieux seigneur, ainsi qu'aux autres ordonnances accessoires.*

« 1<sup>o</sup> L'homme ou la femme, jeune ou vieux, qui préféreraient inconsidérément de grosses injures, par le martyre de Jésus-Christ, notre Sauveur, et par les saints sacrements, ou qui, alors qu'on leur sert à boire ou à manger, s'enivreraient ; celui qui, s'adonnant outre mesure et effrontément à la passion du jeu, y aura employé plus d'un denier pour son passe-temps, sera condamné la première fois à trois jours, et la seconde fois à huit jours d'emprisonnement au pain et à l'eau.

S'il devait enfreindre la défense pour la troisième fois, et que cela fût dûment reconnu, il encourra une punition corporelle ou pécuniaire proportionnée à la gravité du fait, tous droits dûment reconnus. Quant aux personnes fortunées ou considérables qui, d'après les prévisions ci-dessus jureront, boiront ou mangeront avec intempérance ou se livreront sans mesure au jeu, elles seront condamnées pour le premier manquement à une amende de huit florins, pour le second, à vingt florins ; mais s'il devait leur arriver d'enfreindre la défense pour la troisième fois, et qu'elles en fussent convaincues, elles seront mises en prison avec application d'une punition corporelle et pécuniaire proportionnée à la gravité du fait, tous droits dûment reconnus. Le blasphème envers Dieu, à cause de son énormité et de son caractère scandaleux, sera puni de mort.

« 2<sup>o</sup> Défense est faite aux aubergistes et autres personnes de fournir sciemment ou de laisser fournir du vin pour les ivrogneries et excès de table dont il est question ci-dessus, que ce soit pour les repas ordinaires ou à d'autres heures, ni de donner à boire chez eux à qui que ce soit après huit ou neuf heures du soir. Les dimanches et jours de fêtes légales, avant la messe, les aubergistes ne pourront donner à boire ou à manger à personne, si ce n'est à des étrangers ou à des gens en voyage. Ceux des aubergistes ou autres qui enfreindraient cette défense seront punis avec les buveurs autant de fois que cela arrivera.

« 3<sup>o</sup> Les hommes et femmes coupables d'adultère, à quelque condition qu'ils appartiennent, seront punis la première fois de huit jours et la seconde fois de quinze jours d'emprisonnement au pain et à l'eau. Ceux qui retomberaient dans la même faute pour la troisième fois seront condamnés au bannissement.



« 4° Ceux qui se déshonoreront au point de persister à ne point cohabiter avec leurs femmes légitimes, seront bannis pour une demi-année, et, en cas de récidive dans le même vice, ils le seront pour une année ou pour un temps plus long.

« 5° Si, aux jours de fêtes ou autres jours consacrés, il ne se rend pas deux personnes de chaque maison ou au moins l'un des époux à l'église, ce à quoi les marguilliers et les jurés devront être très-attentifs, la famille sera tenue de donner à l'église une livre de cire. Les marguilliers devront en opérer le recouvrement et en tenir état.

« 6° Celui qui, pendant la nuit ou à d'autres heures, proférerait des cris inconvenants, ferait du tapage ou exciterait du tumulte dans les rues ou dans les maisons, sera mis en prison, au pain et à l'eau, pendant un jour et une nuit ; mais, si cette punition ne produisait aucun effet, il lui en serait imposé une plus forte.

« 7° Ceux qui, sans permission de l'autorité, se livreraient à la danse et causeraient ainsi du scandale, seront condamnés à payer deux livres. Celui qui aura commencé, ainsi que chacun des musiciens, seront condamnés à payer chacun cinq livres ; ceux qui seraient incapables de payer l'amende passeront trois jours et trois nuits en prison, au pain et à l'eau.

« 8° Ceux qui, lors des repas de noces, invitent ou reçoivent à leur table plus de vingt personnes, ou qui leur serviront plus de quatre plats non compris le fromage et les fruits, paieront pour chaque personne en sus du nombre vingt, deux livres, et pour chaque plat en sus des quatre, une livre dix schellings. Ces dispositions sont également applicables aux banquets et aux festins. 4)

1) Que diraient les Soudgoviens de nos jours, ces heureux descendants des Baurques et des Latobriges, si quelque lois

« 9° A l'avenir nul ne pourra inviter d'hôtes aux jours de fêtes patronales 2), ni les traiter ailleurs, que ces hôtes lui soient parents ou non, à moins d'encourir pour chaque personne une amende d'une livre dix schellings ; mais si quel-qu'un, par esprit de dévotion, voulait visiter l'église et y rester jusqu'à la fin du service divin, de sorte qu'il lui serait impossible de retourner à la maison pour l'heure du dîner, les aubergistes pourront donner à ces personnes ainsi qu'à d'autres voyageurs un repas convenable et rien au-delà, à peine d'une amende d'une livre dix schellings. Chaque fois qu'il y aura lieu d'appliquer les amendes spécifiées dans cet article, la commune en recevra cinq schellings et l'église également cinq.

« 10° Comme il était d'usage jusqu'ici dans beaucoup de localités que lors des services funèbres célébrés pour un défunt, tous les habitants d'une commune, après avoir été à l'église, et avoir assisté au service, se donnaient rendez-vous dans les auberges et faisaient de fortes dépenses à la charge de la commune, et que dans certaines localités une grande dépense était imposée aux héritiers des défunts, les dispositions suivantes seront mises en vigueur pour l'avenir : quand une personne, jeune ou vieille, vient à mourir, et qu'il s'agit de célébrer son service funèbre, les habitants du lieu seront tenus par esprit de dévotion et de charité chrétienne, d'aller à l'église et de leur spartiate, s'inspirant de la coutume de Fernelle, ce code de la sobriété, venait leur rationner ainsi le menu de leurs banquets. L'auteur de ce règlement peut en rencontrer aux sociétés de tempérance modernes. Il s'en exhale quelque chose comme l'odeur du brouet noir de Lacédémone. C'est une véritable loi somptuaire.

2) Ces fêtes portaient primitivement le nom de *Kirchweyfest*, fêtes de la dédicace de l'église. Par corruption, on a fait *Kirwe* ou *Kilwe*, nom sous lequel elles sont encore célébrées aujourd'hui.

prier le Dieu tout-puissant pour le repos de l'âme du trépassé : à l'issue du service, chacun devra retourner chez soi et à son travail. S'il arrivait que les héritiers du défunt fissent préparer un repas pour les prêtres, soit chez eux, soit à l'auberge, il leur sera permis d'admettre à la même table six convives de leur choix et de leur servir un repas convenable, sans toutefois dépasser le nombre de quatre plats, comme il est dit plus haut. Après le repas, qui ne pourra durer plus d'une heure et demie, chacun devra retourner chez soi. Celui qui invitera au repas donné aux prêtres un nombre de personnes supérieur aux six dont il est question, sera tenu de payer par chaque personne en sus, à la seigneurie une livre et à l'église cinq schellings, à recouvrer par les marguilliers. S'il arrivait, comme cela a eu lieu jusqu'ici, que toute la commune fût réunie, il ne devrait être fait aucune dépense sur les fonds communaux et les héritiers du défunt ne devraient y contribuer pour rien, à peine d'une amende de cinq livres à payer par la commune et d'une livre dix schellings à payer par les héritiers, s'ils y ont contribué.

• 11° A l'occasion des baptêmes il sera permis de servir un repas convenable, sans dépasser toutefois le nombre de quatre plats, aux femmes qui se sont donné de la peine pour assister l'accouchée ainsi qu'aux parrains et marraines ; et lors des relevailles, il sera permis à de bons voisins et bons amis de visiter l'accouchée et d'accepter chez elle un modeste souper.

• 12° Une coutume impie et contraire à toute morale et à tout honneur s'étant introduite et tendant journellement à se développer davantage, à savoir que les personnes du sexe fréquentent les auberges, alors cependant que les hommes mêmes devraient s'en abstenir ; qu'elles s'enivrent

comme les hommes, au point d'en perdre la raison, de proférer des jurons et de se laisser aller à des paroles et à des actes contraires à toute pudeur, ce qui ne leur arriverait pas étant à jeun ; qu'ainsi elles oublient la pudeur et la retenue féminines ; dans la vue de parer à ce vice et à ce mal, défense est faite désormais à toute femme d'entrer dans les auberges et d'y faire de la consommation, principalement dans la localité où elles demeurent, sous peine d'une amende d'une livre dix schellings par chaque manquement, à moins toutefois qu'elles ne soient invitées avec d'autres par l'aubergiste ou sa femme, auquel cas elles devront s'abstenir de boire avec intempérance, sous peine de l'amende ci-dessus spécifiée. Mais lorsqu'une femme se met en voyage et que, pour se sustenter, elle est forcée d'entrer dans une auberge, l'aubergiste ressortissant au bailliage ne pourra lui servir plus d'un demi-pot de vin, soit au diner soit au souper, sous peine d'une amende d'une livre dix schellings que l'aubergiste et la femme devront payer, chacun de son côté.

• 13° Comme il est arrivé jusqu'ici que beaucoup d'individus sans conduite et sans mœurs et mauvais ménagers perdaient leur avoir au jeu et le dissipaient en libations dans les cabarets et ailleurs ; que par là ils réduisaient, non seulement eux-mêmes, mais encore leurs femmes et leurs enfants, à la mendicité ; que de plus ils contractaient des dettes envers les cabaretiers et envers d'autres personnes, et que parfois, contre le gré des aubergistes, ils font de la dépense chez eux et n'ont pas de quoi la payer ; que pareillement les journaliers vont s'asseoir dans les auberges, non seulement aux jours fériés mais encore aux jours ouvrables, alors surtout que le vin et le bîc sont à bon marché, plutôt que d'aller travailler

moyennant bon salaire pour un honnête bourgeois : qu'ainsi ils s'adonnent à la fainéantise et au désœuvrement : pour obvier à tout cela, il a été résolu, en l'honneur de Dieu et pour le bien commun, que dorénavant les aubergistes devront abstenir, aux jours ouvrables, de donner à boire ou à manger aux journaliers. Ces derniers devront chercher de l'ouvrage ou rester chez eux auprès de leurs femmes et enfants. Défense est faite aux aubergistes de faire crédit pour plus de cinq schellings à aucun bourgeois ou manant, à leurs serviteurs et journaliers, ainsi qu'aux habitants des communes d'alentour. Dans le cas où un aubergiste aurait fait un crédit plus élevé à l'un ou à l'autre, et s'il venait à poursuivre en justice le paiement de la dette ou recourir à l'autorité pour faire avertir le débiteur, il ne sera point fait droit à sa demande et toute justice lui sera refusée ; l'aubergiste, à raison du crédit, et le débiteur, à raison de la dette, seront punis chacun selon les exigences, d'une amende d'une livre dix schellings. S'il arrivait qu'un blessé ou un malade fût couché chez un aubergiste, ce dernier pourrait, sans encourir de punition, lui faire crédit pour sa consommation ; mais l'aubergiste qui, aux jours ouvrables, donnerait à boire ou à manger à un journalier ou à un domestique en condition chez un bourgeois de la localité, sera puni ainsi que le journalier, chacun d'une amende d'une livre dix schellings.

\* S'il s'agissait de compagnons de métiers, il n'y aurait point lieu de leur défendre de se livrer à leur bonne humeur selon leur coutume.

\* 14° Comme il arrive, d'après une coutume mauvaise, blâmable, dangereuse et tout-à-fait pernicieuse, que la plupart des achats, ventes et échanges se traitent et se concluent dans les cabarets, sous l'influence du vin et hors la présence

des femmes qui y sont intéressées et que certains individus enclins à manger et à boire et toujours disposés à vivre aux dépens de la bourse d'autrui, provoquent et encouragent ces abus, de sorte que beaucoup de personnes achètent, vendent ou échangent à leur grand préjudice, quand elles sont prises de vin, ce qu'elles se garderaient bien de faire étant à jeun, et que par là elles se créent non seulement à elles-mêmes, mais à leurs femmes et enfants une source de chagrins, de repentirs, de dépenses et de pertes ; que, pour arriver à la résiliation de ces échanges, achats et ventes, elles s'exposent à payer une dépense immodérée de vin et parfois même un dédit, tous abus dont l'autorité n'entend point assumer la responsabilité ni autoriser le maintien : c'est pourquoi tous achats, ventes et échanges qui, à l'avenir se feront de la sorte et qui n'auront point été faits à jeun, quand bien même ils auraient eu lieu du consentement des femmes, seront de plein droit considérés comme nuls, non avenus et sans effet dans la seigneurie de Ferrette, et de plus, les acheteurs, échangeistes et tous ceux qui auront concouru à ces actes par leurs conseils ou manœuvres seront punis chacun d'une amende d'une livre dix schellings, sans aucune remise ; et si à cette occasion, il a été fait des dépenses de consommation, chacun en devra payer sa part. Comme aussi, jusqu'à présent, on a été dans l'usage de faire de fortes dépenses de vin à propos d'un achat minime, et qu'il n'existe dans la seigneurie de Ferrette aucun règlement qui limite cette dépense, il a été arrêté par l'autorité ce qui suit : une vente d'une livre à dix livres ne pourra donner droit qu'à un pot de vin ; une vente de vingt livres à deux pots ; une vente de cent livres, à dix pots, et ainsi de suite, en proportion. Si l'on diminuait toutefois la dépense du vin, l'autorité le verrait avec plaisir.

« 15° Ceux qui prêtent leur argent à un intérêt illégitime et usuraire, et qui en seront convaincus, seront condamnés, ainsi que les emprunteurs, à voir confisquer l'argent qui fait l'objet du prêt.

« 16° Toutes les amendes spécifiées dans les articles qui précèdent doivent être perçues par l'autorité : le tiers de ces amendes appartiendra de droit au premier dénonciateur de la contravention. Quant aux personnes qui n'auraient pas les moyens d'acquitter ces amendes, elles seront appréhendées au corps et devront subir un jour et une nuit de détention pour 15 kr. de punition encourue.

« 17° Défense est faite à tout chacun, quel qu'il soit, de s'occuper d'affaires ou de se mettre en voyage, les dimanches ou jours de fêtes, avant la messe ou avant midi ; mais que chacun se rende au service divin à l'église ou reste à la maison pour sanctifier les jours fériés. On cas où il arriverait que ces affaires fussent très urgentes et ne souffrissent aucun ajournement, elles pourront avoir lieu moyennant le paiement d'une livre à l'église. 1) »

Le château de Ferrette, si bien fortifié par Euger, ne résista pas au choc suédois pendant la guerre de trente ans : il fut démantelé en partie et reçut garnison. Une insurrection du peuple des campagnes fatigué du lourd impôt de la guerre et voyant dans les Suédois plutôt des oppresseurs que des soldats de la civilisation moderne, soldats cruels, il est vrai, chargés de saper le vieil édifice du moyen-âge, vint ensanglanter de rechef le malheureux Sundgau. Ferrette tomba entre les mains des insurgés et devint le théâtre de scènes affreuses. Le lieutenant-colonel d'Erlach

1) Ces règlements et usages ont été recueillis et codifiés en 1567, d'après les ordres de Ferdinand, archiduc d'Autriche, par Valentin Holdten, intendant receveur et Jean-Conrad Rapstein, greffier du comte et de la seigneurie de Ferrette.

qui commandait le poste suédois fut précipité des fenêtres du château et ses restes mutilés furent promenés comme un horrible trophée jusqu'à Altkirch.

Lorsque le comté de Ferrette eut passé à la France par le traité de Westphalie, nous voyons de nouveaux seigneurs relever les débris fumants du château et l'utroniser dans la vieille résidence féodale l'écusson armorié des Mazarin. Nous trouvons, en 1667, la résidence occupée par Armand-Charles duc de Mazarin, héritier et successeur du cardinal qui confirma les anciennes franchises accordées par l'Autriche à la ville de Ferrette.

Je ne terminerai point cette notice, trop longue déjà, sans signaler à l'attention publique et surtout à celle des artistes, un véritable travail d'art, un petit chef d'œuvre de sculpture, provenant de l'abbaye de Lucelle et conservé par M. Zuber dans son habitation au château de Ferrette. C'est un haut-relief en marbre, demi-bosse, de forme ovale et représentant les Israélites devant le serpent d'airain de Moïse. Dire ce que cette œuvre, marquée au coin d'un des meilleurs artistes italiens du seizième siècle, renferme d'admirables beautés et de charmantes finesses, est chose difficile. Il faut avoir l'œuvre sous les yeux pour en comprendre la magistrale ordonnance. Rubens a traité en grand et à fiers coups de pinceau ce sujet biblique si bien fait pour exercer le talent du maître. Bernard Palissy, notre grand artiste en céramique, a rendu le même sujet dans une de ses délicieuses compositions en émail ; mais l'œuvre gagne prodigieusement à être exécutée en marbre. Il y a dans le travail de notre artiste anonyme une réminiscence profonde de la manière du Laocoon. Ces corps meurtris par la souffrance, luttant avec la mort sous l'étreinte des serpents qui les enserrant de leurs formidables

replis, ce mouvement de la composition qui, comme un courant galvanique, fait palpiter le marbre, cette nature humaine brisée par la vengeance divine et jetant son cri de désespoir vers le ciel en courroux, enfin cette espérance de salut attachée au serpent d'airain exposé par Moïse avec ces mots magiques : « *Hunc respiciens sanabitur* » c'est là tout le poème ; et le poème est émouvant. Laissons la Bible, dans son laconisme sublime, nous dépeindre la scène :

« Le Seigneur envoya contre ce peuple des serpents brûlants ; et à cause des blessures et de la mort de plusieurs,

« Le peuple vint à Moïse, et dit : Nous avons péché parce que nous avons parlé contre le Seigneur et contre vous ; priez qu'il éloigne de nous les serpents. Et Moïse pria pour le peuple ;

« Et le Seigneur lui dit : Fais un serpent d'airain, et expose le comme un signe : quiconque sera blessé et le regardera, vivra.

« Moïse fit donc un serpent d'airain, et l'exposa comme un signe ; et quand ceux qui étaient blessés le regardaient, ils étaient guéris. » 1)

Eh bien ! cette œuvre qui eût fait tressaillir Winckelmann de bonheur, s'il l'avait découverte, elle est enfouie depuis un demi-siècle au fond du Sundgau. Une main négligente ou sacrilège l'avait brisée ; mais ses fragments ont été recueillis par une main pieuse et rajustés avec un soin tel que rien ne manque à l'ensemble. Il y a trente ans, un faïencier d'Altkirch en prit un moule qui existe encore et qui rend avec une admirable précision les moindres détails anatomiques de la composition. Heureux d'avoir été conduit par mes recherches sur la trace de cette curiosité sculpturale, je me fais un plaisir d'en offrir un exemplaire au musée *Schœngauer* de Colmar où l'Alsace pourra la contempler à son aise.